HLQ
Mouvement laïque québécois
C.P. 281 St-Bruno Québec J3V 4P9

BULLETIN DE LIAISON
VOL.7 no.1 MAI 1986

Responsable du Bulletin
Lucie Jobin
8032 St-Denis
Montréal
H2R 2G1

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

Objectif 100%

États généraux et confessionnalité
Ryan fait la sourde oreille

Les 2-3-4-5 avril se sont tenus à Montréal les Etats généraux sur la qualité de l'Education. Tous les intervenants en éducation y ont participé: des étudiants- des parents- des enseignants- des cadres scolaires- des directeurs d'école- des commissaires- des fonctionnaires et des représentants du ministère de l'Education.

Des membres du Conseil National du Mouvement laïque québécois ont pris part à ces délibérations sur l'avenir de l'école au Québec. Deux ateliers ont particulièrement attiré notre attention: «L'Ecole et le pluralisme; L'école et les valeurs».

Le premier atelier posait la question du respect des minorités culturelles, ethniques et religieuses; le second sur la détermination des valeurs à transmettre à l'école et qui doit les enseigner. La discussion sur la discrimination sur la base de la religion a vite pris le dessus dans le débat. Raymond Laliberté, une des personnes ressources expliquait: «Le troisième degré de pluralisme, le plus avancé à ce jour, met donc face à face une majorité formelle et une ou plusieurs catégories de minorisés. Minorisés au plan social, économique, politique et culturel, aussi bien qu'aux plans idéologique, spirituel et religieux. Minorisés au nom du droit du plus fort ou, ce qui est plus insidieux, au nom d'une «vérité absolue» que l'on refuse de laisser questionner et qui ne laisse alors aucune place réelle autre que celle de la dissidence, au mieux, de l'exemption.»

Ainsi on pouvait lire, dans «La Presse» du 4 avril 1986: «Des discussions qui devaient porter surtout sur l'intégration des groupes ethniques dans un atelier sur l'école et le pluralisme ont rapidement glissé vers la place des cours de religion...Dans l'autre atelier sur l'école et les valeurs, un point de vue nettement majoritaire s'est dégagé en faveur d'écoles neutres et laïques...» Les commentaires suivants ont été remis aux responsables d'atelier: «Il faut sortir la religion des écoles; les écoles doivent être neutres mais rester ouvertes après les heures de classe pour y enseigner la religion sur demande des groupes religieux; il faut laisser l'enseignement religieux à la famille et à l'Eglise...» Dans l'atelier l'école et les valeurs, on semblait unanime à souhaiter que l'école véhicule des valeurs sociales universelles (respect- justice- discipline) et des valeurs individuelles associées au dépassement et à la réussite. La famille doit transmettre les valeurs fondamentales, l'école primaire des valeurs universelles et l'école secondaire favoriser la détermination des échelles de valeurs propres à chacun.

Les valeurs qu'on doit promouvoir à l'école ne sauraient être comme objet spécifique et surtout exclusif d'un programme scolaire particulier. L'éducation aux valeurs concerne d'une façon importante le domaine de l'affectivité et des comportements et n'est donc pas une affaire uniquement ou peut-être même principalement pédagogique; on ne saurait instituer un programme d'éducation aux valeurs qui serait confié à un enseignant pour devenir une affaire exclusive.

Le Ministre de l'Education, Claude Ryan, à la clôture des Etats généraux a cependant conclu sur une note qui ne tenait pas vraiment compte des débats qui avaient eu lieu au cours des derniers jours. «L'école ne saurait être neutre au chapitre des valeurs. Vu le pluralisme des options que nous observons aujourd'hui, il devient plus délicat d'identifier les valeurs que doit véhiculer l'école... Quant aux valeurs autour desquelles, on observe une plus grande diversité d'options et d'allégeances, en particulier les valeurs religieuses, il incombe au système d'enseignement de les respecter de la manière la plus positive possible, **en conformité avec le voeu des familles spirituelles concernées et les dispositions constitutionnelles qui nous régissent.**» Là-dessus M. Ryan a ajouté que dans le cadre des négociations constitutionnelles que le gouvernement libéral entreprendra bientôt, aucun amendement à l'article 93 garantissant les privilèges aux catholiques et aux protestants dans le domaine scolaire ne sera réclamé malgré les avis du Conseil Supérieur de l'Education, de la Commission des droits de la personne (voir article p.2) et les résultats des discussions aux Etats généraux sur la qualité de l'éducation.

LUCIE JOBIN

Coalition pour l'amendement de l'article 93

LA LOI: privilèges pour certains groupes vs droits fondamentaux de la personne

Le Pacte confédératif de 1867 stipulait que les provinces avaient juridiction en matière d'éducation (art.93) à la condition (paragraphes 1 et2) que leur législation ne porte pas atteinte au droit ou privilège que la loi accordait alors aux catholiques et aux protestants relativement aux écoles confessionnelles, aux écoles dissidentes ou séparées.

En 1981, malgré le pluralisme évident, l'Acte constitutionnel de Canada maintient l'article 93 et prend grand soin de le protéger à l'intérieur même de la Charte des Droits et libertés par l'article 29. La note explicative officiel ne peut être plus explicite:«Aucune disposition de la Charte ne peut empêcher l'établissement et le fonctionnement d'écoles confessionnelles.» Grâce à cette clause par exemple, on ne peut invoquer la liberté de conscience, de religion ou les droits à l'égalité pour enfreindre les droits constitutionnels existants qui ont trait à la création et au financement par l'Etat d'écoles confessionnelles où les étudiants et les professeurs sont recrutés en fonction de leur appartenance à une croyance religieuse particulière.

LES FAITS: la discrimination légalisée

SAVIEZ-VOUS QUE

La discrimination sur la base des conviction religieuses que la Commissions des Ecoles très Catholiques de Montréal exerce pour le recrutement de son personnel est protégée par l'art. 93...

-récemment, la Cour a approuvé le renvoi d'une enseignante de Colombie-Britannique mariée civilement -ce comportement n'étant pas conforme à la doctrine catholique- parce que la commission scolaire séparée se prévalait légalement des privilèges garantis par l'art. 93. Le juge notait cependant que, dans une commission scolaire publique, laïque, ce renvoi aurait été interdit pour motif de discrimination...

-dans la ville de Québec, il faut être catholique pour aspirer à la fonction de commissaire. Suite à la presion populaire, la Commission Scolaire Catholique de 'Québec demandait d'abroger cette règle; le Gouvernement du Québec n'y a pas donné suite parce que cette clause de la Charte de la CECQ, antérieur à 1867 est protégé par l'art. 93...

la loi 29, assujettisant la qualité d'électeur à la condition d'être de la confession religieuse de la commission scolaire confessionnelle, s'ajustait aux pouvoirs administratifs reconnus par la Cour aux commissaires scolaires confessionnelles qui avaient contesté la loi sur le financement (loi 57)... en vertu de l'art. 93.

-la loi 3 visant à l'établissement de nouvelles commissions scolaires linguistiques, contestée aussi en Cour par des commissions scolaires confessionnelles, à été déclarée inconstitutionnelle en vertu de l'art. 93 et mis au rancart dans sa totalité.

L'ACTION: ghettos ou écoles publiques laiques

QUE FAIRE?

M. Ryan propose d'attendre que la Cour Suprême détermine les droits de chaque groupe. Comme Ministre de l'Education il pourrait ensuite légiférer... en oubliant Montréal, Québec et les cinq commissions scolaires dissidentes où il tenterait plutôt de procéder par ententes locales.

Les catholiques intégristes, désireux de conserver leurs privilèges et leur domination, proposent la création d'un troisième réseau d'écoles neutres pour les non-catholiques et les non-protestants.

Le Mouvement Laïque québécois réclame une restructuration scolaire nouvelle. Le statu quo ne convient plus au pluralisme de la société actuelle. Il faut amender l'art. 93 pour déconfessionnaliser les commissions scolaires et les structures sans les odieux compromis de la loi 3 au niveau des écoles puisque c'est déplacer le problème de discrimination religieuse au niveau du centre vital. Cette restructuration doit être globale et non juxtaposée au système actuel. Citons Marcel Rioux (L'école et la nation, MLF, 1966).

> **«..plusieurs ont cru et croient encore qu'en éducation il faut mettre sur pied un réseau d'écoles neutres pour ceux qui ne sont ni protestants, ni catholiques. Cette solution est discriminatoire pour le citoyen, impratiquable»**
> **«..du point de vue économique et extrêmement novice du point de vue de la société globale du Québec».**

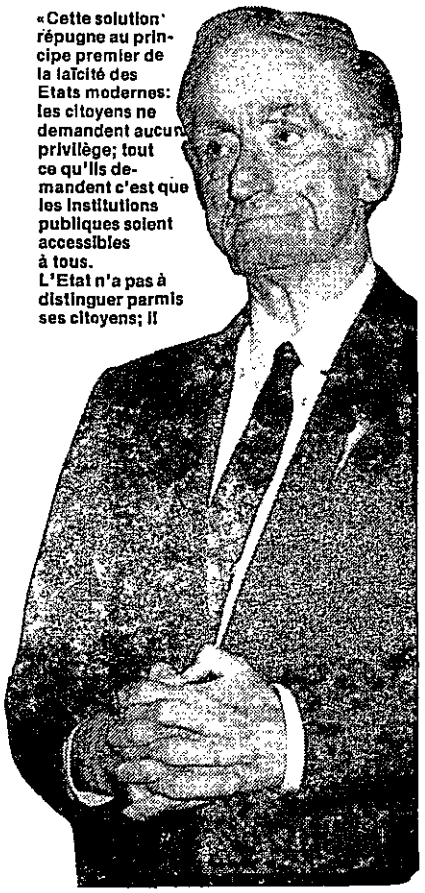

«Cette solution' répugne au principe premier de la laïcité des Etats modernes: les citoyens ne demandent aucun privilège; tout ce qu'ils demandent c'est que les institutions publiques soient accessibles à tous. L'Etat n'a pas à distinguer parmis ses citoyens; il doit d'abord assurer des services démocratiques à tous; qu'il veuille ensuite subventionner des écoles confessionnelles, la question peut se poser, mais après que soit établi un vrai service public qui ne fasse aucune discrimination.»

Une telle réforme a longtemps semblé inacessible à plusieurs. L'imminence des négociations constitutionnelles avec le Québec suscite une dynamique nouvelle.

Le Conseil Supérieur de l'Education en janvier 1986, avisait le Ministre de l'Education de l'urgence d'inscrire la question de la confessionnalité scolaire dans son cahier de négociations constitutionnelles pour une évolution équitable des structures scolaires du Québec.

Tout récemment, les quinze organismes ethniques et groupes de défense des droits et libertés avec lesquels le MLQ a mené un action contre la loi 29 ont résolu de considérer comme une priorité l'amendement constitutionnel de l'art. 93 pour que les privilèges de certains groupes soient éliminés afin que les Chartes des Droits protègent effectivement les droits fondamentaux individuels.

Ainsi est née la Coalition pour l'Egalité des Droits en Education (CEDE) ou the Coalition for Equal Rights in Education (CERE). Le MLQ entend y consacrer beaucoup d'énergies.

MICHELINE TRUDEL-LAMARRE

Cas Cusson-Lafleur

Le MLQ se rend en Cour Suprême

LES FAITS

En 1983, à Trois-Rivières, à la Commission scolaire Chavigny, le jeune Jean-Marc Lafleur a été tranféré d'école suite à la demande d'exemption d'enseignement religieux déposée par ses parents.

La Commission scolaire porta la cause devant la Cour Supérieure suite au refus des parents Cusson-Lafleur de voir leur fils subir ce traitement discriminatoire sur la base de leur convictions. La cour lui donna raison; soutenus par le MLQ, les parents en ont appelé du jugement.

En janvier dernier, la Cour d'Appel maintenait le jugement de première instance en réduisant le problème à une question de distance entre les deux écoles. Les juges ont refusé d'examiner la cause en vertu du droit et affirment avoir basé leur jugement sur le «sens commun». Ils ramènent l'exemption à une question de choix entre deux cours de même nature comme une option en art ou en histoire.

A LA COUR SUPREME

Suite à ce jugement, le Mouvement laïque québécois a décidé de porter la cause en Cour Suprême. Dans le mémoire présenté, le MLQ pose les questions suivantes: «Est-ce que la Commission scolaire a le droit d'utiliser comme critère d'affectation dans une école le choix d'un élève entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral? Alors que si ce critère n'était pas utilisé, l'enfant ne subirait pas un changement d'affectation et serait traité comme tout autre élève inscrit en cours de religion. La demande d'exemption d'enseignement religieux et son corrolaire soit le choix de l'enseignement de formation morale dans une école de la commission scolaire pour catholiques consistent-ils en l'exercice d'un droit fondamental fondé sur la liberté de religion et de conscience? Et pour que soit reconnu comme droit fondamental le choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement de formation morale est-il nécessaire de faire la preuve que ce choix résulte de l'exercice d'un droit fondamental lorsque le choix porte sur l'objet même du droit à la liberté de religion? De plus les effets discriminatoires de la décision de la commission scolaire doivent-ils être appréciés ou mesurés du point de vue de ceux qui causent la discrimination ou du point de vue de ceux qui la subissent?

LES ARGUMENTS

Les parents Cusson-Lafleur soutiennent donc que le transfert de leur enfant est une conséquence de leur choix d'exempter leur enfant de l'enseignement religieux et que la décision de la commission scolaire contrevient aux articles 10 et 41 de la charte des droits et libertés de la personne du Québec à savoir:

> «10- Toute personne a droit de reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondées sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour palier ce handicap.
>
> 41- Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que dans les établissements d'enseignement public, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions dans le cadre des programmes prévus par la loi.»

Nous jugeons que la Cour d'Appel a erré en exigeant que l'élève fasse d'abord la démonstration que son choix porte sur l'exercice de sa liberté de conscience pour y voir une atteinte aux droits fondamentaux. De plus, comparer l'enseignement religieux à l'enseignement de l'histoire semble être une erreur puisque le choix de l'enseignement de formation morale s'est fait suite à une demande d'exemption de l'enseignement religieux et constitue l'exercice même de la liberté de conscience. En outre la Cour d'Appel a soulevé la preuve des convictions religieuses des parents; cette exigence serait la négation même de la liberté de conscience dont est investie toute personne. Exiger cette preuve serait enfin permettre au tribunal de substituer son propre jugement de valeur à celui des parents et imposerait une condition à l'exercice d'une liberté, ce que la loi ne prévoit pas.

En somme ce que la Cour d'Appel a omis de voir est que l'enseignement religieux est obligatoire dans chacune des écoles de la commission scolaire et les parents ne peuvent s'y soustraire qu'en en demandant l'exemption de l'enseignement religieux et le cours de formation morale en lieu et place. Il ne s'agit donc pas d'un simple régime d'option entre différentes matières au programme.

De plus la commission scolaire Chavigny se définit en premier lieu comme une «Commission scolaire établie pour catholiques». Elle ne fait pas partie des commissions scolaires protégées par l'article 93 de l'AANB. Il en est de même pour toutes les commissions scolaires à l'extérieur des villes de Montréal et de Québec. Elle n'a aucun droit de se définir comme catholique et d'établir des règles d'affectation des élèves en fonction du choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement de formation morale.

Voici les arguments sur lesquels s'est basé Maître Luc Alarie, membre du Conseil National du MLQ, avocat des parents Cusson-Lafleur. Le Mouvement laïque québécois a crée un fonds de soutien pour défrayer les coûts des procédures en Cour Suprême parce que nous croyons qu'il est essentiel d'avoir un jugement fondé sur le respect des droits fondamentaux.

Nous faifons appel à tous les membres et sympathisants pour nous aider à poursuivre les démarches amorcées. Vous pouvez faire parvenir vos dons au:

MLQ, C.P. 281 St-Bruno, [Québec] J3V 4P9

OBJECTIF $2,500.00

La requête en Cour Suprême a été présenté le 21 avril 1986 par Maître Luc Alarie; les juges ont pris le demande en délibéré et rendront leur décision en juin.

Cette nouvelle donne espoir aux parents Cusson-Lafleur, à tous les membres et aux sympathisants de voir enfin le droit à la liberté de conscience reconnu et considéré en fonction de la Charte canadienne malgré les privilèges accordés aux communautés religieuses dans le domaine scolaire au Québec.

L'ayatollah Pallascio, président de la CECM

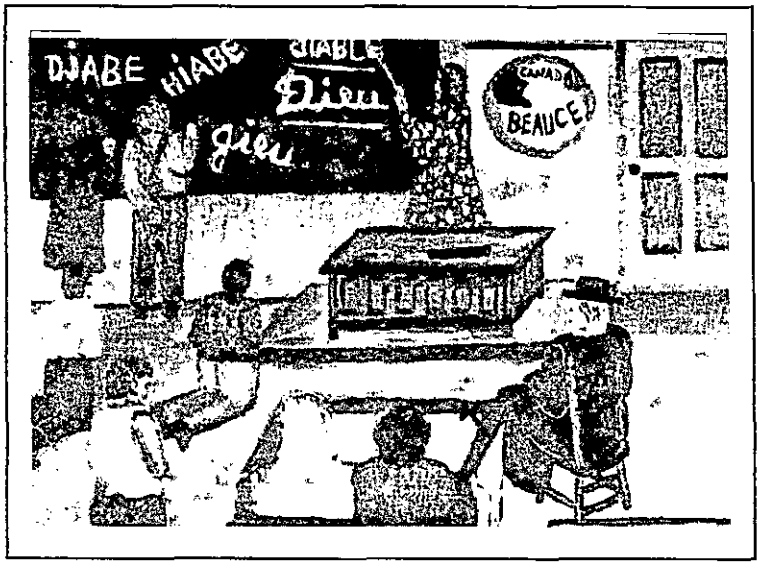

«Investie par le Mouvement scolaire confessionnel, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) vient de décider de transformer ses écoles en églises. Comme au pays de l'ayatollah Knomeiny, la religion doit tout englober. Seul l'islamisme actuellement pratiqué en Iran peut en effet se comparer au catholicisme que veut instaurer la CECM».

Voilà ce qu'écrivait le journaliste Gérald Leblanc dans l'édition du 11 avril de la LA PRESSE. Rappelons quelques informations permettant de comprendre sa position.

Au mois d'octobre 1985, la CECM adoptait un plan d'action visant la promotion des valeurs chrétiennes dans toutes les écoles publiques du secteur français de Montréal.

PLAN D'ACTION

Véritable retour en arrière, le plan de la CECM s'appuie sur les valeurs évangéliques et a été conçu «dans l'esprit du message que le pape Jean-Paul II nous a livré lors de son voyage chez nous» (p.5 du plan d'action).

Un bon nombre d'intervenants dans le milieu scolaire ont été abasourdis d'apprendre que la CECM, conformément à son plan d'action, doit maintenant «encourager l'expression et l'habitude de la prière (...), mettre à l'honneur des signes visuels de notre foi comme une reproduction d'un tableau religieux exécuté par un artiste québécois, un texte de l'Ecriture, un crucifix, une icône, la représentation d'un christ glorieux, etc.» (p.13). C'est à se demander si les intentions de la CECM ont présagé les événements de Sainte-Marthe-sur-le-Lac...

L'initiative ultra-dévote des commissaires, présidé par M. Michel Pallascio, a tout de suite suscité une levée de boucliers de la part de l'Association montréalaise des directeurs d'écoles, de l'Alliance des professeurs de Montréal, du Conseil supérieur de l'éducation et de comité de parents.

Réagissant à ce plan d'action en janvier 1986, le Comité régional des parents de la région-nord de la CECM soulignait qu'il faut s'opposer «à tout projet concret qui nierait ou entraverait le droit fondamental de la liberté de conscience» (p.3). Le Comité de parents de la région-est a pris une position semblable.

ENONCE DE PRINCIPES

Malgré cette contestation unanime, le Conseil des commissaires décide, le 9 avril, de relancer son plan d'action en adoptant un énoncé de principes sur l'engagement chrétien de la CECM. Les intégristes fanatiques du Mouvement scolaire confessionnel ne reculent devant rien pour assujettir la population aux dogmes catholiques.

Dans LA PRESSE du 10 avril, le journaliste André Noël, cite des passages de cet énoncé, écrit par M.Hervé Leduc. On peut lire notamment que la CECM «est, en vertu de la loi, une institution confessionnelle de foi catholique, et elle veut réaliser cette dimension dans sa réalité sociale et éducative. Concrètement, la CECM se propose de promouvoir dans chacune de ses écoles, le développement d'un projet éducatif qui inclut des valeurs et une philosophie de la vie, éclairées par la lumière de l'Evangile et basées sur la foi de Dieu et la foi en la personne, créée à l'image de Dieu, capable de liberté et d'amour».

DISCRIMINATION

L'implantation du plan d'action et de l'énoncé de principes de la CECM contribue, par sa nature même, à léser la liberté de conscience et les droits fondamentaux de la personne. Les effets discriminatoires se font d'ailleurs déjà sentir concrètement sur les suppléants à contrat et les enseignants à temps plein et partiel.

En mars 1986, ces professeurs recevaient par la poste un document de la CECM au sujet de l'appréciation et de la sélection des suppléants. Le point 3.6 de cette politique de sélection s'intitule: «Adhésion aux objectifs de l'institution, notamment à sa dimension chrétienne». Pour être réengagé par la CECM, le professeur suppléant devra démontrer au directeur d'école son «habilité à promouvoir les valeurs chrétiennes dans son enseignement et dans l'équipe école.(...). S'il (elle) est titulaire ou spécialiste en enseignement religieux, il (elle) reconnaît Jésus-Christ comme le référant privilégié dans le développement de la personne et connaît les éléments essentiels de la foi alimentée par l'Evangile et la Tradition».

Tel est l'aboutissement, et ce

Pour une enquête impartiale sur les sectes

n'est qu'un exemple, de la politique discriminatoire de M. Pallascio et de ses commissaires. Toute personne -élève, enseignant, parent- qui fait face aux dispositions discriminatoires du plan d'action et de l'énoncé de principes de la CECM peut soumettre son cas à la Commission des droits de la personne du Québec et envoyer une copie de cette plainte au Mouvement laïque québécois (MLQ). Nous nous engageons , au MLQ, à défendre et à soutenir inconditionnellement tous ceux et celles qui porteront plainte à la Commission des droits de la personne pour qu'elle enquête et, la cas échéant, s'adresse aux tribunaux pour obtenir cessation des pratiques discriminatoires de la CECM. Nous vous incitons fortement à contester la politique de l'ayatollah Pallascio. Pour la région de Montréal, une plainte à la Commission des droits de la personne doit être acheminé par lettre à l'adresse suivante:

360, rue Saint-Jacques, 8e étage, Montréal P.Q. H2Y 1P5, TEL.:873-7618

PAUL DROUIN

DANS LA NOUVELLE CHARTE NATIONALE

On lit dans ce document d'une importance capitale que dans le domaine de l'Islam, religion de l'Etat, il y aura lieu de «renforcer les disciplines religieuses en tant que matières essentielles dans les programmes d'enseignement et de perfectionner les méthodes de celui-ci». Il est précisé que cet objectif «exigera sans doute la formation de cadres religieux connaissant parfaitement l'histoire de la civilisation et de la spiritualité de l'Islam». (extrait d'un article de M. Frédéric Fritscher dans «Le Monde» du jeudi 9 février 1986).

En avril dernier s'est ouvert à Montréal le procès intenté contre l'Eglise de Scientologie par une quinzaine de ses ex-membres qui lui réclamaient des dommages et intérêts de l'ordre de $320,000. Ces anciens membres se plaignent d'avoir eu à débourser jusqu'à $22,000 pour des cours qu'ils n'ont pas suivis. La pratique de l'Eglise de Scientologie d'exiger le paiement des cours à l'avance est contraire à la loi de la protection du consommateur. L'Eglise de Scientologie (qui gère le centre de dianétique) cherche à se soustraire à cette loi sous prétexte qu'elle est une Eglise.

Les plaignants sont appuyés par l'Office de protection du consommateur, la Direction de la protection de la jeunesse, le *projet culte, la Corporation professionnelle des psycologues du Québec et l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du centre de Montréal. Ces quatre derniers groupes réclament du Ministère de la Justice l'ouverture d'une enquête sur les méthodes de recrutement et le fonctionnement des sectes religieuses au Québec. Ils dénoncent le harcèlement, le conditionnement et le lavage de cerveau que certaines sectes feraient subir à leurs membres. Selon la Corporation des psychologue, les conséquences de certaines pratiques seraient désastreuses sur le plan psychologique, physique et financier.

LA POSITION DU MLQ

Le Mouvement laïque québécois souscrit à cette démarche d'enquête sur les agissement des sectes. Dans une société laïque, les Eglises (ou sectes), comme tout autre groupe social ou politique, doivent être soumises aux lois civiles et non l'inverse. Dans une saine démocratie, la liberté de religion doit s'exercer à l'intérieur des limites des lois qui régissent le fonctionnement de la société. Si une religion ne peut trouver sa place à l'intérieur de ces lois, c'est qu'elle est contraire au civisme de notre époque. Elle doit s'adapter ou disparaître. Nul ne saurait aujourd'hui justifier les sacrifices humains ou même d'animaux au nom de la liberté de religion. La loi de la protection du consommateur est un gain de notre société qui cherche à concilier des intérêts opposés; elle ne doit pas être battue en brèche sous prétexte de convictions religieuses.

La question de l'enquête sur les sectes soulève donc le problème de la préséance des lois civiles par rapport aux préceptes religieux, ce qui est au coeur des revendications du MLQ. Par ailleurs le Mouvement laïque réclame qu'une telle enquête soit impartiale, c'est-à-dire qu'elle n'écarte aucune secte à priori. Si l'Eglise de Scientologie accuse les militants de l'ACEF d'être à la solde de la C.I.A., d'autres pourraient fort bien les accuser d'être au service de l'Eglise catholique qui aurrait probablement intérêt à ériger un rempart contre l'envahissement des sectes. (on en compte plus de 300 au Québec et on a bien failli en voir une nouvelle apparaître à Ste-Marthe-sur-le-Lac). Mais l'Eglise catholique doit elle aussi être considérée comme une secte (l'ensemble des personnes qui professent la même doctrine- Larousse).

Une enquête qui écarterait les «grandes sectes» sous prétexte de leur reconnaissance sociologique ou de leur tradition séculaire serait empreinte de favoritisme qui minerait sa crédibilité. Le conditionnement «volontaire» auquel se soumettent les adeptes de certaines grandes Eglises comme l'Eglise catholique, est-il psycologiquement différent de celui imposé aux disciples de Jones, de Moon ou de Rajneesh? La supercherie des Raëliens est-elle pire que celle des multiples Eglises chrétiennes qui diffusent en direct sur demande des «miracles» sur les grandes chaînes de télévisions américaines? l'école publique confessionnelle comme moyen de recrutement de la secte catholique n'est-elle pas une méthode plus incitative, oppressive et odieuse que la simple distribution de tracts sur la voie publique?

On ne peut condamner les unes et fermer les yeux sur les autres. C'est pourquoi le MLQ demande au Ministre de la Justice de considérer les agissements de toutes les sectes.

DANIEL BARIL

Le droit à la liberté de conscience face aux lois et institutions publiques

Codification administrative des

LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 à 1982

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CANADA

CANADA

Lois codifiées au 17 avril 1982

Le mouvement laïque québécois a présenté un projet au Ministère de la Justice pour préparer une conférence et un guide à l'intention des membres du MLQ et des organismes voués à la défense des droits démocratiques.

Nous avons constaté que dans toutes les étapes de sa vie, chaque personne est confrontée à des comportements religieux imposés par des lois et les institutions publiques et civiles. Ainsi de la conception à la mort d'une personne, celle-ci est soumise à des comportements religieux qu'elle n'a pas choisis ou qui lui sont imposés.

Plusieurs sujets seront abordés; d'abord **la conception:** les lois actuelles en matière d'avortement ne respectent pas la liberté de conscience et de pensée. Ensuite à la **naissance** les régistres d'état civil sont tenus par des ministres du culte de telle sorte que l'acte de naissance mentionne toujours la confession religieuse lors de la naissance sans avoir la possibilité de faire rayer cette mention si jamais il y avait changement de religion ou s'il n'y en avait plus du tout. A l'**école**, la liberté de conscience n'est pas respectée et les écoles publiques sont confessionnelles. De plus les personnes qui choisissent de se marier civilement devant le protonotaire, soit par liberté de choix ou par empêchement religieux, doivent payer une taxe alors que les personnes qui se marient devant un ministre du culte ne paient aucune taxe. Par ailleurs notons que les ministres du culte sont autorisés à célébrer et tenir les registres des mariages civils.

En ce qui concerne la **santé**, la majorité des hopitaux publics sont encore confessionnels et les soins médicaux qui y sont dispensés doivent être conformes à des principes religieux, par exemple l'avortement, le contrôle des naissances, l'euthanasie. Dans les hopitaux publics confessionnels, seuls les patients de même foi religieuse que l'hopital ont doit à des services religieux.

Au niveau du **travail**, dans les écoles publiques, les professeurs doivent être de foi catholique ou protestante. Des fêtes religieuses comme Noël sont imposées comme jour férié à tous les citoyens. Les lois en matière de travail ne permettent pas le libre exercice de la liberté de conscience. Ainsi le dimanche et le sabbat sont devenus des coutumes obligatoires et imposent un horaire rigide.

Dans le domaine de la **justice**, la prestation d'un serment religieux est la règle devant les tribunaux alors que l'affirmation solennelle est l'exeption qui n'est pas autorisée dans certains tribunaux. Dans les institutions politiques la prière est imposée avant les assemblées publiques des conseils municipaux ou scolaires; de plus les évèques sont consultés avant l'adoption des différentes lois. Au niveau de la **fiscalité** des privilèges fiscaux sont accordés à ceux qui pratiquent une religion. Enfin, même la mort est soumise aux comportements religieux imposés par les lois et les institutions par la loi sur les cimetières.

Dans chacune des étapes de la vie, il existe des lois qui imposent aux citoyens de poser des actes pour l'exercice de leurs droits civils. Il s'agit de relever dans ces lois fédérales ou provinciales les exigences à connotations religieuses et qui sont imposées aux citoyens à l'encontre du principe de la liberté de conscience.

Le législateur a adopté dans ses lois des comportements empruntés une majorité religieuse et qui sont imposés à tous les citoyens indépendamment de leurs convictions.

Le projet consistera d'une part à relever dans chacune des lois ces comportements religieux de même que les privilèges accordés à une majorité religieuses pour tenter de démontrer à l'aide d'exemples de la vie courante, que ces lois ne respectent pas la liberté de conscience et de pensée. D'autre part, le projet proposera des moyens pour permettre aux citoyens d'exercer leur liberté de conscience à l'encontre des comportements qui leur sont imposés par les lois et les institutions publiques.

NOUVELLES BRÈVES

DOLBEAU: moins d'heures d'enseignement religieux demandés par les parents.

Les parents de la Commission scolaire Louis-Hémon dans le comté de Roberval se sont montrés d'accord avec les commissaires pour réduire de 3 à 2 le nombre de périodes par semaine de 6 jours consacrés à l'enseignement religieux. Le temps ainsi libéré sera consacré au cours de formation personnelle et sociale. Sur toute la durée du cours secondaire, ceci équivaut à une année de moins d'enseignement religieux. Considérant que cette décision va à l'encontre du réglement du Comité catholique, Gilles Hamel, conseiller en éducation chrétienne à la régionale Louis-Hémon, est parti en croisade contre cette position commune des parents et des commissaires. Fait particulièrement significatif puisque les confessionnalistes ont toujours justifié l'enseignement religieux à l'école par le désir majoritaire des parents. Et dans ce cas particulier où une majorité de parents prend une décision à l'encontre de l'enseignement religieux, les confessionnalistes contestent cette décision...

L'achat de Télé-Métropole par Power Corporation. rectification

Le Devoir du 13 mars 86 publiait une pétition lancée par l'Institut Canadien d'Education des Adultes (ICEA) contre l'achat de Télé-Métropole par Power Corporation. Le nom du mouvement laïque québécois figurait parmi les organismes ayant endossé cette pétition. Il s'agit d'une méprise de la part de l'ICEA. L'exécutif du MLQ a comme politique de n'appuyer en tant qu'organisme que les demandes directement liées à la liberté de conscience, à la laïcité au sens large en dénonçant la violation flagrante des droits humains. Ceci pour préserver le spécifique du Mouvement et respecter le mandat pour lequel les représentants et représentantes ont été élu-e-s. Dans les autres cas, comme celui de la vente de T.M., le soin est laissé à chaque membre du Conseil d'appuyer ou non personnellement la requête.

L'enseignement moral: progression lente mais constante

Selon un communiqué de la Presse Canadienne, le programme d'enseignement est de plus en plus populaire au Québec et le nombre d'élève qui fréquentent ces cours ne cessent d'augmenter.

Les statistiques du Ministère de l'Education indiquent que cette année 105,679 élèves, soit 13% de la clientèle scolaire, suivent le cours d'enseignement moral comparativement à 11% l'année dernière et à 8% en 82-83.

Avortement: des pas en avant

La montée du mouvement anti-avortement au Canada et aux Etats-Unis, encouragée par les gouvernements, la fermeture, dernièrement, de la clinique de Morgentaler à Winipeg par le gouvernement du Manitoba et tout récemment, la décision du C.A. du C.L.S.C. de Ste-Thérèse (dont certains membres faisaient partie des Chevaliers de Colomb et de la Coalition Pro-Vie du Québec d'abolir tout service d'avortement et d'intenter des démarches juridiques (injonctions) contre tous les CLSC qui offrent le service d'interruption volontaire de grossesse, fait que les faibles acquis des femmes en matière d'avortement sont menacées.

A la suite de ces événements s'est tenue le 8 février à Montréal, une rencontre de divers organismes luttant pour la défense du droit à l'avortement libre et gratuit. Le MLQ était invité à cette rencontre. La réunion avait pour but de mettre sur pied une coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit et d'en fixer les objectifs, le rôle et les moyens d'action à entreprendre.

154 personnes étaient présentes, représentant 93 différents groupes.

La conclusion des débats de cette journée fut la formation d'une Coalition québécoise ayant des liens liens avec le reste du Canada et qui a pour objectif général «le libre choix pour les femmes de disposer de leurs corps». Les objectis spécifiques sont:

- le libre choix de décider de nos maternités y inclus l'accès à l'avortement libre et gratuit;
- services complets en matière de planification des naissances
  - .services d'information accessibles en matière de contraception libre et gratuite;
  - .services d'information accessibles sur la sexualité dès le pré-scolaire;
  - .services qualifiés et accessibles pour une interruption volontaire de grossesse;
- abrogation des articles 251 et 252 du Code criminel canadien;
- services subventionnés par l'Etat sans frais pour les usagères.

Le rôle de la Coalition sera un rôle de coordination (contacts avec le reste du Canada), d'information et d'action pour assurer une visibilité politique.

Les moyens d'action seront déterminés par le comité de coordination de la Coalition. Une première action a été proposée sous la forme d'un TRIBUNAL POPULAIRE à Ste-Thérèse, en avril ou mai prochain.

Le MLQ, à la suite de cette journée, a décidé d'adhérer à cette Coalition et d'y défendre le droit à l'avortement libre et gratuit comme partie prenante de son combat pour la liberté de conscience de chaque individu compte tenu du fait que la loi anti-avortement est fondée sur des conceptions religieuses que l'Etat n'a pas à entériner.

MICHELINE GRATTON

Mariage civil.

Le MLQ réclame l'abolition de la taxe

A son assemblée du 20 janvier 1986, le Conseil National du MLQ a adopté une résolution sur le mariage civil. La discriminaiton doit cesser, là comme ailleurs, pour toutes les personnes qui se marient civilement au Québec. Nous reproduisons ci-dessous cette position qui a été communiquée au ministre de la justice du gouvernement Bourassa, M. Herbert Marx.

Attendu que l'article 411 du Code civil du Québec stipule que sont des célébrants compétents les ministres du culte autorisés par la loi à célébrer les mariages civils, de même que le proptonotaire de la Cour Supérieure;

Attendu que l'article 420 du Code civil prévoit que seul le protonotaire doit percevoir des futurs époux une taxe pour le compte du Ministère des finances.

Attendu que toutes les personnes qui se marient devant un ministre du culte ou le protonotaire obtiennent toutes le même mariage civil;

Attendu que les ministres du culte ne perçoivent pas et ne remettent aucune taxe au Ministre des finances pour les mariages civils qu'ils célèbrent;

Attendu que le principe de l'égalité de tous devant la loi est consacré par les Chartes canadienne et québécoise des droits de la personne, de même que le droit de toute personne de choisir de se marier seulement civilement, soit en raison de leur liberté de choix et de croyance, soit à cause d'empêchement religieux;

Attendu que pour les actes de naissance, les ministres du culte et les officiers civils enregistrent tous deux gratuitement une naissance dans les registres civils et que le même principe devrait s'appliquer pour les actes de mariage;

Il est instamment demandé au Ministre de la Justice et au Ministre des finances du Québec d'abolir immédiatement la taxe qui doit être perçue des seules personnes qui choisissent de se marier devant le protonotaire et de faire cesser toute discrimination à leur égard.

10e assemblée générale du MLQ, novembre 1985

Lors de sa dernière assemblée générale, un document sur les élections québécoises était présenté aux membres. Après discussion le texte suivant a été adopté:

1.DANS LE DOMAINE SCOLAIRE

Le Mouvement laïque québécois s'attend du prochain gouvernement:

-qu'il amorce sans délai les procédures visant à obtenir les amendements à l'art. 93 de l'AANB afin de procéder à la déconfessionnalisation des commissions scolaires;

-qu'ils étende cette laïcisation à toutes les écoles publiques du Québec (ou subventionnées par les fonds publiques) en faisant de la liberté de conscience le point central d'une nouvelle loi sur restructuration scolaire;

qu-il amende l'article 20 de la Charte des droits et libertés afin d'y exclure le motif religieux comme élément de discrimination autorisée dans les écoles publiques.

2.DANS LE DOMAINE SOCIAL:

-qu'il adopte le projet de loi 20 laïcisant les registres civils et qu'il permette la laïcisation des registres religieux pour ceux et celles qui en feraient la demande;

-qu'il maintienne les acquis en ce qui concerne les services d'avortement et qu'il en améliore l'accessibilité dans toutes les régions du Québec;

-qu'il abroge les statuts confessionnels des hopitaux.

Le Mouvement laïque était heureux de constater que pour la première fois au Québec, au moins deux formations politiques avaient inscrit à leur programme une position laïque. L'arrivée sur la scène politique de partis mettant de l'avant la laïcité est considéré comme un pas important vers le respect intégral des libertés fondamentales, en particulier la liberté de conscience.

De plus nous avons souligné le 10e anniversaire du MLQ par un vin-fromage où les membres ont pu se rappeler de bons moments.

Ont été élu-e-s au Conseil National:
Président: Daniel Baril
Vice-présidente: Micheline Trudel-Lamarre
Trésorière: Hélène Chapleau
Secrétaire: Luc Alarie
Administrateurs-Administratrices
Paul Drouin, Micheline Gratton
Lucie Jobin, Pierre Gendreau,
Hellette Anberni.

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois.

Nom: .....

Adresse: .....

Code postal: .....

Téléphone: .....

Cotisation:
$3.00 .....
$5.00 .....
$10.00 .....

Soutien au Fonds Cusson Lafleur:

Organisme: $25.00 .....

Retournez à: M.L.Q. C.P. 281, St-Bruno, J3V 4P9

Mouvement laïque québécois
C.P. 281 St-Bruno Québec J3V 4P9

BULLETIN DE LIAISON

Vol. 7 No. 2
novembre 1986

Responsable du Bulletin
Lucie Jobin
8032 St-Denis
Montréal
H2R 2G1

Mobilisation contre l'article 93

Après avoir déclaré, avant les élections, qu'il fallait amender l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales, est demeuré tout à fait silencieux sur cette question.

Dès 1981, le MLQ était le premier organisme à réclamer un amendement à cet article archaïque afin de permettre à la liberté de conscience d'avoir droit de cité à l'école. Depuis plusieurs ont joint les rangs. Lors du débat sur la restructuration scolaire, un très large concensus était établi au sein de la population sur cette question. En janvier dernier c'était au tour du Conseil supérieur de l'éducation de rappeler au ministre de l'éducation d'agir promptement dans ce dossier. Malgré cela, le ministre Ryan cherche toujours à se faufiler.

En juin, le MLQ avec plusieurs autres organismes (dont la CEQ, la Ligue des droits et libertés, la Ligue B'nai B'rith et diverses associations ethniques) créait la Coalition pour légalité des droits en éducation. Le but de la Coalition est d'amener le gouvernement du Québec à inclure dans les négociations constitutionnelles une demande d'amendement à l'article 93 afin d'éliminer les privilèges discriminatoires consentis à certains groupes religieux dans les écoles publiques.

Afin de faire le point sur les impacts de l'art. 93, de sensibiliser la population à ses conséquences, de chercher des voies de solution et de faire pression sur le gouvernement, une assemblée publique a été organisée par la Coalition (voir détails page 12) pour le 26 novembre. A l'heure où le Comité catholique réclame un raffermissement de la confessionnalité dans les écoles, **il est indispensable que les laïques et les partisans de l'égalité en éducation manifestent fortement leur désir de voir le droit à la liberté de conscience devenir une réalité à l'école.**

L'assemblée publique et la pétition qui est lancée à la même occasion sont deux moyens d'exprimer concrètement votre soutien à cette lutte et d'en faire connaître l'importance autour de vous. Chaque présence et chaque signature compte pour beaucoup. **A l'inertie du pouvoir en place et à la résistance des confessionnalistes, il faut opposer une force doublement plus grande.** Nous comptons sur chacun de vous.

Daniel Baril, président

Coalition pour l'égalité des droits en éducation

Dans le dernier Bulletin de liaison du MLQ, nous vous annoncions la formation de cette coalition issue du comité ad hoc pour le retrait de la loi 29.

Voici les objectifs de cette coalition:

1) De faire inclure l'amendement de l'article 93 de l'Acte constitutionnel de 1867 dans les prochaines négociations constitutionnelles.

2) De faire en sorte que l'amendement de l'art. 93 élimine tout privilège de groupe, relatif à la confessionnalité et permette ainsi aux droits fondamentaux de tous, inscrits dans les chartes des Droits et Libertés d'être à la base de notre système scolaire.

Plus d'une vingtaine d'organisme font partie de cette coalition: Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), Syndicat du personnel de l'enseignement de Québec-Montmorency, Collectif féministe de Rouyn-Noranda pour la santé des femmes, Syndicat des enseignants des Vieilles-Forges, Réseau d'action et d'information pour les femmes, Carrefour international, Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, Syndicat de l'enseignement de Châteauguay-Moissons, Centre de santé des femmes de Montréal, Fédération des Acef du Québec, Conseil des travailleurs et travailleuses du Montréal Métropolitain (CTM-FTQ), Syndicat des enseignantes et enseignants de Le Royer, L'Alliance des professeurs de Montréal, Association d'Economie Familiale du Québec, Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal, Syndicat de l'Enseignement Richelieu-Yamaska, Mouvement Laïque Québécois, Ligue des droits de la Personne de B'nai B'rith Canada, Ligue des Droits et Libertés, Le Regroupement en Education Morale non-confessionnelle.

Décisions du congrès de la CEQ

Décisions du congrès de la Centrale de l'Enseignement du Québec tenu à Montréal en Juin 1986.

Il est résolu que la CEQ revendique l'abrogation de toute disposition de la Constitution canadienne faisant obstacle au libre exercice de la compétence du Québec en éducation, s'associe et participe activement avec les autres groupes qui recherchent l'abrogation de l'article 93 de la loi constitutionnelle de 1867.

Il est résolu que la CEQ réitère l'importance d'une réforme des structures scolaires sur la base de la langue d'enseignement, et que la CEQ lutte également contre la reconfessionnalisation du système scolaire au niveau des établissements d'enseignement comme le prévoyait le projet de loi 40 et la loi 3.

Il est résolu que le service public d'éducation se donne comme objectif d'éduquer aux valeurs démocratiques tels le respect de la dignité de la personne humaine, la reconnaissance de l'égalité fondamentale des personnes entre elles, le sens de la justice, de la liberté, de la tolérance et de la solidarité.

Il est résolu que les établissements d'enseignement, pour éduquer aux valeurs démocratiques, doivent s'interdire à eux-mêmes dans leurs relations avec la communauté locale, avec leurs élèves et avec leurs personnels, tout comportement antidémocratique, toute attitude intolérante et discriminatoire.

Décisions de l'Alliance des professeurs de Montréal

Dans le dernier numéro du Bulletin de liaison du MLQ [mai 1986], nous expliquions le plan d'action élaboré par la CECM pour la promotion des valeurs chrétiennes dans toutes les écoles publiques du secteur francophone.

Vous trouverez, ci-dessous, le texte de la position du syndicat des enseignants de la CECM affilié à la CEQ.

Considérant que les écoles de la CECM sont publiques et communes;

Considérant le caractère pluraliste de la clientèle scolaire de la CECM;

Considérant que l'Alliance a toujours fait la propmotion d'un enseignement religieux et moral de qualité;

Considérant la responsabilité de la CECM de protéger l'intégrité de sa clientèle francophone;

Que l'Alliance revendique de la CECM la mise en place de cours d'enseignement religieux de qualité tout en facilitant la mise en place de cours d'enseignement moral pour les parents et les élèves qui le désirent. Que l'Alliance exige de la CECM qu'elle respecte les choix culturels, religieux et sociaux de ses diverses clientèles et le contexte pluraliste de ses écoles en restreignant la promotion des valeurs ment religieux et aux activités de ment religieux et aux activité de pastorale para-scolaires où les étudiants et les étudiantes ont le libre choix de participation.

M. Michel Pallascio, président de la CECM

Que l'Alliance rappelle à la CECM qu'il est de sa responsabilité de défendre l'intégrité de sa clientèle scolaire francophone et que le plan de promotion des valeurs chrétiennes, tel qu'élaboré, pourrait amener certaines clientèles à fréquenter le réseau protestant.

Les évêques et les CEGEPs

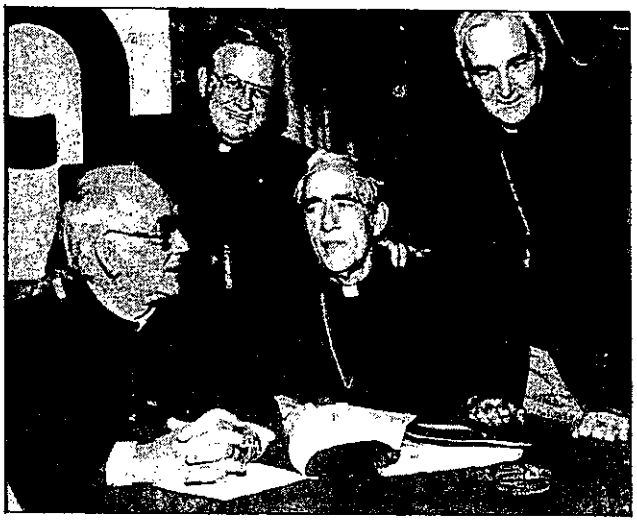

Lors de leur assemblée annuelle tenue à Montréal du 9 au 12 septembre, les évêques du Québec se sont penchés, parmi d'autres sujets, sur la présence chrétienne dans les CEGEPs.

La réflexion des évêques s'appuyait à cette réunion sur un document de travail de 60 pages intitulé «La présence chrétienne en milieu cegepien», rédigé sous la responsabilité de Jude Saint-Antoine, évêque auxiliaire de Montréal et porte-parole de l'Assemblée des évêques du Québec (AEQ) dans ce dossier.

Peu de temps après avoir été rendue publique, cette étude a été dénoncée par l'association des animateurs de pastorale eux-mêmes qui ont questionné sa validité «à cause du processus suivi et de la méthodologie employée».

Indépendamment du bien-fondé de la position des animateurs de pastorale - seulement 45 personnes sélectionnées par dix-huit diocèses -, l'enquête visait entre autres à cerner de plus près les interrogations des évêques sur les «projets à privilégier» pour une présence dynamique de l'Eglise dans les collèges.

Projets à privilégier

Pour que la présence du catholicisme soit plus rayonnante dans les collèges publics, le document des évêques énumère une série de «suggestions» pratiques parmi lesquelles il faut signaler:

- Des pressions à exercer auprès du Ministère de l'éducation pour légaliser la présence d'animateurs de pastorale dans les CEGEPs.
- L'engagement d'animateurs de pastorale à temps complet pour soutenir les projets mis de l'avant et en assurer la stabilité.
- L'allocation par les Collèges et le Ministère de l'éducation d'un budget de fonctionnement raisonnable pour la pastorale.
- Des locaux bien identifiés accordés à la pastorale pour la prière et la réflexion.
- La formation de petites équipes de vie qui seraient des cellules de l'Eglise.
- Invitation de l'évêque du diocèse à faire une visite pastorale régulière au CEGEP.

Ce sont là quelques projets à privilégier et il y en a d'autres. Pour l'essentiel, les suggestions de l'AEQ rejoignent celles qui avaient été faites par le Comité catholique (CC) du Conseil supérieur de l'éducation en mai 1983.

Le CC voulait que l'enseignement religieux soit plus accessible aux étudiants et demandait au ministre d'explorer «la possibilité pour un élève de remplacer par un cours en enseignement religieux l'un ou l'autre des cours actuellement obligatoires». Dans ses recommandations au sujet de l'éducation religieuse au Collégial, le CC souhaitait de plus «que les frais du service de pastorale et la rénumération des animateurs soient à la charge de l'établissement».

Position du MLQ

L'enquête de l'AEQ de même que les recommandatins du CC déplorent que «les Collèges ne possèdent pas légalement de caractère confessionnel». Mais, s'empressent-ils d'ajouter, en faisant une place à l'enseignement religieux et à l'animation pastorale, les Collèges reconnaissent, «de fait, l'importance de ce besoin».

A l'heure actuelle, un certain nombre de collèges rénumèrent, avec les fonds publics, des animateurs de pastorale et leur accordent des locaux. D'autres CEGEPs ont accepté des «contrats de service», dont la nature reste à préciser, avec des diocèses pour assurer ces services de pastorale.

Pour le MLQ, l'école publique et les CEGEPs ne doivent pas être des lieux utilisés pour la promotion des valeurs de confessions particulières. Les écoles publiques ont pour mission première la transmission et l'acquisition de connaissances. En vertu du caractère non-confessionnel de ces institutions, l'Eglise catholique, pas plus que n'importe quelle autre religion d'ailleurs, ne peut être autorisée, par les administrateurs publics des CEGEPs, à recevoir un budget, des locaux et des salariés à plein temps ou à temps partiel. Même un «contrat de service» avec le diocèse constitue une entorse au caractère non-confessionnel des CEGEPs.

Quelle somme d'argent est détournée chaque année par les autorités des CEGEPs pour financer l'Eglise? Combien de locaux bien situés sont-ils occupés par des animateurs de pastorale payés à même les fonds publics? Quelles sont les clauses des mini-concordats - contrat de service - entre les diocèses et les administrations?

Avec les universités, les CEGEPs sont les seules institutions qui ne soient pas confessionnelles dans notre système d'enseignement public. Nous considérons au MLQ qu'il s'agit là d'un acquis à maintenir et à préserver. Pour cette raison, nous entreprendrons des démarches auprès des syndicats d'enseignants et des associations étudiantes afin d'avoir une connaissance plus détaillée de la situation. Nous envisagerons ensuite les moyens à prendre pour que les CEGEPs affirment effectivement leur caractère non-confessionnel et laïc.

Paul Drouin

"L'école Catholique,

Le 29 semtembre, le Comité catholique (CC) du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) faisait connaître au ministre de l'éducation les ajustements qu'il souhaite voir appliquer par l'Etat pour maintenir la confessionnalité scolaire au Québec.

Précisons d'abord le contexte juridique et politique dans lequel s'inscrivent les recommandations du CC, dont les quinze membres sont désignés par ou avec l'approbation de l'Assemblée des évêques du Québec.

L'an passé, s'appuyant sur l'art. 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, le juge Brossard de la Cour supérieure avait déclaré inconstitutionnelle la loi 3 du gouvernement péquiste établissant des commissions scolaires linguistiques sur tout le territoire du Québec, sauf pour les territoires de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et de la Commission des écoles catholiques de Québec (CECQ) de 1867.

Le ministre Ryan s'apprête à déposer cet automne un projet de loi pour modifier la Loi de l'instruction publique. Ce projet préserverait quelques «éléments valables» de la loi 3 tout en ne demandant pas de changements à l'article 93 lors des négociations constitutionnelles.

Avant le dépôt du projet modifiant la Loi de l'instruction publique, le CC a essayé de trouver, dans son rapport intitulé **L'école catholique, situation et avenir,** des «voies d'évolution» qui aient «l'avantage d'éviter les grands bouleversements».

«Voies d'évolutions»

A la lecture du document de 40 pages du CC, il saute aux yeux que les nouveaux arrangements suggérés au ministre ne visent surtout pas à altérer ou à diminuer l'importance des pouvoirs de la hiérarchie catholique.

Le CC a «toujours affirmé avec force la place que la religion doit occuper à l'école» (p. 13) et «n'entend aucunement minimiser l'importance des garanties offertes par la constitution» (p. 12). Il donne plutôt son appui au refus du ministre Ryan de demander des modifications à l'article 93 et, sur cette base, il souhaite que:

- les privilèges confessionnels soient gérés par des commissions scolaires linguistiques, lesquelles faciliteraient l'établissement d'écoles autres.
- des croyances et des valeurs d'une confession particulière puissent être intégrées dans le projet éducatif pour favoriser l'avènement d'écoles autres.
- les écoles soient autorisées à demander au CC la reconnaissance comme école catholique ou protestante selon le voeu de la majorité.
- l'école publique catholique continue d'accueillir des enfants qui ne se réclament d'aucune confession pour favoriser ce que le CC appelle «l'apprivoisement mutuel».
- les garanties concernant l'enseignement religieux catholique, l'animation pastorale et l'école catholique soient supervisées par un comité confessionnel au sein des commissions scolaires linguistiques et par un responsable, recevant son mandat de l'évêque du diocèse où se trouve le siège social de la commission scolaire.
- Dans toute école du Québec, soit inscrit dans la Loi le droit de tout enfant catholique à recevoir un enseignement moral et religieux catholique et une animation pastorale. Une telle modification faciliterait aussi, selon le CC, la création d'écoles autres.

Il ressort clairement de ces propositions qu'elles cherchent avant tout à conserver le caractère confessionnel des écoles publiques et, pour «solutionner l'impasse», à permettre la création d'écoles autres, particulièrement à Montréal. Il ne fallait pas s'attendre à autre chose de la part d'un comité gouvernemental mandaté par les évêques.

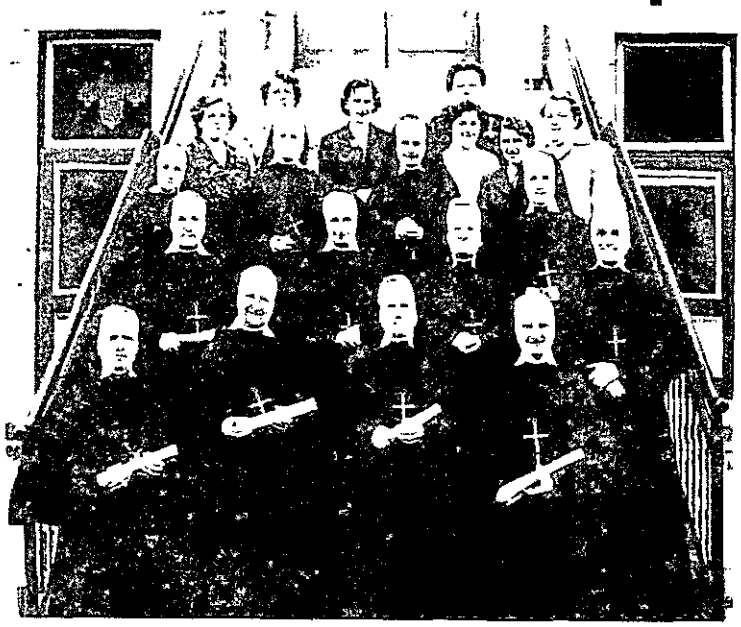

La position du CC, dont les grandes lignes seront sans doute converties dans un projet de loi par le ministre Ryan, perpétue la discrimination engendrée par la confessionnalité scolaire envers les élèves et les enseignants. Loin d'améliorer la situation, le CC insiste comme jamais avant sur la création d'écoles autres qui conduiront, si cette perspective est retenue, au morcellement et à la «ghettoisation» du système d'instruction publique du Québec.

Dans ces conditions, le MLQ ne peut que condamner les aménagements proposés par le CC. Contre les ghettos, nous revendiquons un système public et unique d'instruction. L'impasse actuelle ne sera réglée qu'avec un système laïc, c'est-à-dire avec la disparition complète de tous les privilèges accordés par l'Etat aux confessions particulières.

Réaction ambiguë

Evoquant les garanties confessionnelles du CC énoncées ci-haut, la vice-présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec, Mme Monique Giroux écrit avec raison qu'elles constituent des «polices d'assurances que le CC a mises dans sa poche arrière pour assurer le maintien du caractère confessionnel des écoles».

Au nom de la CEQ, Mme Giroux fait remarquer aussi que la marginalisation des élèves et des enseignants allait continuer. Selon la

CEQ, «Il y a fort à parier que, tout en étant gérées par des commissions scolaires non confessionnelles, les écoles conserveront leur caractère confessionnel. Dans de telles conditions peut-on prévoir que des changements significatifs puissent être apportés au vécu des élèves et des personnels?».

La CEQ déplore que les commissions scolaires linguistiques ne peuvent être établies à Montréal et à Québec parce que le CC et le ministre Ryan refusent «d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir l'élimination des obstacles à une déconfessionnalisation du système scolaire qui sont contenus dans l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867». A juste titre, la CEQ «revendique la création de commissions scolaires linguistiques et s'oppose à l'octroi d'un statut confessionnel à une école et à la mise en oeuvre de projets éducatifs intégrant les croyances et les valeurs d'une confession particulière».

Enfin, comme le MLQ, la CEQ «préconise une école ouverte à tous permettant l'expression de la liberté de conscience et de religion». Toutefois, la position de la CEQ sur le document du CC mériterait d'être modifiée sur un point important.

A nore avis, la discussion pourrait-être amorcée au sein de la CEQ sur l'opportunité de réclamer «pour ceux qui le désirent un enseignement moral et religieux et une animation pastorale de qualité selon leur foi». Comment peut-on demander la déconfessionnalisation du système d'enseignement tout en réclamant l'enseignement religieux pour ceux qui le désirent? Cette position nous apparaît ambiguë.

Pour le MLQ, le respect de la liberté de conscience et de religion nécessite qu'aucun privilège ne soit donné à des confessions particulières. En réclamant cet enseignement, la CEQ permet au gouvernement de mettre en place les structures confessionnelles qu'elle voudrait pourtant voir disparaître. C'est là un point majeur que nous espérons voir débattu démocratiquement par les membres et les instances de la CEQ.

Malgré cette divergence, la CEQ et le MLQ sont réunis actuellement dans la Coalition pour l'égalité des droits en éducation et font signer une pétition demandant au gouvernement Bourassa d'entreprendre les démarches pour modifier l'article 93 de la Loi constitutionnelle du Canada qui permet la discrimination. Nous invitons les membres du MLQ à signer et à faire signer cette pétition. (Voir encadré ci-dessous).

Le MLQ estime que le meilleur cadre pouvant permettre «l'apprivoisement mutuel» et «l'humanisation» des jeunes est l'école laïque, par le contexte d'égalité des droits et de non-discrimination qu'elle favorise.

Compte tenu que l'Etat prélève des impôts aux contribuables contre leur propre conviction, les privilèges accordés à l'Eglise sont contraires au droit fondamental à la liberté de conscience. C'est pourquoi, face au projet de réforme de la Loi de l'instruction publique, le MLQ demande la suppression complète des privilèges à l'Eglise et la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Paul Drouin

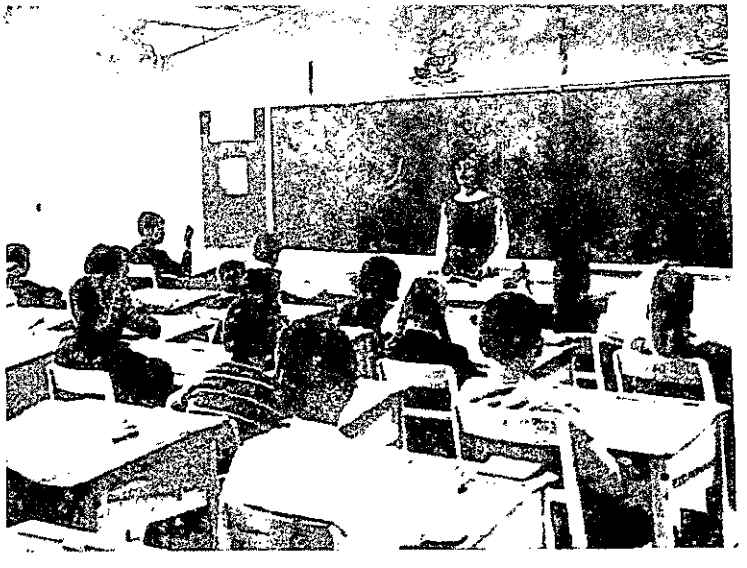

Pétition

Bien que largement souhaitée par la population du Québec, la transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques est empêchée à Montréal et à Québec par l'article 93 de l'AANB. La constitution canadienne nous oblige ainsi à maintenir une organisation du système scolaire qui date de 1867!

Ces protections confessionnelles portent atteinte à la liberté de conscience et à l'égalité de toutes et de tous devant la loi, en établissant des privilèges scolaires pour deux catégories de citoyens; les catholiques et les protestants. Elles permettent également d'utiliser les écoles publiques pour imposer directement ou indirectement certaines doctrines confessionnelles allant jusqu'à l'intégration de croyances particulières dans les objectifs communs, jusqu'au choix du personnel à partir de son allégeance religieuse, jusqu'à la censure des services aux étudiantes et aux étudiants en matière sexuelle...

Nous demandons au gouvernement du Québec d'inclure les problèmes créés par l'article 93 dans les négociations constitutionnelles afin:

-D'éliminer toute obligation de maintenir des structures scolaires fondée sur l'appartenance religieuse.

-D'assurer l'exercice des droits fondamentaux sans discrimination dans les écoles du Québec.

-De rapatrier au Québec le plein pouvoir de législation en matière d'éducation.

RETOUR DE

Au mois d'août dernier, Louise Goulet et Daniel Baril effectuaient une visite chez nos amis-es laïques de Belgique francophone (Wallonie) grâce à l'aide de l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles. Voici ce qui se dégage de leur visite.

Un lien Eglise-Etat

Contrairement à la France, l'Etat Belge n'est pas à proprement parler un Etat laïque; la situation se rapproche plutôt du paradoxe que nous vivons ici. Comme la religion est un des facteurs qui a présidé à la naissance de la Belgique, il n'est donc pas étonnant de constater des liens officiels et organisationnels entre l'Etat et l'Eglise catholique. Le roi, par exemple se doit d'être catholique et la constitution belge l'oblige à assister aux offices religieux qui font partie des cérémonies officielles de la Fête nationale. De plus les prêtres reçoivent un salaire versé par l'Etat et les églises sont considérées comme des biens publics.

Sociologiquement la situation est également comparable: la population, bien que peu pratiquante (10 à 15%, comme ici dans les villes), continue de se déclarer massivement catholique; l'Eglise, bien que constituant une organisation très bien structurée et protégée par diverses lois, n'a que peu d'influence sur le comportement de la population.

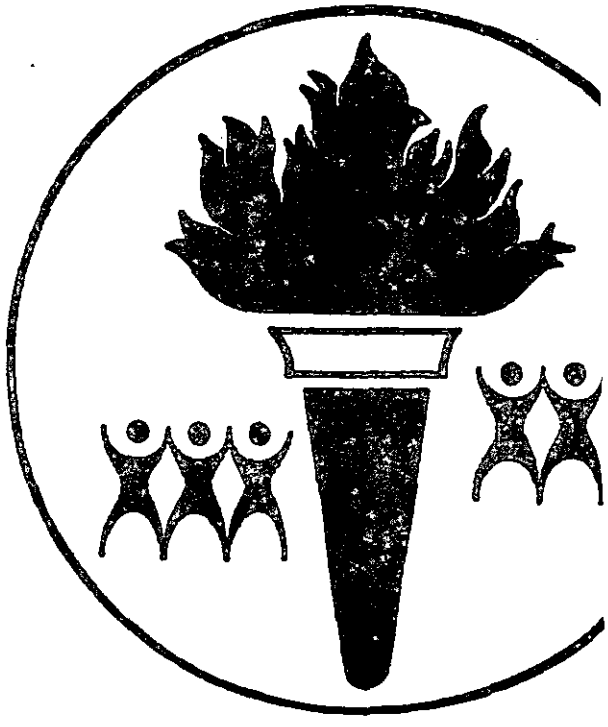

Le symbole que se sont donnés les laïques belges: le flamb tant la lumière et l'épanouissement, et les silhouettes humai tant la solidarité universelle.

Une école pluraliste

Du côté de l'enseignement religieux et de l'enseignement moral à l'école, la situation ressemble à ce qui était prévu ici dans le projet de restructuration scolaire (loi 3). En Belgique l'école publique offre le choix entre un cours d'enseignement religieux catholique, protestant, juif, musulman ou un cours d'enseignement moral. Environ 50% des enfants seraient en formation morale. Toutefois seulement 40% des enfants d'âge scolaire se retrouvent à l'école publique, les autres étant à l'école privée catholique qui n'offre pas de cours de morale. Au Québec, 87% des enfants sont à l'école publique; au secondaire 25% d'entre eux sont aux cours de morale, ce qui constitue donc un taux d'ensemble comparable à celui de la Belgique.

Contrairement au Québec, les lois scolaires belges interdisent aux enseignants qui dispensent l'enseignement religieux de donner également l'enseignement moral. Sur ce point notre situation est moins avantageuse puisqu'ici c'est généralement le même enseignant qui dispense les deux cours. De plus la multiplicité des organisations laïques oeuvrant autour de l'école en Belgique est de nature à assurer un assez grand respect des droits des laïques.

Par contre la pluralité d'enseignements religieux n'est pas sans créer de problèmes. Dans certains villages des pressions sont exercées sur les parents pour qu'ils inscrivent leurs enfants au cours de religion et il arrive que les valeurs explicitement religieuses débordent le cadre de ce cours; ici nous connaissons bien ce genre de situation. Là où se donne un cours de religion islamique, il arrive que les valeurs de cette religion contreviennent aux valeurs recherchées par l'école et la société belge (égalité homme/femme, intégrité physique). De plus d'autres Eglises, comme les Orthodoxes et les Témoins de Jéhovah qui refusent le cours de morale laïque, réclament leur propre cours de religion. Si le Ministre accédait à ces demandes, il y aurait donc sept possibilités différentes pour un même type d'enseignement. Sur cette voie, il ne semble guère y avoir de limites.

Lors du débat sur le projet de restructuration scolaire au Québec, le M.L.Q. rejetait un tel aménagement comme étant une voie sans issue ne faisant que complexifier le problème confessionnel sans supprimer la

BELGIQUE

ıu représen-
ıs représen-

discrimination. La situation qui prévaut dans les écoles belges à ce niveau illustre mieux que tout discours ce que nous appréhendions. Fait à signaler, les organisations laïques belges ne réclament pas le retrait de l'enseignement religieux de l'école publique. Une telle revendication risquerait à leurs yeux d'affaiblir encore plus le réseau public numériquement plus faible que le privé. Les organismes laïques investissent plutôt leurs énergies à défendre et promouvoir le système public ainsi que le cours de morale laïque qu'ils estiment indispensable.

Par ailleurs les laïques belges se sont donnés dès 1834 une université laïque aujourd'hui de renommée internatinale: l'Université Libre de Bruxelles, fondée sur le principe de liberté de conscience et de la libre pensée. Au Québec il aura fallu attendre la création de l'UQAM en 1970 pour avoir une université non pas de libre pensée mais à tout le moins sans charte catholique et sans pastorale.

Un mouvement bien développé

Autre aspect particulier; la force d'implantation de l'Eglise catholique dans les structures officielles et dans la vie sociale a conduit les laïques belges à réclamer les mêmes privilèges que ceux consentis à la religion plutôt que de lutter contre ces privilèges. C'est ainsi qu'ils ont obtenu de l'Etat et à même les «budgets de culte» (salaire des prêtres) du financement permettant l'embauche d'une douzaine de permanents laïques travaillant dans divers Centre d'action laïque.

Dans cette même veine, certains ont lancé l'«opération crayon rouge» (campagne d'abjuration) afin d'augmenter le nombre de laïques formels et du fait même augmenter les subventions aux organisations laïques. (L'opération a été bloquée par les Archevêchés!).

De plus, afin de concrétiser la notion d'appartenance à la laïcité, les Centres d'action laïque offrent diverses cérémonies laïques: mariage laïque pour ajouter un sens et agrémenter la cérémonie civile, sépulture laïque et parrainage laïque. Les organismes regroupés dans ces centres organisent également une fête de la jeunesse laïque pour les enfants de sixième année qui sont en morale afin de développer leur sentiment d'appartenance et marquer le passage de l'enfance à l'adolescence. Il existe également un service de conseillers laïques qui visitent les patients et les prisonniers afin que ceux-ci puissent recevoir, si tel est leur désir, un support moral d'une autre personne qu'un aumônier. Les organisations laïques disposent aussi d'un temps d'antenne de 1/2 heure par semaine à la télévision.

La laïcité belge constitue donc un mouvement dynamique et bien structuré jouissant déjà, au niveau organisationel, de plus d'un siècle d'avance sur nous. Cette laïcité tend à se définir comme un courant philosophique possédant ses institutions et sa morale propre. Contrairement au Québec, l'appartenance idéologique, la polarisation des idées et la vie associative sont extrêmement fortes en Belgique.

Des exemples pour notre action

On peut sembler loin de tout ça au Québec; le concept même de la laïcité y est pratiquement inconnu et au M.L.Q. nous limitons son application à la défense de la liberté de conscience. Pourtant la laïcité y vit et se développe mais elle n'est pas nommée; il nous faut lui donner un visage.

Tout ce qui se fait en Belgique n'est pas pour autant à reprendre ici. Notre société est moins polarisée autour de diverses positions antagoniques et elle est peut-être dans l'ensemble plus sécularisée. Il est donc moins nécessaire d'y développer un tel mouvement d'identité laïque en parallèle à des identités religieuses plus ou moins significatives. Il nous semble également plus réaliste et plus juste de chercher à faire respecter nos droits à l'école en combattant les privilèges confessionnels plutôt qu'en misant uniquement sur des conditions d'enseignement moral équitables avec l'enseignement religieux. Le jour où l'enseignement religieux serait retiré des activités académiques est peut-être plus près ici qu'en Belgique.

Toutefois nous pouvons prendre exemple sur certaines réalisations des laïques belges pour occuper un terrain jusqu'ici monopolisé par des groupes religieux. La présence laïque dans les hôpitaux, les émissions de télévision, les activités pour les enfants en formation morale, le parascolaire et la multiplicité d'organismes intervenant sur des questions aussi diverses que les loisirs, la politique active ou la paix sont des pistes que nous aurions intérêt à explorer.

Bref, cette visite nous aura permis de développer l'argumentation concernant nos revendications, d'alimenter notre notion de la laïcité et de ramener quelques bonnes suggestions pour étendre notre action.

Daniel Baril

"Nos écoles s'affichent catholiques

Au début d'octobre, le Regroupement en éducation morale non-confessionnelle [REMNC] rendait public un mémoire sur la situation de l'enseignement moral au Québec. Bien que 13% des élèves du Québec sont inscrits dans les cours de morale, la qualité de cet enseignement laisse à désirer, au profit des cours de catéchèse et de la pastorale qui sont nettement favorisés.

Selon la présidente du REMNC, Mme Madeleine Cyr, «après dix ans, l'enseignement moral est encore assis entre deux chaises. Le Québec a beau s'être doté d'une charte qui prône l'égalité, nos écoles s'affichent catholiques tous azimuts. Une situation plus qu'inconfortable pour nombre de parents, d'enfants, de professeurs et d'intervenants sociaux.»

Le mémoire du REMNC donne en annexe une liste de faits recueillis dans les écoles en regard de la formation morale. Nous reproduisons ci-dessous quelques extraits significatifs de cette annexe.

«-Dans une école primaire, où le nombre d'exemptés a toujours été **suffisant pour nécessiter deux groupes** (1er cycle et 2e cycle), la direction a assuré l'enseignante de formation morale que les parents d'un tel ou d'une telle ont décidé de laisser leur enfant en catéchèse pour qu'il ne soit pas marginalisé, étant le seul de sa classe à avoir demandé la morale. L'enseignante se retrouve alors avec un seul groupe de onze élèves s'échelonnant de la 1ère à la 6e année. D'ailleurs, les normes pour la formation des groupes varient d'une commission scolaire à l'autre, et qui plus est, d'une école à l'autre. Qui a fait de ces enfants des marginaux?

-En septembre, une professeure de morale avait, dans sa classe, neuf élèves de première année. Des pressions sont alors faites par les paroisses et l'animatrice de pastorale, affirmant que «si l'enfant n'est pas instruit de la doctrine catholique dès la première année, il ne sera pas admis à la première communion en deuxième année». Quatre élèves se sont retirés de la morale. Il est pourtant stipulé qu'un parent accepte l'option choisie pour toute l'année scolaire et **ne doit pas changer d'option en cours de route.** C'est la politique du «deux poids deux mesures»: on passe facilement de la morale à la catéchèse, mais on n'accepte pas l'inverse, c'est-à-dire qu'un enfant passe de la catéchèse à la morale.

-Que dire de **la place que tient la pastorale** dans les écoles? Un certains nombre de curés ou de vicaires respectent les horaires de catéchèse et de morale (en principe, ces deux cours différents doivent se donner au même moment). Donc, quelques prêtres ne se présentent qu'à ces heures pour toute célébration. Par contre, souvent, on tient très peu compte de ces horaires. Que ce soit pour les confessions, l'imposition des cendres, les cérémonies de l'Avent, la visite de l'Evêque en vue de la Confirmation ou les exercices préparatoires aux sacrements de Confirmation et d'Eucharistie, les membres du clergé se présentent quand ils le veulent. La pastorale est omniprésente et excède facilement les deux heures-semaines de catéchèse; pour elle, le respect du régime pédagogique importe peu. La morale s'en tient à ses deux heures réglementaires.(...)

-Qu'en est-il de **l'information?** En quelques endroits, lorsqu'arrive le temps du choix de l'option, en février ou mars, les parents reçoivent une information adéquate et impartiale sur l'orientation et les programmes tant de l'enseignement religieux que de l'enseignement moral, parce que deux personnes qualifiées en chacune des matières viennent faire part de leur expérience. Ces deux exposés sont importants, à cause de la confusion engendrée par l'intitulé des cours: «enseignement moral et religieux catholique»... et «enseignement moral». Dans la plupart des écoles, on n'invite pas l'enseignant-e de morale à présenter sa matière. «Tout est dans le dépliant» affirme-t-on. Oui, tout est dans le dépliant du Ministère; par ailleurs, on ajoute souvent une incitation à une réserve vers la morale. Par exemple, au printemps 85, la CECM complétait ainsi son information aux parents: «Les anfants qui reçoivent le baptême doivent, selon l'esprit de Vatican II, normalement être inscrits au cours d'enseignement religieux catholique.» (...)

-A la CECM, et ailleurs, **les professeur-e-s de morale,** au primaire, **sont des pions que l'on déplace arbitrairement** au gré des administrateurs de région. On sait que les professeur-e-s de morale itinérant-e-s à la leçon ou à contrat sont des suppléant-e-s. Le conseil des commissaires de la CECM et ses technocrates, dans la poursuite de la recherche d'excellence, ont imposé, à tous leurs suppléants et suppléantes désireux d'avoir des

postes à contrat ou à long terme, une entrevue obligatoire précédée de deux évaluations de leurs directions.(...)

-En septembre 1985, une région avait désigné comme professeure de morale une enseignante avec sept années d'expérience dans cette discipline. Elle s'est vue retirer son poste lorsqu'il s'est agi de signer le contrat; la raison: l'entrevue (le jugement subjectif de deux personnes) n'avait pas été, selon elles, positive.(...)

-**Lesprofesseurs non rompus à la difficile discipline de la morale se sentent parfois débordés.** Ainsi a-t-on vu, dans une école, des élèves de première année invités à se coucher sur leur pupitre pendant que leurs confrères de catéchèse recevaient leur enseignement. Aux parents qui s'inquiétaient de la chose, la direction a répondu que la professeure de morale, nouvelle elle aussi en la matière, vivait présentement des moments difficiles; on assurait que le tout rentrerait dans l'ordre bientôt.(...)

-Les mentalités évoluent lentement chez nous. **Que de frustrations peuvent vivre les intervenant-e-s en morale!** Le mémoire, dans sa première partie, parle du tardif temps d'embauche du professeur de morale, de son abscence lors de l'établissement de l'horaire, puis des locaux de fortune que souvent on lui assigne. Ainsi, dans une école, des élèves de morale avaient été logés dans un vaste local de musique inoccupé. La professeure de morale était tenue d'agencer son local de la façon dont les titulaires le désiraient pour donner leur cours hebdomadaire de musique, chant et danse (...)

Que dire de la **frustration au niveau des enfants!** Des élèves très assidus au cours de morale se plaignent à leur professeur de ce que leurs confrères et consoeurs reçoivent un cours d'arts plastiques (quand ce n'est pas de français ou de mathématique), au moment où eux sont au cours de morale. Lorsque le professeur de morale signale tout doucement la chose au professeur titulaire, on lui rétorque: «Mais il faut bien qu'il manque quelque chose s'il va en morale». Si vous répliquez que ce devrait être un cours de catéchèse quand les autres sont en morale, on vous affirme péremptoirement: «Il n'est pas question que je fasse de la catéchèse le jeudi après-midi; je l'ai toujours faite le lundi matin, et ça ne changera pas». Où sont les valeurs de tolérance, de disponibilité et d'ouverture?...

Avortement

La Coalition poursuit la lutte

Depuis sa formation en février 1986, la Coalition a multiplié ses interventions publiques dans la presse écrite et parlée et a entrepris des tournées auprès des syndicats, des groupes de femmes et des groupes populaires pour obtenir leur appui et leur adhésion.

Cet été à Montréal et au Saguenay- Lac St-Jean, des poursuites judiciaires ont été entreprises contre la liberté des femmes à décider de leur maternité. Pour la première fois depuis 10 ans et depuis les trois acquittements du Dr. Morgentaler, des médecins et établissements desservant des services qualifiés d'interruption volontaire de grossesse ont été accusés en vertu de la loi fédérale qui criminalise l'avortement.

En l'espace de 4 semaines, la Coalition, conjointement avec la Fédération Québécoise pour le Planning des Naissances et la Coalition Régionale du Saguenay-Lac-St-Jean ont fait parvenir des télégrammes adressés à Herbert Marx, ministre de la justice, télégrammes exigeant l'abrogation de la loi fédérale, l'arrêt des poursuites et le maintien et développement des cliniques de planning incluant les services d'avortement. Une pétition a été mise sur pied qui a déjà recueilli des milliers de signatures et une campagne nationale pour le «droit de choisir» prenant la forme d'une page publicitaire dans La Presse et Le Soleil est parue le 27 septembre. Plus de 2,700 personnes et groupes ont accepté de s'afficher publiquement pour le «droit de choisir».

Le 12 septembre, le ministre Herbert Marx a suspendu les poursuites pour avortement illégal entreprises contre le Dr. Yvan Machabée. Cette décision est une victoire du mouvement des femmes et témoigne en même temps de la force grandissante du mouvement pour le droit de choisir.

Le 18 octobre, un an après la fermeture du service d'avortement au CLSC Ste-Thérèse, la Coalition organisait au CEGEP Lionel-Groulx un «Tribunal populaire» qui invitait la population à venir juger la loi fédérale. A partir de témoignages de femmes, d'expertes, d'avocates (sous forme théatrale) la salle était appelée à donner son verdict. 500 personnes étaient présentes.

De plus, au printemps 1987 une importante action bi-nationale se tiendra à Ottawa sur les lieux mêmes où la loi fédérale fut votée. Les groupes présents iront exiger son retrait parce que celle-ci met la santé et la vie des femmes en danger et parce qu'il appartient aux femmes de décider d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants, d'en déterminer le nombre et le moment et de choisir les moyens adéquats pour y parvenir.

La Coalition pour le droit à l'avortement libre et gratuit continue sa lutte pour le libre choix et le MLQ est de ce combat.

Micheline Gratton

Projet de loi 29

Salaires aux présidents des comités confessionnels

Au mois de juin, le MLQ communiquait au ministre Ryan quelques remarques au sujet du projet de loi 29 visant à assurer un salaire aux présidents des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Sous forme de lettre, nous avons dénoncé ce projet de loi et demandé qu'il soit retiré. De son côté, M. Ryan a justifié le versement de salaires aux présidents des comités confessionnels. La réponse de M. Ryan a aussi le mérite de résumer la pensée du ministre de l'éducation au sujet de la confessionnalité.

Comme nous l'a signalé M. Jean-Pierre Jolivet, député de Laviolette et critique de l'opposition en matière d'éducation, ce projet de loi a été reporté à la session de cet automne pour adoption par l'Assemblée nationale. Nous vous présentons ci-dessous des extraits de ces deux positions opposées.

«Nous avons été stupéfaits d'apprendre que le gouvernement libéral s'apprête d'ici le 20 juin 1986 à donner un salaire aux présidents de ces comités. En accordant des privilèges aux églises catholique et protestante, le projet de Loi 29 nous paraît inopportun, tout à fait inutile et anti-démocratique.(...)

«Il ne revient pas à l'Etat d'octroyer des dîmes déguisées, d'imposer des religions et de s'immiscer dans un domaine qui de devrait être ni de sa compétence, ni de sa juridiction. Indépendamment de toute subvention gouvernementale, l'Eglise doit assurer elle-même et par ses propres moyens la promotion de ses dogmes. (...)

Les droits fondamentaux de la personne sont et doivent être les mêmes pour tous et toutes dans la société. Invoquer la majorité simple d'un groupe sur les autres ou la tradition pour justifier des privilèges à une idéologie conduit inévitablement à des situations discriminatoires. Pour que la liberté de conscience puisse se réaliser, les citoyens et citoyennes du Québec doivent être égaux devant la Loi, aucun privilège ne doit être accordé à un groupe religieux au détriment des autres, l'Etat doit être séparé des églises.

Pour conclure, nous vous demandons, Monsieur le ministre, de retirer le projet de Loi 29 du feuilleton de l'Assemblée Nationale et, dans le cas où il aurait été adopté, nous vous prions instamment de l'abroger et d'abolir du même coup les comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation. Ces mesures constitueraient, si elles étaient décidées par votre gouvernement, un pas vers la laïcisation de la société québécoise et le respect du droit fondamental à la liberté de conscience.»

Monsieur Ryan nous répond: «Je veux d'abord vous informer que le projet de loi 29 n'a pu être examiné par l'Assemblée nationale. Mais ce fut uniquement par manque de temps, non pas parce que le gouvernement aurait changé d'opinion à ce sujet. Par ce projet de loi, nous voulions remédier à une situation anormale. A l'heure actuelle, et ce depuis plusieurs années, les présidents des deux comités confessionnels doivent consacrer l'un tout son temps et l'autre la moitié de son temps aux travaux de leur comité respectif. Comme la loi ne permet pas de leur verser un salaire, ils touchent pour chaque réunion ou journée de travail un jeton de présence dont le montant est établi sur la même base que pour les autres membres. Cela crée une situation anormale et tout à fait injuste pour ces personnes. Quoi qu'on pense du bien-fondé des deux comités confessionnels, il faut reconnaître, si la loi décide de leur existence, que ceux qui y travaillent ont droit d'être traités comme tous les autres citoyens accomplissant des tâches comparables au service de l'Etat. (...)

L'éducation, l'histoire nous l'enseigne, est l'un de ces domaines où les églises et l'Etat n'ont cessé de manifester un intérêt actif. Sur la base de ce fait indéniable, il incombe à chaque état, à chaque Parlement, à chaque gouvernement de mettre au point les aménagements concrets les plus compatibles de bien servir l'intérêt général. Autant il faut demeurer disposé à réexaminer sans cesse l'opportunité et le bien-fondé de certains aménagements concrets, autant il faut refuser, à mon humble avis, la thèse suivant laquelle, au nom d'une laïcité intransigeante qui risquerait d'être synonyme de laïcisme pur et simple, il ne faudrait envisager aucune sorte d'aménagement.

L'existence du Comité catholique et du Comité protestant fait partie de ces aménagements concrets que l'histoire nous a inspirés. Jusqu'à plus amples informations, je continue de croire que ces deux organismes jouent un rôle très utile dans notre système d'enseignement. Je considère surtout qu'ils remplissent ce rôle à un coût extrêmement modeste qui reste bien en deçà des services rendus par ces organismes.»

MLQ en France

Grâce à une subvention de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse [OFQJ], Micheline Trudel-Lamarre a représenté le MLQ au 86e congrès de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education et de la Culture populaire.

Voici un aperçu des résolutions finales de ce Congrès tenu sous le thème «Laïcité 2000».

-Faire connaître les grands textes et les oeuvres laïques.

-Soutenir le développement du nouveau mouvement encyclopédique au côté de la Fondation Diderot, réalisateur de la Nouvelle Encyclopédie.

-La laïcité étant constituée principalement par une revendication intransigeante de l'égalité des droits, combattre le développement des idéologies anti-égalitaires.

-Sur la base non-négociable de la reconnaissance de l'égalité des droits et du respect des libertés individuelles et collectives, le dialogue avec toutes les Eglises, religions, convictions peut désormais se généraliser et prendre une forme institutionnelle.

-Etudier la place qui revient aux langues, aux religions et aux rapports sociaux dans l'appareil éducatif et dans les institutions culturelles à partir de critères scientifiques et historiques.

-Réaffirmer son attachement à la notion de service public; promouvoir la participation des citoyens; tenue d'un débat national afin de concevoir les politiques et les services publics de l'éducation, de la culture et de la communication.

«Refusant de se constituer en dogme et même en doctrine, la laïcité exige que tout engagement soit soumis à l'exercice de la raison et à l'examen sans complaisance des faits. Pour cela, il n'est pas de meilleur guide que la pensée scientifique. Se remettant constamment en question, elle permet d'affronter la complexité croissante de nos sociétés.» (extrait des documents du Congrès.)

En terminant, je vous laisse sur cette pensée et je tiens à souligner que le déroulement de ce congrès était la meilleure démonstration de l'esprit laïque : chaleureux, rigoureux et respectueux des personnes.

La ligue soutient que chaque association à l'étranger doit juger de la pertinence de ces orientations selon la situation particulière de son milieu.

Micheline Trudel-Lamarre

100 ans de Laïcité

Il y a eu plusieurs luttes pour la laïcisation des écoles en France; on se rappelle la révolution française de 1789, la Commune de Paris en 1871. En 1886, le ministre Jules Ferry a soumis au gouvernement de la IIIe République la loi laïque imposant la laïcité du personnel enseignant. Ce ne sera qu'en 1905 qu'est votée la séparation effective des Eglises et de l'Etat. Le régime concordataire a vécu, sous lequel l'Eglise échangeait des avantages spécifiques (privilèges) contre un droit de contrôle sur ses activités. La loi aura, bien sûr, ses incidences sur le système éducatif.

Mais la lutte n'est pas pour autant terminée pour les militants laïcs en France, car avec la Ve République sous DeGaulle, Giscard d'Estaing et Mitterand des lois anti-laïques ont été votées pour ramener le clergé dans les établissements scolaires et dans les services publics: la loi Faure et Savary, la loi de la décentralisation sous le gouvernement Fabius et poursuivi avec l'actuel gouvernement Chirac.

En mai 1986 la Fédération des Cercles de défense Laïque tenait les Etats Généraux pour la défense de la laïcité de l'école et de l'Etat. Voici quelques extraits de la résolution adoptée:

«Les Etats Généraux ont décidé d'engager une nouvelle étape de développement de la FCDL, qui amènera dans les départements, dans les communes, les Cercles de Défense Laïque... à porter témoignage en établissant des liens avec les enseignants, tous les citoyens attachés à l'école publique laïque, des enquêtes consignées dans des livres blancs qui porteront à la connaissance de chacun, et notamment dans un premier temps des élus locaux et régionaux, ce que les forces anti-laïques tentent de camoufler ou de falsifier. Les faits précis, détaillés, chiffrés seront révélés, les mécanismes de démantèlement de l'école publique laïque par des lois de décentralisation seront mis à jour.

-Pour construire une véritable représentation laïque.

-Pour assurer la continuité du combat de défense et de vigilance laïque.

-Pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

(...)

-Pour l'abrogation de toutes les lois anti-laïques...

-Pour la défense de la liberté de conscience des enfants.

-Pour l'indépendance du service public.

-Contre la décentralisation».

Contre l'apartheid

«Il n'existe pas de neutralité devant l'oppression quand des gens meurent. On ne peut pas être neutre; si vous êtes neutres, vous êtes déjà du côté de l'oppresseur. Je n'ai pas à vous convaincre, vous êtes des hommes et des femmes de justice qui luttez contre l'injustice, pour la liberté, pour la libération et contre l'oppression!» (extrait d'un discours de Mgr. Tutu à Montréal en juin dernier).

Le Mouvement laïque québécois a appuyé la campagne d'Amnistie Internationale présidée par Louise Forestier. Cette campagne a pour but de dénoncer notamment: l'emprisonnement sans procès; la torture; la peine de mort; l'exil intérieur.

De plus nous invitons nos membres à poursuivre la campagne de boycottage de différents produits venant de l'Afrique du Sud.

Boycottons

- **les oranges Outspan**
- **les pommes Granny Smith [en provenance d'Afrique du Sud]**
- **les conserves d'oranges et de raisins Kon Tiki**
- **les conserves de pêches, de raisins et d'abricots York**
- **les conserves de pêches Libby's**
- **les jus FBI**
- **les produits Rothmans**
- **les produits O'Keefe**

Confessionnalité et restructuration scolaire: sortir de l'impasse

«Conférence et débat public sur l'abrogation de l'art. 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique»

Organisée par: la Coalition pour l'égalité des droits en education.

Panélistes:

Jean-Paul de Lagrave, historien::«Aperçu historique sur le verrouillage confessionnel du système scolaire».

Raymond Johnston, vice-président de la Centrale de l'enseignement du Québec [CEQ]:
«La Constitution canadienne et la confessionnalité scolaire».

Buddhi Klok, criminologue, conseiller au Centre de recherche action sur les relations raciales [CRARR]:
« Les communautés culturelles face à l'école confessionnelle».

Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois [MLQ]:
«Pour une alternative à l'école confessionnelle».

Modérateur: Un représentant de la Ligue des droits et libertés.

Mercredi le 26 novembre, 20 HEURES.
au 1215 rue Visitation (métro Beaudry)
Salle 1205

Entrée libre.

Informations: 527-8551
653-2828

Cas Cusson-Lafleur

La Cour Suprême a rendu sa décision de recevoir la requête des parents Cusson-Lafleur en juin dernier. Cette décision a été défavorable, la Cour Suprême ne prendra pas en délibéré la requête déposée. En ce sens elle confirme le jugement rendu par la Cour d'Appel qui réduisait le problème à une question de distance entre les écoles et ramenait l'exercice du droit a l'exemption de l'enseignement religieux sans discrimination à l'égard de l'enfant à une question de choix entre deux cours de même nature comme une option en art ou en histoire.

Nous tenons à remercier toute les personnes qui ont contribué au Fonds Cusson-Lafleur, nous avons recueilli la somme de 1884.00$, nous avions à rencontrer des frais qui s'élevaient au montant de 1895.00$.
Un gros merci à tous et à toutes!

Mais nous venons d'apprendre que la Commission scolaire Chavigny ne veut pas renoncer aux frais judiciaires qui seront adjugés à Mme Cusson-Lafleur. Le MLQ qui a supporté cette cause doit s'attendre à payer la somme d'environ 2000.00$.

Messe rouge!

«...Traditionnellement depuis 1944, le Barreau de Montréal souligne la reprise des activités judiciaires en invitant l'Archevêque de Montréal à présider la cérémonie de la Messe Rouge, selon la coutume importée d'Europe où la Messe du Saint-Esprit est célébrée depuis plus de quatre siècles..(...)

Bien qu'elle ne revête aucun caractère officiel, cette célébration s'ajoutera aux nombreuses autres activités organisées par le diocèse de Montréal pour souligner le cent cinquantième anniversaire de sa fondation. (...)

Selon l'usage, les honorables ministres de la justice du Canada et du Québec, ainsi que d'éminents juristes ont été invités à participer à ces activités...».

Cette journée de la rentrée judiciaire se déroulait le 3 septembre dernier.

En vous livrant cette information, le Mouvement laïque québécois (MLQ) tient à démontrer et à souligner les liens qui unissent ces deux institutions : l'Eglise et l'Etat et ce de diverses façons!

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois.

NOM: _____

ADRESSE: _____

_____ CODE POSTAL: _____

TELEPHONE: _____

COTISATIONS: $3.00 _____ $5.00 _____ $10.00 _____
ORGANISME: $25.00

Retournez à: M.L.Q., C.P. 281, St-Bruno, J3V 4P9

Mouvement laïque québécois
C.P. 281 St-Bruno Québec J3V 4P9

BULLETIN DE LIAISON VOL. 8 NO. 1 MARS 1987

Une manoeuvre injustifiable et impardonnable

Les lois de l'éducation privées de la protection de la Charte

LUCIE JOBIN
ET DANIEL BARIL

A la toute veille de Noël, dans la grande indifférence générale, l'Assemblée nationale adoptait la Loi 131 destinée à soustraire les lois de l'éducation de l'application de la Charte. Ainsi la Loi de l'Instruction publique, la Loi du Ministère de l'Education et la Loi du Conseil supérieur de l'éducation ne sont plus contraintes de respecter les droits fondamentaux prescrits par la Charte.

Claude Ryan, Ministre de l'Education et parrain de la Loi 131, justifie son geste afin *«que les garanties séculaires accordées aux catholiques et aux protestants ne puissent être contestées devant les tribunaux par différents groupes, associations ou autres confessionnalités au nom de la liberté de conscience ou du droit à l'égalité.»* Le ministre Ryan s'oppose donc à ce que la liberté de conscience et l'égalité des religions soient reconnues dans les écoles publiques!

Paradoxalement cette loi était adoptée en même temps que la Déclaration sur l'égalité culturelle et ethnique... Comment l'inégalité religieuse peut-elle contribuer à l'égalité ethnique, M. Ryan?

En bon catholique, le ministre de l'Education s'est assuré d'être en parfaite concordance avec le Comité catholique. *«Nous sommes sûrs, déclarait-il à l'Assemblée nationale, de fonctionner en parfaite communion de préoccupation avec les responsables de la dimension religieuse de notre système d'enseignement.* (on s'en serait douté, Monsieur le Ministre.) *Ensemble, poursuit-il, nous pourrons veiller à la saine évolution de notre système d'enseignement, à y rechercher des modifications, des améliorations que peut dicter l'évolution des moeurs et des esprits.»*

Le moins que l'on puisse dire c'est que Claude Ryan ne craint pas le paradoxe ni le ridicule. Les autorités catholiques seraient donc les plus aptes à veiller à l'évolution du système scolaire. Quant aux modifications, on peut se douter qu'elles ne se feront qu'en respectant le statu quo. Au lieu de chercher des moyens de sortir le système scolaire de l'impasse confessionnelle pour le rendre compatible avec *«l'évolution des moeurs et des esprits»*, le ministre renforce davantage les aspects discriminatoires de ce système. Avec la Loi 131 les dispositions confessionnelles sont maintenant coulées dans le béton et les victimes se voient privées de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

En janvier dernier, le ministre ryan déclarait au Devoir qu'il n'entendait pas procéder à une réforme en profondeur des structures scolaires pour l'instant. Il préfère les «petits pas». En fait il fait du surplace et se complaît dans son carcan confessionnel.

Avant d'amorcer la transformation des commissions scolaires confesionnelles en commissions scolaires linguistiques, et avant de réclamer les amendements nécessaires à l'art. 93, le ministre de l'Education cherche encore le consensus. Ce consensus ne peut être plus manifeste puisqu'il n'y a guère que l'Association des parents catholiques pour s'opposer au principe d'un système scolaire linguistique. Cette association aurait donc plus de poids sur Claude Ryan que le caucus du Parti Libéral.

PETITION

Avez-vous signé et retourné la pétition pour l'égalité des droits en éducation? Une feuille à cet effet vous est parvenue avec le bulletin précédent. Nous la reprenons en page 8. N'HESITEZ PAS CHAQUE SIGNATURE EST IMPORTANTE.

ECRIVEZ-NOUS!

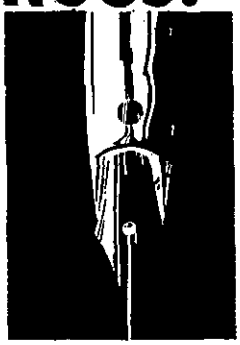

Nous recevons chaque mois des lettres de personnes nous demandant conseil ou soutien dans les problèmes qu'elles affrontent. Vous avez sûrement aussi des idées, commentaires, analyses ou messages d'appui, évènements que vous voudriez communiquer à nos membres ou au public. Alors écrivez-nous et il nous fera plaisir de reproduire ici vos lettres dans cette page qui sera désormais réservée aux communications de nos membres.

Félicitation pour votre bon travail. Je vous lis toutes les semaines.
Daniel Baril

Moi aussi je suis un laïc, mais catholique.
Claude Ryan

Nous sommes en difficultés financières; envoyez-nous vos dons. N'ayez pas peur!
Jean-Paul IV

Remerciements à Claude Ryan pour faveurs obtenues.
L'Assemblée des évêques

Mariage

Ne pas confondre droit civil et droit canon

Les amourettes d'enfance entre cousins et cousines peuvent-elles donner lieu à de juste noces? Sans aucun problème s'ils choisissent de se marier civilement.L'interdiction du mariage entre cousin et cousine est une interdiction religieuse. Le Code civil pour sa part n'interdit que les mariages entre parents proches et alliés proches: par exemple les mariages entre frère et soeur, entre oncle et nièce ou tante et neveu, entre grands-parents et petits-enfants ou entre beau-père et belle-fille.

Les raisons de ces interdictions sont d'ordres physiologiques: on veut éviter les risques de tares liés aux mariages consanguins. Mais elles sont aussi d'ordre moral comme dans le cas beau-père belle-fille ou beau-frère et belle-soeur et semble alors inspirées du droit canon. *«l'esprit de la loi, explique Me Monique Ouellet-Lauzon de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, c'est de protéger la famille, de limiter les occasions qui pourraient nuire à cette institution.»* La loi se fait donc défenderesse de la cohésion familiale. Ici une tante ne doit pas devenir une mère surtout si celle-ci est encore vivante!

Le Code civil permet par ailleurs certaines exceptions. Des enfants adoptés, par exemple, juridiquement frère et soeur, pourraient se marier s'ils ne sont pas frère et soeur biologiques. Par contre les dispenses religieuses n'ont aucune valeur aux yeux de la loi civile si celle-ci ne prévoit pas de recours.

[*tiré de «Se marier dans la parenté», Marie Thérèse Bournival, revue* Justice, *Québec, janvier 1987*]

Crédit photo: Pierre Mongrain, revue Justice.

La CECM et l'avortement

Le secret professionnel est contesté

MICHELINE GRATTON

La loi sur la protection de la santé publique, permet, selon une certaine interprétation, à des médecins ou à des établissements de santé de fournir des traitements ou soins médicaux, y compris la contraception et l'avortement à des mineures agées de plus de 14 ans et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de leurs parents ni même de les prévenir.

Les commissaires de la CECM jugent une telle pratique *«absolument inadmissible»* de la part du personnel de la commission scolaire. Ils considèrent cette interprétation comme contraire à l'obligation qu'ont les directeurs d'école de contrôler les absences des élèves et d'en aviser les parents. Le conseil des commissaires se propose de prier (sic) l'Assemblée nationale du Québec de clarifier la législation à cet égard. Ils voudraient voir cet article de loi modifié afin que le secret professionel ne soit pas reconnu dans le cas d'avortement d'adolescentes. Ils ne se soucient guère de l'éthique professionnelle de ces travailleuses et encore moins de la santé et du bien-être des adolescentes fréquentant leurs écoles.

On se souvient de la position des commissaires à l'égard des professionnels non-enseignants du secteur anglophone: la CECM les empêchait de donner des renseignements pertinents aux étudiants et aux étudiantes du secondaire en matière d'éducation sexuelle.

La CECM toujours fidèle à elle-même, continue de bafouer le droit à la liberté de conscience d'une partie importante de sa population scolaire.

Un pas dans la bonne direction

La loi sur la liberté des cultes substantiellement amendée

DANIEL BARIL

La Loi sur la liberté des cultes vient de perdre son âme. C'est du moins ce qu'on peut en conclure suite à l'adoption par l'Assemblée nationale, en décembre dernier, de la Loi 92. Cette loi visait à rendre diverses autres lois conformes à la Charte des droits et libertés.

La loi 92 abroge le principal article de la Loi sur la liberté des cultes, l'article 2. Cet article interdisait toutes «attaques injurieuses ou outrageantes contre le culte d'une profession religieuse ou les croyances religieuses». Il ne s'agissait donc pas de garantir la liberté religieuse ou d'interdire la diffamation ou la propagande haineuse. Ces deux derniers éléments sont déjà interdits par le Code criminel et la liberté religieuse est garantie par la Charte.

UNE LOI CONTRE LA LIBERTE D'EXPRESSION

En protégeant la religion contre l'injure, l'outrage, l'insolence ou l'impolitesse, la Loi sur la liberté des cultes plaçait la religion au-dessus des autres réalités et en faisait une catégorie intouchable. Cette loi portait donc une atteinte inacceptable à la liberté d'expression.

C'est en effet en vertu de cette loi que des groupes d'extrême droite catholiques obtenaient il y a quelques années une injonction contre la pièce féministe *«Les fées ont soif»*. ils auraient également pu en obtenir contre la manifestation de protestation lors de la visite du pape, contre le film *«Passiflora»* de l'ONF, contre le *«Je vous salue Marie»* de Godard ou contre les satires anticléricales de Rock et Belles Oreilles ou de Ding et Dong!

Evidemment rien ne protégeait l'athéisme contre les «attaques injurieuses ou outrageantes» du clergé. C'est suite aux pressions exercées par le Mouvement laïque québécois et le Réseau d'action et d'information pour femmes (RAIF) que la Commission parlementaire qui étudiait le projet de loi a convenu d'abroger cet article discriminatoire. Le MLQ considère ce geste comme un pas dans la bonne direction. Ainsi toutes les croyances ou positions philosophiques sont considérées sur le même pied.

Attention, lentement! Surveillez vos enfants!

DESUETE ET DANGEREUSE

Mais pourquoi ne pas avoir abrogé la loi au complet puisque le retrait de l'article 2 la vide de sa substance? Officiellement c'est que la loi 92 n'était qu'une loi de concordance avec la Charte et les autres articles de la Loi sur la liberté des cultes ne sont pas concernés par la Charte.

Certains de ces articles sont totalement désuets et inapplicables aujourd'hui. Par exemple la loi réglemente la vitesse aux abords des églises avant et après le «service divin». A 585 mètres de l'église, il est interdit, *«à cheval ou en voiture d'aller plus vite que le petit trot»*! Elle interdit également à quiconque de s'amuser près d'une église ou dans les places publiques adjacentes. Surveillez vos enfants...

D'autre articles sont plus dangereux. Ainsi les marguilliers bénéficient de pouvoir quasi judiciaires leur permettant d'arrêter toute personne *«se conduisant d'une manière irrévérencieuse dans une église ou près de cette église»* ou refusant d'obtempérer aux ordres d'un marguillier.

Ces articles n'ont plus leur raison d'être et pourraient facilement donner lieu à des abus de pouvoir. Pour ces raisons le Mouvement laïque québécois continue de réclamer l'abrogation complète de la Loi sur la liberté des cultes.

BILAN ET PERSPECTIVES

Rapport de l'assemblée générale du MLQ

PAR MICHELINE TRUDEL-LAMARRE, PRESIDENTE

Le 26 novembre, le Mouvement Laïque tenait son assemblée générale annuelle. Présidée par Richard AUBERT, celle-ci s'est déroulé très efficacement dans un temps record.

Cette assemblée, précédant le débat public *sur l'article 93* revêtait une importance particulière. D'abord parce qu'elle mettait un terme à l'engagement (bénévole) de Daniel BARIL comme président et d'Héliette AMBERNI. Elle marquait aussi le retour d'anciens combattants du défunt Mouvement Laïque de Langue Française (MLF). Devant la conjoncture actuelle, ceux-ci ont senti la nécessité de donner un autre coup à la barre.

Un simple énoncé du rapport d'activité du Président suffira à faire saisir l'ampleur et la nécessité de l'action du Mouvement. Les principales activités ont été:

☐déclaration du MLQ face aux partis politiques lors de l'élection de décembre 1985
☐reprise du débat sur la confessionnalité, l'abrogation de l'article 93 et sur l'avortement
☐adhésion du MLQ à la Coalition pour l'avortement libre et gratuit
☐mémoire à la Commission Rochon sur la confessionnalité des hôpitaux
☐demande d'abolir la taxe sur les mariages civils
☐demande d'enquête sur les sectes religieuses en incluant l'Eglise catholique
☐demande d'abrogation de la Loi sur la liberté de culte
☐permission d'appel devant la Cour Suprême dans l'affaire Cusson-Lafleur
☐refus de subvention du Ministère fédéral de la justice pour la préparation d'un guide juridique sur la laïcité
☐publication de deux bulletins et d'un nouveau dépliant
☐suivi du projet de développement des valeurs chrétiennes à la CECM
☐participation aux états généraux sur la qualité de léducation
☐protestation au sujet des salaires des présidents des comités confessionnels
☐adhésion à la Coalition pour l'égalité des droits en éducation et participation à l'assemblée publique du 26 novembre 1986
☐projet de créer une fondation, afin d'assurer le financement du MLQ
☐projet du MLQ de s'impliquer de façon active dans les prochaines élections scolaires à Montréal.

Bravo pour cet excellent travail d'équipe et un merci tout spécial à Daniel pour ces 5 années de présidence si fructueuses!

Quant aux priorités 1987, la première réunion du Conseil national les ordonnait ainsi:

1- poursuivre le travail entrepris avec la Coalition pour l'égalité des droits en éducation (CEDE) en vue d'obtenir des modifications à la loi Constitutionnelle du Canada- art. 93- et d'assurer l'exercice des droits fondamentaux, sans discrimination, dans les écoles du Québec;
2- de concert avec d'autres groupes progressistes, susciter des candidatures supportant un projet d'école véritablement publique et commune dans des structures non-confessionnelles aux élections scolaires de novembre 1987; d'autre part, promouvoir la participation de la population à ces élections en rappelant les enjeux éducatifs qui sont en cause;
3- rechercher des moyens de financement -fondation, campagne d'abonnement au Bulletin- dans le but d'améliorer notre efficacité par un embryon de secrétariat permanent;
4- apporter un soin particulier à la publication de nos Bulletins de liaison et intensifier nos liens avec les différents groupes populaires et démocratiques, notamment la Coalition pour l'avortement libre et gratuit;
5- rendre nos interventions ponctuelles plus visibles;
6-relancer la formation de comités régionaux du MLQ dans les principaux centres du Québec.

Pour remplir ce mandat, nous pouvons compter sur l'équipe élue par l'assemblée générale:
Micheline Trudel-Lamarre, présidente; Lucie Jobin, vice-présidente; Luc Alarie, secrétaire; Hélène Chapleau, trésorière; et comme conseillers et conseillères: Daniel Baril, Paul Drouin, Micheline Gratton, Pierre Gendreau, Jean-Paul De Lagrave.
...et sur vous?

Elections scolaires

Attention au poisson d'avril !

LUCIE JOBIN

Des élections scolaires sont prévues pour le 15 novembre 1987. La loi fixe la date des élections au troisième dimanche de novembre et la mise en candidature doit se terminer deux semaines avant les élections. Ces modifications ont été apportées afin de susciter une plus forte participation des citoyens à ces élections.

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal note cependant certains problèmes. Ainsi le Ministre tout en modifiant la date des élections et du recensement, n'a pas modifié la date d'inscription pour ceux et celles qui n'ont pas d'enfant inscrit à l'école et qui doivent indiquer dans quelle commission scolaire catholique ou protestante ils exerceront leur droit de vote. Cette date demeure fixée au 1er avril. Selon Jacques Mngeau, président du conseil scolaire de l'île de Montréal «...les personnes dites "neutres", c'est-à-dire qui ne sont ni catholiques, ni protestantes, seraient les principales victimes de ces dispositions; à un mois des élections, on verra probablement des milliers de gens qui vont réaliser qu'ils n'ont pas le droit de vote ou d'être candidats. C'est un droit fondamental pour une partie importante de la population de Montréal qui est en jeu.»

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal réclame un amendement à la loi qui reporterait à l'automne la date limite de choix de commissions scolaires. Il demande aussi de reporter de deux semaines le recensement électoral qui est prévu entre le 15 août et le 1er septembre, période à laquelle, souligne le président du conseil scolaire, bien des Montréalais ne sont pas à leur domicile ou bien en plein déménagement. «Nous avons justement demandé que les élections scolaires se tiennent à l'automne pour avoir une meilleure participation, mais on risque de manquer le bateau» a déclaré M. Mongeau.

Le taux de participation aux élections de juin 1983 dans les huit commissions scolaires de l'île de Montréal n'a été que de 16%. Au cabinet du ministre Ryan, on a indiqué qu'il était impossible de présenter un projet de loi qui répondrait aux revendications des commissions scolaires montréalaises; le ministre étudie la possibilité d'organiser des campagnes de publicité qui feraient savoir aux électeurs «neutres» qu'ils doivent s'inscrire avant le 1er avril et aux catholiques et protestants que le recensement aura lieu à la fin août. De l'avis du Ministre qui veut éviter «les grands chambardements», cela suffit pour l'heure.

Mais devant la levée de bouclier des huits commissions scolaires de l'île de Montréal et de plusieurs citoyens qui ont sensibilisé ministres et députés à cette injustice, il semblerait que le ministre de l'Education s'apprête à présenter, des amendements qui tiendraient compte du fait que les élections scolaires auront lieu en novembre.

Il n'est donc pas question, à court terme d'assurer, comme le faisait la loi 3 et comme cela existe au municipal, un certain financement des élections scolaires. «De toute façon, lance M. Ryan, cela ne coûte pas cher». Actuellement, 75% des commissaires sont élus par acclamation et le taux de participation aux élections de Montréal ne dépasse pas 15%.

Quelle est la volonté de M. Ryan? Favoriser la participation des citoyens aux élections scolaires ou laisser la situation telle qu'elle existe depuis déjà trop longtemps?

POUR UN CHANGEMENT A LA CECM

Lors de la conférence organisée par la Coalition pour l'égalité des droits en éducation en novembre dernier, Daniel Baril lançait un appel à tous pour que chacun de nous contribue à remplacer l'actuelle équipe de commissaires à la CECM: «A la lumière du récent balayage à l'Hôtel de Ville, il est permis d'espérer qu'une équipe bien organisée de gens impliquées dans leurs écoles et désirant un changement puisse bénéficier de l'appui d'une large part de la population. La mise sur pied d'une telle équipe devient chaque jour plus urgente et nous espérons ardemment qu'elle voit le jour».

Le MLQ a déjà commencé le travail afin de préparer le terrain. Mais il reste beaucoup à faire et nous avons besoin de vos énergies et vos idées. Toutes les personnes intéressées à donner un peu de leur temps à cette cause peuvent communiquer avec le MLQ et donner leur nom. Le moment est propice et le combat en vaut la peine.

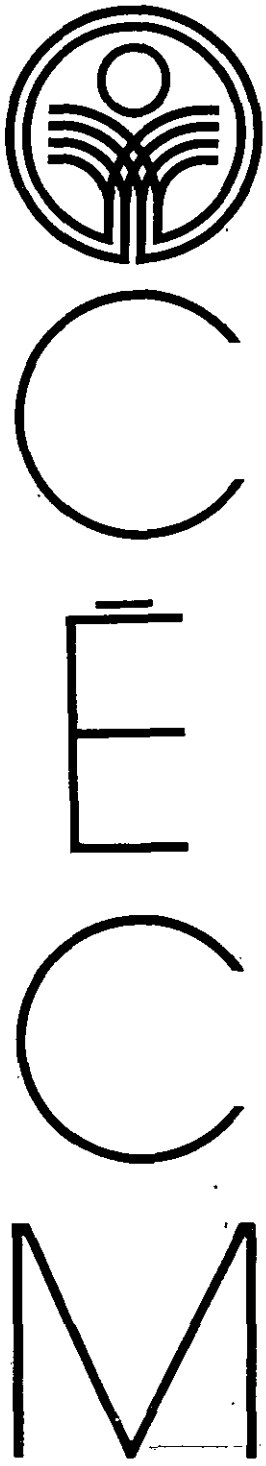

Le Québec à la défense de l'article 93 en Ontario

PAUL DROUIN

Dans les mois qui viennent, les juges de la Cour Suprême du Canada prononceront un jugement d'une très grande importance sur la discrimination qu'engendre le financement des écoles publiques confessionnelles par les gouvernements des provinces.

Les audiences de la plus haute cour du pays ont eu lieu du 29 janvier au 5 février 1987. Après avoir entendu les positions qui s'opposent pendant une semaine, les magistrats ont pris en délibéré la constitutionnalité de la loi controversée, la loi 30.

LA LOI 30

Cette loi avait été adoptée par le gouvernement ontarien en juillet 85. Elle prévoit le financement des écoles catholiques jusqu'aux 11e, 12e et 13e années par l'Etat de cette province. Les subventions aux écoles catholiques étaient accordées auparavant jusqu'à la 10e année.

Estimant que la loi 30 est discriminatoire pour les non-catholiques, des enseignants des écoles publiques ainsi que le Conseil scolaire du Toronto métropolitain ont contesté la loi devant les tribunaux. Pour eux, le financement des écoles catholiques par l'Etat équivaudrait à «accorder des avantages spéciaux ou privilèges à une, plusieurs et possiblement toutes les religions et constituerait de la discrimination contre les contribuables athés ou agnostiques».

En 1986, la Cour d'appel de l'Ontario a jugé que la loi 30 était constitutionnelle et les mêmes groupes ont alors fait appel de cette décision devant la Cour Suprême.

COUR SUPREME

Le gouvernement libéral d'Ontario et les groupes catholiques ont fait valoir en Cour Suprême que l'article 93 de la «constitution de 1867» permet aux gouvernements provinciaux d'accorder des privilèges aux catholiques.

D'autres témoins ont défilé aux audiences de la Cour Suprême pour venir renforcer cette position discriminatoire. Ainsi, le procureur général du gouvernement Bourassa-Ryan, Me Jean K. Samson, s'est présenté pour défendre énergiquement le principe d'un système confessionnel. Il a invoqué l'article 93 de la «constitution» de 1867 et l'article 29 de la «Charte canadienne des droits et libertés» pour affirmer que la loi 30 ontarienne est tout à fait constitutionnelle. Selon Me Samson, «ce qui est en jeu, c'est le droit pour une province d'organiser son système d'éducation sur une base confessionnelle et de conférer des droits et privilèges à des écoles confessionnelles (...). Le jugement pourra avoir un impact partout où sont données des subventions à des écoles confessionnelles», a-t-il indiqué.

En plus de montrer l'attachement du gouvernement du Québec aux dispositions discriminatoires qui régissent l'instruction publique au Canada, les audiences de la Cour suprême sur la loi 30 indiquent que la liberté de conscience ne peut s'exercer véritablement dans ce pays tant que les articles 93 et 29 sont maintenus par le législateur.

Comme le souligne la pétition pour l'égalité des droits en éducation, «ces protections constitutionnelles portent atteinte à la liberté de conscience et à l'égalité de toutes et tous devant la loi, en établissant des privilèges scolaires pour deux catégories de citoyens, les catholiques et les protestants».

Etant convaincu que les juges de la Cour suprême ne feront qu'appliquer ces protections discriminatoires au détriment des droits fondamentaux de la personne, le MLQ contactera les groupes qui ont comparu en Cour suprême contre la loi 30 pour étendre avec eux le mouvement en faveur de la liberté de conscience au Canada.

Paul-Marc Sauvalle -1857-1920

Défenseur de l'école laïque

PAUL DROUIN

Quelques ouvrages historiques et politiques ont déjà fait ressortir que les patriotes de 1837-38 et les membres de l'Institut canadien de Montréal, au XIXe siècle, avaient mis de l'avant la popularisation des connaissances scientifiques et la sécularisation de l'enseignement public.

Ici comme dans d'autres pays, les revendications pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la laïcisation de la société n'ont jamais cessé de constituer des exigences importantes pour le mouvement populaire et démocratique.

Malgré cela, un des mythes les plus enracinés dans l'histoire des idées au Québec est celui d'une société qui aurait été presqu'entièrement monopolisée jusqu'au début des années 60 par la seule idéologie ultramontaine et thomiste. Pour un bon nombre d'historiens des idées et de la philosophie, la pensée laïque fut à toute fin pratique inexistante avant la révolution tranquille au Québec.

Le numéro d'automne 86 de «La Petite revue de philosophie» vient rappeler et faire connaître des faits historiques contredisant la légende cléricale selon laquelle le thomisme aurait occupé tout l'espace de la réflexion philosophique. L'article de Claude Elizabeth Perreault, intitulé *Paul Marc Sauvalle, un journaliste rebelle,* est très instructif à cet égard. Cet article fouillé montre effectivement que l'action et les idées laïques étaient bien présentes dans le Québec du XIXe siècle.

UN PRECURSEUR

Mme Perreault nous apprend que Paul Marc Sauvalle (1857-1920) débarqua au Québec en 1884. Dès son arrivée, il exerca le métier de journaliste pendant 10 ans à La Patrie et «*collabora à de nombreuses revues plus ou moins vindicatives*», dont le Canada-Revue où il sera rédacteur en chef en 1892.

Dans ses écrits du Canada-Revue, Sauvalle critique l'obscurantisme religieux et les injustices sociales, défend la liberté de conscience et revendique l'implantation d'une instruction laïque et gratuite contrôlée par l'Etat.

Ces nombreuses prises de position l'ont même amené à recourir aux tribunaux civils et à intenter un procès en dommages pour la somme de $50,000.00 contre l'Archevêque de Montréal, Mgr Fabre, qui avait condamné la revue de Sauvalle.

Le «*journaliste rebelle*» a été un ardent défenseur de l'instruction laïque et gratuite comme en témoigne cette citation:

«*Le peuple ne nous demande plus qu'une chose: lui forger des armes.*
Il n'y en a qu'une que nous puissions lui offrir, mais elle est toute puissante, elle est triomphante.
Cette arme c'est l'instruction laïque et gratuite.
Nous combattrons jusqu'à ce que nous réussisions à en doter la population canadienne-française.
L'avenir fera le reste.»

Selon Mme Perreault, «*l'action et la pensée de Sauvalle méritent certainement une étude plus approfondie*». Sa contribution dans «La Petite revue de philosophie» aura tout de même permis de faire connaître ce précurseur et ce militant laïque à ceux et celles qui poursuivent aujourd'hui son combat dans le Mouvement laïque québécois (MLQ).

Une école ouverte à tous et à toutes à Montréal

PIERRE GENDREAU

Dans le cadre d'une société en pleine mutation, la question de l'école non-confessionnelle qui vise d'abord à donner un enseignement de qualité à tous sans discrimination de convictions ou d'opinions religieuses, prend de plus en plus d'importance.

Depuis les vingt dernières années, la société montréalaise, jusqu'alors composée principalement de francophones, d'anglophones et d'italophones, a reçu une immigration importante venant de tous les coins du globe. Certaines communautés déjà existantes ont vu leur population s'accroître très rapidement. Parallèlement, les Québécois d'origine ont cessé de s'identifier en bloc à l'Eglise catholique. Du fait de la diversité de plus en plus grande des cultures et des convictions avec lesquelles la société montréalaise se trouvait en contact, les écoles publiques se devaient de fournir toutes les facilités d'intégration et d'instruction pour tous. Mais à la CECM, toute la vie scolaire doit être rattachée aux valeurs chrétiennes, ce qui entraîne certains problèmes d'adaptation pour les élèves allophones et un problème d'identification également pour bon nombre de Québécois francophones.

Les commissaires actuels de la CECM justifient leur position ultra-confessionnelle à la faveur de l'art. 93 de l'AANB qui accorde des garanties constitutionnelles quant à la confessionnalité des structures scolaires montréalaises. L'instauration de l'exemption de l'enseignement religieux et tout récemment de l'option formation morale n'a pas réglé les problèmes d'intégration et de discrimination.

Nous nous trouvons donc face à un grand défi de notre histoire au niveau des institutions scolaires. La capacité d'adapter notre système scolaire de façon à ce qu'il respecte les droits des minorités sans créer de discrimination culturelle, politique ou religieuse, déterminera la volonté véritable d'accueillir ces communautés avec leur culture et leur dynamisme.

Selon la Coalition pour l'égalité

L'ABROGATION DE

La Coalition pour l'égalité des droits en éducation, un front commun regroupant plus d'une vingtaine d'organismes, tenait à Montréal, le 26 novembre 1986, une conférence et débat public sur l'abrogation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

Ont tour à tour pris la parole: Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois; Jean-Paul De Lagrave, historien; Henri Laberge, conseiller à la Centrale de l'enseignement du Québec et Buddhi Klok, conseiller au centre de recherche-action sur les relations raciales. Ils ont traité respectivement d'«une alternative à l'école confessionnelle», de l'histoire du «verrouillage confessionnel du système scolaire», de «la constitution canadienne et la confessionnalité scolaire» et enfin des «communauté culturelles face à l'école confessionnelle». M. André Paradis, coordonnateur à la Ligue des droits et libertés a agi comme modérateur.

ATTENTISME DE DEUX MINISTRES

Le président du MLQ a tout d'abord rappelé «que la vaste majorité de la population désirait des commissions scolaires non-confessionnelles.» Malgré ce consensus, le ministre de l'Education Claude Ryan «refuse de réclamer les amendements nécessaires à l'article 93.» En fait, il «dirige son ministère à la lumière de ses convictions catholiques personnelles, méprisant ainsi de façon cavalière la volonté de la population qu'il représente en passant outre à la ligne de son parti».

Cet attentisme est aussi celui du constitutionnaliste Gill Rémillard qui, à titre de ministre des Affaires intergouvernementales, a le mandat de négocier un accord constitutionnel entre le Québec et le Canada. «Son silence sur le carcan confessionnel qu'impose l'article 93 de l'Acte d'Amérique du Nord britannique est injustifiable. Aucun accord constitutionnel ne serait acceptable sans le rapatriement au Québec de ses pleins pouvoirs en matière de légalisation scolaire. L'article 93 doit donc faire partie de ces négociations».

Le président du MLQ précise toutefois que même «si cette partie était gagnée, le problème confessionnel ne serait pas pour autant résolu». La pierre d'achoppement «reste la présence de l'enseignement religieux

confessionnel dans le curriculum de l'école publique. Au nom de la liberté de conscience, de l'égalité des droits et d'une saine administration des fonds publics, il faut réclamer non seulement la laïcisation des structures scolaires mais également la laïcisation de chaque école publique et de son enseignement».

«La laïcisation permet en outre de sauver l'école de quartier en évitant de morceler le système scolaire en autant d'écoles-ghettos qu'il y a de groupes religieux. L'école laïque apparait donc comme la seule alternative valable à l'école confessionnelle actuelle».

En conclusion, le président du MLQ a invité «tous les individus et tous les organismes soucieux de défendre les droits fondamentaux en éducation et soucieux de rétablir le bon sens à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, à former un groupe électoral pour déloger les représentants du Mouvement scolaire confessionnel». C'est en effet «dans cette commission scolaire que le problème de l'article 93 se pose avec le d'acuité». Le vent de changement qui souffle à Montréal permet d'espérer «l'appui d'une large part de la population.»

ORIGINE DE L'ARTICLE 93

L'historien Jean-Paul de Lagrave a brossé pour sa part un tableau de l'évolution du système scolaire québécois. «La solide mainmise cléricale sur le système d'enseignement public au Québec, du début du siècle au rétablissement du ministère de l'Education en 1964, donne l'impression qu'il en a toujours été ainsi. C'est faux! Nous avons une tradition laïque qui remonte à la fin du 18e siècle. Dès l'origine, le système québécois n'a pas été confessionnel; il est demeuré durant soixante-quinze ans un enseignement public ouvert à tous dans le respect de la liberté de conscience et dans l'égalité». Les grandes étapes en été successivement l'établissement d'écoles royales, d'écoles de syndics et enfin d'écoles communes.

«Mais dès qu'il fut évident que le régime de l'Union prendrait fin, les Protestants comprirent qu'ils deviendraient une minorité dans un Québec indépendant du Haut-Canada devenu l'Ontario. Il cherchèrent alors à consacrer l'autonomie de leurs écoles et à créer à toutes fins pratiques un système scolaire autonome en regard de la majorité catholique». Par la voix du député Alexander T. Galt, ils firent accepter à la Conférence de Londres un amendement qui n'a jamais été modifié. Cet article 93, inséré dans l'AANB, en plus de reconnaître la juridiction exclusive de chaque province en matière d'enseignement, garantissait les droits et privilèges reconnus par les lois existantes relatives aux écoles confessionnelles et prévoyait un droit d'appel pour les minorités catholiques et protestantes.

«Conséquence de la clause 93, précise l'historien, le 5 avril 1869 le législateur décidait que le Conseil de l'Instruction publique serait divisé sur une base confessionnelle en deux comités, le comité catholique et le comité protestant. Ce n'est toutefois qu'après la suppression en 1875 du ministère de l'Instruction publique, sur la recommandation des évêques, que les membres de l'épiscopat du Québec eurent accès au Conseil de l'Instruction publique. Il y eut bien une tentative de rétablir le ministère de l'Instruction publique en 1897, mais le pouvoir du premier ministre Félix-Gabriel Marchand se brisa contre celui de l'archevêque de Montréal, Mgr Paul Bruchési. La mainmise cléricale sur le système scolaire des Canadiens français au Québec était totale».

«Il faudra attendre 1964 et la création du ministère de l'Education, conclut l'historien, pour entrevoir un changement. L'école confessionnelle, confondue avec l'école publique, a survécu à la Révolution tranquille et s'accroche aujourd'hui à un verrou légal posé il y a plus d'un siècle pour protéger une minorité craignant l'intolérance religieuse. Ce même verrou emprisonne aujourd'hui la liberté de conscience au Québec.»

des droits en éducation

L'ARTICLE 93 S'IMPOSE

AUCUN CHANGEMENT
DEPUIS 1867

Dans son exposé, le conseiller Henri Laberge a rappelé que l'art. 93 demeure intégralement aujourd'hui ce qu'il était en 1867. L'interprétation de cet article est particulièrement complexe. «Les juristes ne s'entendent pas toujours sur la plus ou moins grande portée relative qu'il y a lieu de donner à chacune des dispositions qu'il contient». Il reste que «nous devons, pour le moment nous en remettre au pouvoir judiciaire fédéral, à des juges désignés par le gouvernement fédéral et choisis en fonction de leur conception du fédéralisme, pour interpréter des dispositions constitutionnelles imposées il y a plus d'un siècle par un pouvoir politique étranger».

C'est pourquoi le conseiller Laberge revendique «en priorité le rapatriement dans la constition du Québec de toutes les dispositions constitutionnelles qui se rapportent à l'exercice de la compétence législative en matière d'éducation et d'enseignement», ce qui devrait impliquer entre autres que l'article 93 de 1867 puisse être modifié conformément à une procédure de modification à inscrire dans la constitution du Québec.

«Aussi longtemps que dure notre adhésion à la fédération canadienne, précise M. Laberge, ce qui, de l'art. 93 actuel, doit être conservé dans la constitution fédérale, c'est la partie de la phrase introductive qui affirme la compétence législative exclusive des provinces en matière d'éducation. Le reste doit relever d'un large débat démocratique au sein de la société québécoise auquel doivent participer les organisations représentatives de toutes les minorités linguistiques, culturelles et religieuses».

Enfin, le quatrième panéliste, le criminologue Buddhi Klok a tenté de présenter la position des communautés culturelles face à l'école confessionnelle. Se donnant comme bouddhiste, M. Klok a plutôt transmis ses opinions personnelles que celles des communautés culturelles.

Ces exposés ont permis de saisir l'importance de modifier l'article 93 de l'Acte constitutionnel de 1867, si l'on veut l'établissement de la liberté de conscience dans les écoles du Québec où l'emprise cléricale est encore assez puissante pour empêcher le renouvellement du système. C'est ce que réclame la Coalition pour l'égalité des droits en éducation.

NOUVELLES BREVES

Un laïque mis au ban à la CEPGM

M. Frédérick Rudman, commissaire à Commission des écoles protestantes du grand Montréal, s'est vu retirer par les autres commissaires son droit de participer aux délibérations du comité plénier précédant les assemblées publiques de la Commission. Les véritables débats et prises de décisions s'effectuent à l'intérieur de ce comité qui siège à huis-clos. Le péché de M. Rudman est d'avoir pris la défense du secteur francophone qui souffre d'une iniquité de service dans cette commission scolaire administrée par des anglophones aux visées assimilatrices. Il a également dénoncé l'utilisation par la CEPGM de fonds publics destinés à l'éducation pour mener des luttes politiques et s'est prononcé pour un système scolaire linguistique. L'expulsion de M. Rudman semble illégale et il vient d'entreprendre des poursuites judiciaires pour être réintégré dans ses droits.

Le Parc Jean-Paul II Jarry

Le Parc Jarry redevient le Parc Jarry. L'ancienne administration Drapeau l'avait rebaptisé «Parc Jean-Paul II» pour commémorer la célébration de la messe papale en septembre 1984. Les résidents du quartier ont toujours manifesté leur attachement pour le nom original et le conseiller du RCM, André Berthelet, s'étai engagé à le lui redonner. Un pavillon sportif, présentement en construction dans le parc portera toutefois le nom de Jean-Paul II, histoire de nous rappeler que le baptême laisse des traces indélébiles...

Un juge fondamentaliste et sexiste

Le gouvernement de Nouvelle-Ecosse a démis de ses fonctions le juge Raymond Barlett de la Cour familiale en janvier dernier. On lui reprochait un traitement injuste et méprisant envers les femmes. Le juge, chrétien fondamentaliste, ordonnait aux femmes de se soumettre à leur mari en basant ses jugements sur la Bible. Le ministre des Services sociaux a qualifié l'attitude de Barlett de «contraire à l'intérêt public et à une saine administration de la justice». Paradoxalement on continue de faire prêter serment sur la Bible dans les tribunaux!

Des laïques à l'Hôtel de ville de Montréal

Aussitôt portée au pouvoir au Conseil municipal de Montréal, l'équipe du RCM a aboli la pratique de la prière lors des assemblées du conseil. Félicitations! Il va de soi qu'une institution publique comme une mairie se doit d'être laïque et n'a pas à afficher de lien avec une Eglise particulière. Seul Jean-Guy Dubuc, prêtre-éditorialiste à La Presse, a déploré ce geste. Toutefois l'équipe de Jean Doré a cru bon de faire précéder les délibérations du conseil par un «instant de recueillement»...vestige d'une prière silencieuse.

Les libres penseurs en congrès

Le congrès des humanistes d'Amérique du Nord se tiendra pour la première fois à Montréal les 26, 27 et 28 juin prochain, à l'Hôtel du Parc, 3625 avenue du Parc. Le thème de ce ralliement est «*Ce monde que nous partageons*». La Libre Pensée québécoise participera à ce congrès; elle y aura un kiosque, animera des ateliers et présentera des conférenciers. Le MLQ sera aussi présent. Pour toutes informations, s'adresser à M. Claude Soulières, La Libre-Pensée québécoise, C.P. 92, succursale Saint-Martin, Laval, H7V 3P5.

PÉTITION POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS EN ÉDUCATION

Nous, soussigné-e-s, demandons au gouvernement du Québec d'inclure les problèmes créés par l'article 93 dans les négociations constitutionnelles afin:

- *D'éliminer toute obligation de maintenir des structures scolaires fondées sur l'appartenance religieuse;*
- *D'assurer l'exercice des droits fondamentaux sans discrimination dans les écoles du Québec;*
- *De rapatrier au Québec le plein pouvoir de législation en matière d'éducation.*

NOM *ADRESSE*

_____

_____

_____

_____

_____

Retourner à: Coalition pour l'égalité des droits en éducation (CEDE)
a/s Ligue des droits et libertés, 1825 rue Champlain,
Montréal. Québec. H2L 2S9

N'oubliez pas votre renouvellement

Le Mouvement laïque québécois est le seul organisme de pression dont le rôle est défendre et promouvoir la liberté de conscience et la laïcisation des institutions publiques. Votre adhésion et votre soutien financier lui permettent d'intervenir dans différents débats publics, de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement et de soutenir les personnes lésées dans leurs droits. L'existence du MLQ permet également de confirmer le pluralisme du Québec en présentant une opposition aux idéologies confessionnelles. Sa présence est essentielle pour défendre la liberté d'expression. Mais sans votre adhésion et votre soutien, il ne pourrait exister.

Et noubliez pas de nous communiquer vos changements d'adresse.

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois.

NOM: _____

ADRESSE: _____

_____ CODE POSTAL: _____

TELEPHONE: _____

RENOUVELLEMENT: _____

COTISATIONS: $3.00 _____ $5.00 _____ $10.00 _____

ORGANISME: $25.00

Retournez à: M.L.Q., C.P. 281, St-Bruno, J3V 4P9

Mouvement laïque québécois
C.P. 281 St-Bruno Québec J3V 4P9

BULLETIN DE LIAISON VOL.8 NO.2 JUIN 1987

"Réhabilités" par les évêques!

Les Patriotes réclamaient la séparation de l'Eglise et de l'Etat

Un siècle et demi après l'échec de la révolution démocratique de 1837-38 qui avait été condamnée à ce moment là par l'Eglise catholique, les évêques du Québec viennent d'autoriser l'inhumation des restes des Patriotes en terre bénie.

L'épiscopat du Québec a voulu ainsi réhabiliter "le dévouement des Patriotes à une cause qu'en toute bonne foi, ils avaient choisie et pour laquelle ils ont tout sacrifié, y compris leur vie!!

Il est édifiant de lire ces paroles prononcées par ceux-là mêmes qui font tout en leur pouvoir aujourd'hui pour préserver les privilèges confessionnels contre lesquels les Patriotes ont combattus. La réhabilitation des évêques sonne faux puisque chacun sait bien qu'une des revendications fondamentales des Patriotes était justement la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Lors des événements de 1837-38, il n'est pas inutile de rappeler aussi que Mgr. Lartigue et l'Eglise avaient fait alliance avec les forces colonialistes britanniques et contribué à la déportation, à l'exécution et à la défaite des Patriotes.

"Par cette décision, disent les évêques, nous voulons lever une douloureuse hypothèque sur le souvenir de ces personnes mortes pour un noble idéal". L'hypothèque sera définitivement levée avec la disparition de l'union entre l'Eglise et l'Etat. D'ici là, l'hypothèque restera de plus en plus douloureuse et nous n'attendrons pas les évêques encore 150 ans pour réaliser l'aspiration démocratique et le noble idéal des Patriotes.

PAUL DROUIN

Illustration Henri Julien, *Montréal Star* 26/11/1887

Droits fondamentaux supprimés

Le MLQ réclame une commission parlementaire

"Claude Ryan dirige le Ministère de l'Education comme s'il était à l'Action catholique." Ce reproche adressé par le Mouvement laïque québécois fait suite à une série de mesures prises par le Ministre de l'Education conduisant à la suppression des droits fondamentaux dans les écoles publiques.

Lors d'une conférence de presse tenue le 9 avril dernier, le MLQ dressait la liste des 7 péchés capitaux dont le ministre Ryan s'est rendu coupable.

suite à la page 2

Coalition pour l'avortement libre et gratuit

Plus grande présence publique

Le 21 mars dernier s'est tenue la deuxième assemblée générale de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit.

Assistaient à cette réunion, plusieurs représentantes d'associations étudiantes, de groupes populaires, de groupes de femmes et de syndicats. La volonté de chacune de voir la Coalition continuer sa bataille a permis à l'assemblée de dégager un plan de travail pour la prochaine année qui est axée sur une plus grande visibilité publique de la Coalition, sur l'information et sur une meilleure coordination des membres.

Pour concrétiser ces priorités, nous avons défini une série d'objectifs autour desquels travailler:

Objectif global:

Défendre le droit des femmes à disposer de leur corp.

Objectifs généraux:

-Lutter pour obtenir le droit à l'avortement libre et gratuit:
-Faire abroger les articles 251 et 252 du Code criminel canadien;
-Exiger des services de planning des naissances répondant aux besoins des femmes;

Objectifs spécifiques;
-Augmenter la visibilité de la Coalition;
-Veiller à assurer la visibilité de la position pro-choix à divers niveaux;
-Faire fonctionner adéquatement la Coalition afin de réaliser le plan de travail;
-Assurer une liaison entre la Coalition et ses membres;
-Stimuler le développement régional de la Coalition;

De plus une série de moyens à prendre pour atteindre ces objectifs ont été votés par l'assemblée.
-Journée nationale pour l'avortement le 11 mai (Cette journée a eu lieu et une conférence de presse s'est tenue pour dénoncer les attaques faites au droit à l'avortement);
-Manifestation à Québec prévue pour l'automne ayant pout thème:
—l'avortement libre et gratuit;
—retrait des articles 251 et 252;
—une éducation sexuelle non biaisée;
—une contraception accessible;
—mini-tribunaux populaires à l'exemple de Ste-Thérèse
—débats publics pour la lutte sur le droit à l'avortement;
—campagne de financement et d'adhésion;
—publication d'un journal
—enquête sur l'accessibilité des services de planning familial.

Comme on peut le constater, la Coalition pour l'avortement sera très occupée durant la prochaine année. Mais à voir avec quelle efficacité s'est tenue cette assemblée, on peut prédire que la Coalition avancera encore plus loin dans la lutte pour l'avortement libre et gratuit.

Micheline Gratton

---

suite de la page 1

En décembre 86 la Loi 131 supprimait le recours à la Charte pour ceux dont les libertés fondamentales sont brimées par la confessionnalité scolaire. Claude Ryan justifiait son geste au nom de la "tranquilité de l'ordre" en se référant à St-Thomas d'Aquin. La Charte était le seul rempart juridique permettant une protection minimale contre les abus des projets éducatifs confessionnels. Maintenant que ce rempart n'existe plus, tout devient possible et le MLQ craint le pire.

Le ministre Ryan s'est également désisté de son droit d'appel dans le jugement de la Cour supérieure rendant inconstitutionnel le projet de restructuration scolaire (Loi 3). Un appel contre ce jugement aurait permis d'examiner des avenues politiques ou juridiques permettant de sortir le système scolaire de l'impasse confessionnelle. Ryan préfère s'enliser dans le statu quo décrié par tous.

Ces deux derniers faits, lourds de conséquences, s'ajoutent à une série de gestes posés par le ministre de l'Education et indiquant clairement son intention de consolider la confessionnalité scolaire. Ainsi Claude Ryan a toujours fait la sourde oreille aux demandes maintes fois répétées de la Coalition pour l'égalité des droits en éducation afin d'inclure la question de l'article 93 de l'AANB dans les négociations constitutionnelles. Son entêtement va à l'encontre de la position du Parti Libéral qui s'est prononcé en faveur de commissions scolaires linguistiques.

Il a également augmenté les dépenses confessionnelles en accordant des salaires (plus élevés que ceux des députés) aux présidents des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation. Lors des dernières nominations à ce conseil, il n'a retenu que des candidatures catholiques alors qu'il aurait pu nommer, sur 5 personnes, trois non-catholiques. De plus il a levé le moratoire sur l'établissement d'écoles privées et haussé les subventions à ce secteur hautement confessionnel.

Considérant que le Ministre légifère à la pièce sans aucune consultation, le MLQ a lancé un appel à tous les organismes démocratiques, syndicats, groupes populaires, comités de parents, organisations féministes, à réclamer du ministre de l'Education la tenue d'une commission parlementaire sur l'état actuel et l'avenir de l'école publique au Québec.

Face à la gravité de la situation causée par la suppression de la Charte, le MLQ demande également aux organismes internationaux (Fédération internationale des droits de l'homme et Commission des droits de l'homme de l'ONU) d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soient rétablies les libertés fondamentales en éducation.

La réponse de Monsieur Ryan

Monsieur Claude Ryan, ministre de l'Education, a répondu à la présidente du MLQ, Micheline Trudel-Lamarre, dans une lettre de 9 pages. Il écrit que "vu l'importance des questions soulevées dans le mémoire que vous consacriez à ce sujet le 9 avril dernier sous le titre Ryan consolide la discrimination, j'ai cru devoir vous faire part à mon tour de ma réaction". Celle-ci, croyons-nous, se résume bien dans la phrase qui suit de M. Ryan: "Je veux vous assurer que les libertés fondamentales de conscience et de religion sont respectées par notre système d'enseignement, et ce depuis longtemps."

Élections scolaires à Montréal

L'opposition au mouvement confessionnel s'organise

Un regroupement de militants et militantes de divers organismes éducatifs et sociaux vient de voir le jour à Montréal en vue des prochaines élections scolaires. Constitué de membres du RCM, du MLQ, des centrales syndicales, de l'Alliance des professeurs de Montréal ainsi que des parents, la coalition entend proposer à la population une alternative au Mouvement scolaire confessionnel dont les candidats contrôlent la CECM depuis plus d'une décennie.

La plate-forme rendue publique lors d'une conférence de presse le 28 mai dernier insiste sur 3 points principaux. **1. Une école de qualité** où on devra se soucier de la qualité de l'éducation en misant sur la coopération entre toutes les ressources humaines; **2. La promotion de l'école publique** et de la démocratie scolaire; 3. **La recherche d'une école ouverte**, adaptée à la diversité des valeurs présentes dans la population.

Cette plate-forme se veut un énoncé minimal autour duquel on cherchera à gagner des candidatures. Elle se développera au fur et à mesure que se mènera le débat à la base.

Jugeant plutôt timorée la position avancée sur la question confessionnelle, le MLQ entend tout de même soutenir cette coalition et **invite tous ses membres résidant sur le territoire de la CECM à lui prêter main forte** en travaillant dans l'organisation électorale des candidats de leurs quartiers ou même en se présentant comme candidats.

Avis aux intéressés

Des assemblées sont prévues dans chacune des 3 régions de la CECM afin de mettre en place une structure de coordination des candidatures et de la campagne électorale elle même:

Région Est: lundi 8 juin, 19h30
Restaurant Bill Wong's
Sherbrooke est
Salle Cartier E

Région Ouest: mardi 9 juin, 19h30
UQAM, Pav. Hubert Aquin
Salle AM-050

Région Montréal-Nord: mercredi le 10 juin, 19h.30
Restaurant El Toro
1610 Fleury est
Salles Chardonneret/Merle noir

Ces soirées devraient permettre de constituer une organisation de quartier, un conseil général et un comité de direction. L'enjeu étant extrêmement important, le MLQ espère que tous ses membres se feront un devoir d'y participer et d'y collaborer.

Pour savoir laquelle des régions vous concerne, veuillez contacter le directeur des élections, M. André Mousseau au 598-6532.

Afin de coordonner le travail des militants du MLQ, veuillez également informer la vice-présidente de votre implication en appelant Lucie Jobin au 388-0171.

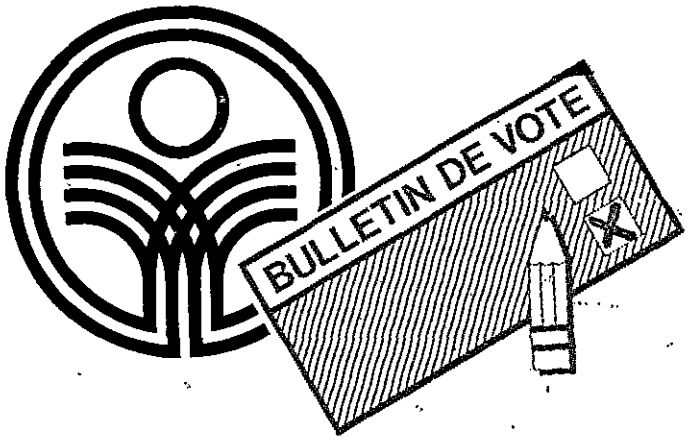

La vice-présidente du MLQ, Lucie Jobin, a fait parvenir à La Presse la lettre qui suit pour préciser l'action du MLQ en vue des élections scolaires du 15 novembre à la CECM.

"L'opposition ne fera pas de la déconfessionnalisation un cheval de bataille". Telle est la conclusion qui se dégage de l'article de Monsieur André Pratte paru dans La Presse du 29 mai sur les élections scolaires du 15 novembre à la CECM. Ne voulant d'aucune façon sous-estimer la qualité de cet article, je désire toutefois préciser le point suivant.

La coalition formée de plusieurs personnes provenant des milieux syndicaux, du RCM et d'organisations démocratiques, tel le Mouvement laïque québécois, souhaite que les écoles de la CECM soient plus ouvertes, plus tolérantes et respectent les libertés fondamentales de tous les élèves et de tous les personnels y travaillant.

Cela signifie que nous voulons que les commissaires qui seront élus à la CECM fassent des pressions politiques aux divers paliers gouvernementaux, tant fédéral que provincial, pour hâter la modification de l'article 93 de la loi constitutionnelle de 1867 sur lequel s'appuie les commissaires actuels pour préserver le statut confessionnel de la CECM.

De telles pressions pourront permettre que les structures scolaires confessionnelles deviennent linguistiques conformément à la volonté de changement déjà maintes fois exprimée par le Conseil supérieur de l'éducation, la Fédération des commissions scolaires et la Fédération des comités de parents.

La vraie nature

Le 2 avril dernier, le sénateur Rhéal Belisle présentait au Sénat un projet de loi privé visant à constituer en «corporation simple» l'Opus Dei au Canada.

Cette organisation d'environ 80 000 membres est établie dans plus de 80 pays. Au Canada depuis 1957, elle compterait maintenant 600 adhérents, dont 540 sont implantés au Québec.

Dès l'adoption en première lecture du Bill S-7, le MLQ a demandé, dans une lettre au Premier ministre Mulroney, qu'il ne soit pas adopté par le Sénat et la Chambre des communes. Des copies de cette lettre, du projet S-7, d'un avis juridique de Me Luc Alarie, secrétaire du MLQ, et des notes sur les aspects contreversés de l'Opus Dei de M. Michel Rossignol du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement fédéral, ont été adressés aux média, à M. Ed Brodbent du NPD, M. John Turner du Parti libéral, M. Guy Carbonneau, président du Sénat et M. Ray Hnatyshyn, ministre de la Justice.

De leur côté, pour des raisons semblables à celles du MLQ, les sénateurs Hébert et Le Moyne se sont opposés à son adoption de principe en deuxième lecture, si bien que le 9 juin le Sénat décidait de ne pas acquiescer à la demande de l'Opus Dei qui devra, si elle veut s'incorporer civilement, tenir compte du droit corporatif canadien.

PAR DANIEL BARIL ET PAUL DROUIN

Plusieurs membres de l'Opus Dei ont émis leurs commentaire suite aux publications d'articles concernant le dépôt du projet de Loi S-7 devant le Sénat. Etant à l'origine de la divulgation de cette démarche auprès des médias, le Mouvement laïque québécois désire apporter certaines précisions.

Deux raisons ont motivé notre intervention. D'abord notre conviction laïque en faveur de la prépondérance des lois civiles sur les lois religieuses, puis l'influence dangereuse qu'une idéologie comme celle de l'Opus peut avoir lorsque ses membres sont actifs dans des organismes sociaux comme les commissions scolaires.

1. Pourquoi une loi spéciale?

Contrairement à ce qu'affirment les défenseurs de l'Opus, la façon dont l'organisme procède pour obtenir son incorporation n'est pas la seule voie possible. La corporation simple réclamée par loi privée est réservée aux commerces et aux Eglises. Cette procédure révèle une lacune dans la Loi sur les corporations et s'apparente aux mesures arbitraires de la prérogative royale.

Par ailleurs l'Opus Dei n'est pas une Eglise. Selon sa propre définition elle est une "institution juridictionnelle séculière composée de prêtres et de laïques". Il s'agit donc d'une association de personnes dont le concept juridique s'oppose à la notion de corporation simple.

Le fait que Jean-Paul II ait érigé ce mouvement en "prélature personnelle" au-dessus de l'épiscopat ne saurait être une raison justifiant un accroc à nos lois civiles. Le Parlement n'a pas à inclure dans notre système juridique des notions et des concepts empruntés au droit canon et tout à fait étrangers au droit corporatif. Il revient aux organisations religieuses d'élaborer leurs statuts en conformité avec les exigences du droit civil, et non l'inverse.

Et pourquoi l'Opus n'a-t-elle pas inclus dans son projet de loi les mêmes mécanismes de contrôle auxquels tous les organismes démocratiques se soumettent? Le projet de loi S-7 exempte l'Opus de tout rapport financier, tant pour sa régie interne que pour le Service des corporations. L'Oeuvre échapperait même au pouvoir du gouvernement de nommer un inspecteur, règle qui prévaut pour tout organisme de charité.

Même la Loi sur les évêques catholiques, sur laquelle s'appuie l'Opus pour justifier sa requête, prévoit la tenue de registres accessibles à quiconque. Rien de tel dans la loi de l'Opus: ni registre, ni procès verbal, ni raport financier, ni liste de membres, ni tenue d'assemblée. Tout est laissé à la discrétion de l'administrateur unique. Pourquoi tant de cachoteries si l'Opus n'a rien à cacher?

Le fonctionnement prévu dans le projet de loi S-7 relève de l'oligarchie et ne correspond en rien aux règles de fonctionnement de nos institutions canadiennes. Malgré les hauts cris poussés par certains, on ne voit pas pourquoi il y aurait diffamation à considérer qu'un tel organisme constitue une société secrète.

Par ailleurs les précédents sur lesquels se fonde l'Opus sont antérieurs à l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 15 stipule que "la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous". Il nous apparaît inacceptable qu'un prélat nommé par un "chef d'Etat" étranger soit au-dessus de la Constitution canadienne.

S'il est évident que la Loi sur les sociétés sans but lucratif est incomplète et désuète, ce n'est pas en continuant de légiférer à la pièce que l'on règlera le problème. Cette procédure a pour effet de transformer le Sénat en tribunal chargé d'appliquer un régime juridique propre à chacune des sectes qui lui en fait la demande. Le rôle du Sénat dans cette affaire serait plutôt de hâter la mise à jour de la Loi sur les corporations.

Une nouvelle loi est d'ailleurs toute prête à cette fin, le Bill-10, adoptée en première lecture en avril 1980 par la Chambre des communes. Son adoption finale obligerait ainsi tous les citoyens, y compris les évêques et autres groupes religieux, à se conformer à la même loi et mettrait fin au régime des lois spéciales.

Po

Pourquoi l'Opus Dei a-t-elle présenté le projet de loi S-7 au Sénat? Voici quelques éléments pouvant permettre de répondre à cette question.

Laissons d'abord le porte-parole de l'Opus Dei à Montréal, Richard BRISEBOIS, nous apporter une précision importante. Selon lui, rapporte Harvey SHEPHERD dans The Gazette du 23 mai, le chef canadien de l'Opus, Gregory HADDOCK, "a besoin d'un statut légal pour transiger des affaires pour son ordre".

Faire des affaires, telle est en effet la motivation de l'Opus Dei. Rappelons quelques faits significatifs. D'abord, chacun sait que l'Etat italien a demandé récemment l'extradition de Mgr MARCINKUS impliqué dans le scandale financier de la banque Ambrosiano. Ce scandale a fait officiellement au moins deux morts.

En tant qu'ancien grand argentier du Vatican, l'Archevêque MARCINKUS est accusé de "frau-

de l'Opus Dei

2. Une idéologie douteuse

S'il faut en croire les défenseurs de l'Opus Dei, cette institution ne vise que l'exaltation de la foi et de la sainteté et ne poursuit aucun but temporel.

Pourtant les liens historiques entre l'Opus Dei et le régime de Franco sont connus et indéniables. Malgré leur démenti, les défenseurs de l'Oeuvre n'ont apporté aucun élément infirmant ce fait. D'ailleurs cet organisme maintient encore aujourd'hui des liens avec des dictatures. On retrouve des membres de l'Opus dans l'entourage de Pinochet au Chili, on en a vu au sein du régime militaire de l'Argentine, et des membres collaborent au financement des "contras" du Nicaragua en association avec l'Ordre militaire des Chevaliers de Malte.

Escriva de Balaguer, fondateur de l'Opus Dei, récite le chapelet avec quelques uns de ses sbires en 1975.

De plus, dans sa requête auprès du Vatican en 1979, le chef de l'Opus, Alvaro del Portillo, successeur d'Escriva de Balaguer le fondateur, affirme que "les membres de l'Opus travaillent dans 475 universités et écoles supérieures des cinq continents; dans 604 journaux, revues et publications scientifiques; sur 52 chaines de radio et de télévision; dans 38 agences d'information et de publicité et 12 maisons productrices et distributrices de films." Voilà un empire bien temporel.

Au Québec l'Opus Dei a mis sur pied en 1968 la Fondation pour la culture et l'éducation. Celle-ci possède une dizaine d'immeubles résidentiels et semi-commerciaux et peut gérer des fonds allant jusqu'à 3,500,000$

Quant à la sainteté visée par les membres ou sympathisants de cette organisation, elle nous apparaît pour le moins douteuse. Leur livre de base, "Le Chemin", écrit par Escriva, comporte 999 exhortations spirituelles. Dans sa préface élogieuse de l'édition canadienne de 1984, Louis Albert Vachon, alors archevêque de Québec, qualifie ce livre "d'oeuvre classique dont le style direct entraine le lecteur vers une conversion intérieure authentique". En réalité ce livre invite au prosélytisme, à l'élitisme, au secret et au mépris de soi:

-"N'oublie pas que tu es le dépôt des ordures (...) Humilie-toi: ne sais-tu pas que tu est le récipient des déchets?" (592)

—(Si tu écoutais ton coeur) "tu serait continuellement prosterné, face contre terre, comme un ver sale, laid et méprisable." (597)

—"La guerre est le plus grand obstacle au chemin facile. Mais à la fin nous devrons l'aimer comme le religieux doit aimer ses disciplines." (311)

—"Bénie soit la douleur. Aimée soit la douleur. Sanctifiée soit la douleur. Glorifiée soit la douleur." (208).

Que des gens veuillent vivre ainsi, faire le voeu de chasteté, se mortifier, se considérer comme de misérables vers de terre, porter des cilices et s'autoflageller, cela les regarde. Mais on ne peut pas rester indifférent quand de telles personnes viennent transmettre cette morale aux enfants dans les écoles publiques et les loisirs.

suite à la page 6

urquoi le Bill S-7?

des fiscales, détournement de fonds, infractions à la législation des changes, importations et exportations illégales de capitaux, complicité d'escroqueries et abus de confiance". Au total, 1 milliard 300 millions de dollars sont disparus avec la faillite de la banque Ambrosiano. En 1984, sans reconnaître sa culpabilité, le Vatican a dédommagé partiellement l'Italie en remboursant 240 millions.

JEAN-PAUL II a été forcé par ces événements d'éloigner un peu MARCINKUS de ses fonctions de responsable des finances pour lui donner un poste plus honorifique. A sa place, il a nommé des membres de l'Opus Dei qui dirigent, depuis 1982, les affaires du Vatican. Quant à MARCINKUS, il se cache toujours dans le plus petit Etat du monde - 44 hectares - sous la protection du pape et de la curie romaine.

Une dépêche de La Presse du 27 mars dernier indiquait un déficit devant atteindre 63 millions de dollars pour l'année 1987. Pour combler ce manque à gagner, les hauts responsables des finances du Vatican, en d'autres termes des membres de l'Opus, ont invité les catholiques du monde entier à faire un "effort spécial" pour remplir les caisses du pape.

Cette explication des faits nous paraît d'aurant plus exacte que le cardinal Emmett CARTER de Toronto, un sympathisant de l'Opus, siégeait en 1982 sur la commission chargée de mettre de l'ordre dans la gestion des finances du Vatican, commission presque entièrement composée de l'Opus Dei.

C'est dans ce contexte, croyons-nous, qu'il faut comprendre la démarche de l'Opus Dei au Canada. Renflouer les caisses du pape et prendre tous les moyens pour y arriver, y compris la présentation d'une loi spéciale au Sénat.

Affirmation solennelle

Lettre du MLQ au ministre de la justice

Monsieur le Ministre

Au nom du Mouvement Laïque Québécois, nous vous demandons instamment que des amendements soient apportés au projet de Code de procédure pénale afin que la prestation du serment soit remplacée par l'affirmation solennelle.

La prestation du serment devrait être laissée aux tribunaux ecclésiastiques alors que, devant les tribunaux civils, il nous apparaît que l'affirmation solennelle demeure la seule façon de respecter la liberté de conscience de chaque justiciable.

Il est toujours désagréable pour un citoyen de devoir requérir du greffier le droit de faire un affirmation solennelle plutôt que de prêter serment, compte tenu de la tradition actuelle devant les tribunaux de demander systématiquement à chaque témoin de prêter serment sur les Saints Evangiles au lieu de lui laisser la possibilité d'exprimer son choix en premier lieu.

L'Etat devrait abandonner définitivement toute procédure reliée à une pratique religieuse particulière et adopter une procédure neutre et laïque dans l'administration de la justice civile et pénale.

Nous vous soumettons également que le Code de procédure pénale devrait prévoir l'organisation matérielle des salles d'audiences et en exclure spécifiquement tout symbole religieux sectaire comme les crucifix et les images saintes que l'on retrouve encore trop fréquemment dans les palais de justice et les cours municipales. Seuls les symboles de l'Etat ou de la justice, comme les drapeaux et emblèmes officiels, devraient être permis.

Nous ajoutons également, vu le débat politique qui s'amorce actuellement sur la peine de mort, que les tribunaux devraient s'abstenir d'afficher des crucifix qui sont le symbole même de la peine capitale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Micheline Trudel-Lamarre
Présidente du MLQ

Réponse du ministre

Madame Trudel-Lamarre

Suite à la nôtre du 20 mars dernier relativement à l'affirmation solennelle, nous vous revenons avec les commentaires qui suivent.

Les articles du Code de procédure pénale qui prévoyaient la prestation du serment doivent être lus en tenant compte de la **Loi québécoise d'interprétation [L.R.Q. ch. I-16]**. L'article 58 de cette loi a été modifié par la loi 92 de 1986, soit la **Charte des droits et libertés de la personne** pour dire que «l'expression du serment peut se faire au moyen de toute affirmation solennelle; toute formule de prestation du serment prévue par une loi ou règlement est adaptée pour en permettre l'expression».

Comme vous pouvez le constater, par le biais de cet article 58 qui s'applique à toute loi québécoise, un citoyen a la possibilité d'exprimer son choix en ce qui concerne le serment.

Par ailleurs, nous avons pris bonne note de vos remarques relatives à l'affichage des crucifix dans les palais de justice et les cours municipales. Toutefois, il ne me semble pas approprié qu'un code de procédure pourvoie à l'organisation matérielle des salles d'audience.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, madame Trudel-Lamarre, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Francine Marcoux
Attachée politique

suite de la page 5

Le document de recherche produit pour le Sénat de même que le reportage réalisé par "The Fifth Estate" (Work of God?", CBC, 22 janvier 1985) font état du recrutement de mineurs par l'Opus. A l'insu de leurs parents, des jeunes de 10-12 ans sont attirés sous le couvert des activités de loisir des Boy's clubs et Girl's clubs où ils subissent le conditionnement idéologique de l'Opus. Des parents en ont découvert la vraie nature en remarquant des traces de cilices sur les cuisses de leurs adolescents.

Ce qui nous préoccupe au plus haut point, et ce que toute la population doit savoir, c'est que des membres de l'Opus Dei, tel Norbert Lacoste à la CECM, exercent une présence active au sein de certaines commissions scolaires catholiques. Les positions d'arrière garde défendues envers et contre tous par la CECM au niveau de la confessionnalité scolaire, son programme de rechristianisation des écoles, la censure de l'éducation sexuelle, le combat contre le droit à l'avortement, le tâtillonnage à l'égard de l'exemption de l'enseignement religieux, tout cela est en parfaite communion d'esprit avec les vues de l'Opus Dei. Le résultat en est le non respect des droits des enfants, des parents et des enseignants, ainsi que le mépris de la justice et l'égalité.

Par leur action au niveau scolaire, les membres ou sympathisants de l'Opus ont ainsi réussi à contrecarrer le voeu de la vaste majorité de la population du Québec, celui d'établir des commissions scolaires non confessionnelles. Les aspirations "spirituelles" de ces âmes bien pensantes portent donc préjudice aux aspirations légitimes de l'ensemble de la population.

Pour toutes ces raisons, le Mouvement laïque québécois a demandé au gouvernement canadien de ne pas accorder à cet organisme la bénédiction d'une loi spéciale.

(Cet article est paru dans LE Devoir du 28 mai)

Paix et laïcité

Candidats recherchés

Par l'intermédiaire de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le Mouvement laïque québécois participe à un "dialogue d'associations" avec la Ligue française de l'enseignement (LFE), branche nationale de la Ligue internationale de l'enseignement et de l'éducation populaire (LIE) dont le MLQ fait partie. Deux (2) candidats ou candidates sont recherché-e-s pour participer à cet échange. Ils seront accompagnés et encadré par un membre du Conseil national du MLQ et doivent répondre aux critères suivants:

-être âgé de 18 à 30 ans;
-partager les objectifs du MLQ;
-oeuvrer dans un milieu où les retombées laïques de ce stage pourront se concrétiser (syndicat, groupe populaire, école, loisir, droit, etc.)
-être disponible du 6 au 21 octobre 1987.

Les personnes choisies seront prises en charge par la LFE qui opère dans tous les secteurs de la vie sociale, scolaire et culturelle, et participeront entre autre au congrès international de la LIE portant sur l'éducation à la Paix. Elles devront en outre assumer les frais de 300$ fixés par l'OFQJ.

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae accompagné d'une lettre mentionnant les raisons pour lesquelles elle s'intéresse à ce stage et indiquant de quelle façon sa participation peut servir le travail du MLQ ou la cause de la laïcité au Québec. Le tout avant le 31 août au: MLQ C.P. 281, St-Bruno, J3V 4P9

Sursis à St-Georges de Beauce

Bonjours, suite à notre entretien téléphonique, vos conseils nous ont permis de communiquer de façon plus précise et plus juste notre désaccord au projet de regroupement des élèves en formation morale dans une même école. Nous avons fait parvenir une lettre à notre commission scolaire. Nous avons eu aucun commentaire. La semaine dernière, la représentante au comité de consultation nous annonçait que le projet était annulé. On nous dit: «Après consultation auprès des parents, ceux-ci ne sont pas d'accord avec le projet de regroupement». Nous doutons de cette consultation, nous croyons que la lettre a eu un effet dissuasif mais... on nous l'a pas dit!

peu importe, ce ne sera pas pour l'an prochain, c'est certain.

Merci pour votre aide.
Michèle Paquet
St-Alfred
7 avril 1987

On fête sur la Rive-Sud

Le 6 juin dernier les membres du MLQ de Chambly, St-Basile et St-Bruno organisaient leur 10e fête de la morale autour du thème «Les merveilleuses cités d'or». Ces activités annuelles permettent de briser l'isolement des élèves en formation morale tout en leur permettant de s'identifier à un évènement. Il est a souhaiter que de telles fêtes se généralisent dans toutes les commissions scolaires.

NOUVELLES BRÈVES

Congrès de humanistes (rappel)

Du 26 au 28 juin prochain aura lieu à l'Hôtel du Parc à Montréal le congrès conjoint de l'Association humaniste du Canada et de l'Association humaniste américaine. Trois ateliers se tiendront en français: "Histoire de la libre pensée au Québec" (Jean Paul de Lagrave); "Les principes de la philosophie humaniste" (Dr Henry Morgentaler). Le MLQ aura son kiosque aux côtés de la Libre pensée québécoise. Pour information sur l'inscription: Claude Soulière, Libre pensée québécoise, C.P. 92, Succ. St—Martin, Laval, H7V 3P5.

Précision sur la laïcité belge

Suite à l'article "Retour de Belgique" publié dans notre bulletin de novembre 86 et portant sur la visite de deux membres du MLQ chez les organisations laïques belges, le Comité d'action laïque de Belgique (CAL) a jugé bon d'émettre les précisions suivantes:

La Constitution belge est laïque et pose le principe de la séparation stricte du temporel et du spirituel.

Aucun texte n'oblige le Roi à être catholique. Léopold Ier était d'ailleurs protestant et franc-maçon.

La prestation de serment du Roi, telle que prévue par la Constitution n'a pas lieu sur la Bible, comme c'est le cas pour la plupart des chefs d'Etat occidentaux.

Les Te Deum, célébrés lors des Fêtes nationales, sont organisés, en toute insconstitutionnalité, par le Ministre de l'Intérieur et les gouverneurs de province. Si le Roi s'y rend, c'est donc sur invitation du Ministre!

Les églises ne sont pas, sauf exeption, des biens publics. Elles appartiennent aux fabriques d'églises dont les comptes sont, au besoin, obligatoirement équilibrés à l'intervention des communes, sans que celles-ci aient en pratique le moindre contrôle sur les dépenses.

S'il n'existe officiellement aucun lien entre les pouvoirs publics et l'église catholique, il faut bien reconnaître que, dans tous les secteurs de la vie sociale, le cléricalisme, pour larvé qu'il soit, est bien réel et est rendu d'autant plus pesant que l'Etat CVP a presque complètement investi l'Etat belge.

PÉTITION POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS EN ÉDUCATION

Près de 2 000 signatures ont été déposées par M. Jean-Pierre Jolivet, député de Laviolette, à l'Assemblée nationale. Et la pétition continue de circuler un peu partout au Québec.

Nous, soussigné-e-s, demandons au gouvernement du Québec d'inclure les problèmes créés par l'article 93 dans les négociations constitutionnelles afin:

- *D'éliminer toute obligation de maintenir des structures scolaires fondées sur l'appartenance religieuse;*
- *D'assurer l'exercice des droits fondamentaux sans discrimination dans les écoles du Québec;*
- *De rapatrier au Québec le plein pouvoir de législation en matière d'éducation.*

NOM *ADRESSE*

_____

_____

_____

Retourner à: Coalition pour l'égalité des droits en éducation (CEDE)
a/s Ligue des droits et libertés, 1825 rue Champlain,
Montréal. Québec. H2L 2S9

N'oubliez pas votre renouvellement

Le Mouvement laïque québécois est le seul organisme de pression dont le rôle est défendre et promouvoir la liberté de conscience et la laïcisation des institutions publiques. Votre adhésion et votre soutien financier lui permettent d'intervenir dans différents débats publics, de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement et de soutenir les personnes lésées dans leurs droits. L'existence du MLQ permet également de confirmer le pluralisme du Québec en présentant une opposition aux idéologies confessionnelles. Sa présence est essentielle pour défendre la liberté d'expression. Mais sans votre adhésion et votre soutien, il ne pourrait exister.

Et noubliez pas de nous communiquer vos changements d'adresse.

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois.

NOM: _____

ADRESSE: _____

_____ CODE POSTAL: _____

TELEPHONE: _____

RENOUVELLEMENT: _____

COTISATIONS: $3.00 _____ $5.00 _____ $10.00 _____

ORGANISME: $25.00

Retournez à: M.L.Q., C.P. 281, St-Bruno, J3V 4P9

Mouvement laïque québécois
C.P. 281 St-Bruno Québec J3V 4P9

BULLETIN DE LIAISON VOL. 8 NO. 3 NOVEMBRE 1987

Le MLQ devant la commission parlementaire sur l'Education

"Rendez les lois conformes à l'esprit de la Charte"

«La priorité d'action du ministère de l'Education devrait viser à rendre les lois de l'éducation conformes à l'esprit des droits fondamentaux contenus dans la Charte des droits et libertés.»

C'est en substance ce que réclamait le Mouvement laïque québécois devant la commission parlementaire de l'éducation qui étudiait au début du mois d'octobre les projets de réglements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Les comités confessionnels ont présenté au ministre de l'Education de nouveaux règlements visant à encadrer avec plus de rigueur les projets éducatifs confessionnels et à règlementer l'engagement des enseignants appelés à dispenser l'enseignement religieux. Devant les craintes manifestées par le MLQ et d'autres organismes, le gouvernement a convenu d'étudier ces projets en commission parlementaire publique.

Invité à y participer, le Mouvement laïque en a profité pour faire ressortir les implications négatives de la confessionnalité scolaire à l'égard des droits fondamentaux. Si le projet de règlement du comité catholique était adopté, les situations de discrimination que doivent subir les non-catholiques à l'école publique seraient augmentées et agravées.

Ainsi toutes les écoles reconnues catholiques devront «intégrer les croyances et les valeurs de la religion catholique dans leur projet éducatif». Les croyances et les valeurs catholiques pourront donc guider l'ensemble des enseignements et activités de l'école, que ce soit l'éducation sexuelle, la biologie ou l'histoire. Le projet de règlement ne prévoit aucune possibilité de révoquer la reconnaissance confessionnelle déjà accordée d'office à toutes les écoles québécoises.

Les représentants du MLQ ont tenu à rappeler au ministre Ryan que sa loi 131 privait du recours à la Charte ceux qui verraient leurs libertés fondamentales brimées par les projets éducatifs confessionnels. Dans ce contexte les pires abus sont à craindre puisque les «dissidents religieux» n'ont pratiquement plus de protection.

Le projet de règlement du comité catholique prévoit par ailleurs que les commissions scolaires devront consulter les parents concernés pour obtenir une reconnaissance confessionnelle pour une école. Le MLQ n'y voit qu'un simulacre de démocratie. «Un vote même majoritaire sur un projet éducatif discriminatoire, lit-on dans le mémoire du MLQ, n'enlève rien au caractère discriminatoire de ce projet.»

De plus le règlement du comité catholique fera de la foi catholique un critère d'embauche pour les enseignants chargés de l'enseignement religieux. Au primaire ce critère risque de s'appliquer à tout nouveau titulaire puisque l'enseignement religieux fait «normalement» partie de sa tâche. Quant au secondaire, il arrive fréquemment que les enseignants complètent leur tâche avec de l'enseignement religieux.

La liberté de conscience des élèves en formation morale et la qualité de leur cours risquent aussi d'être affectées; en plus de la religiosité du projet éducatif, les responsables de l'enseignement moral pourraient bien eux aussi être sélectionnés en fonction de leur foi catholique.

Les projets des comités confessionnels vont donc à contresens de l'évolution sociale du Québec. Les privilèges qu'ils visent à protéger datent d'une époque où les Chartes des droits n'existaient pas. Le mémoire du MLQ conclue donc en invitant le ministre de l'Education à ajuster les lois scolaires à cette nouvelle réalité.

DANIEL BARIL

Le MLQ donne son appui au MEMO

PP. 4 et 7

ECRIVEZ-NOUS!

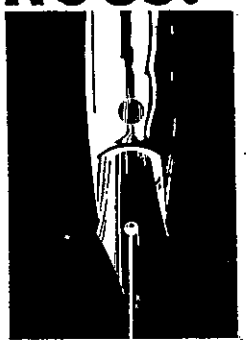

Lettre à Dieu

Je vous saurais gré de m'informer relativement aux questions suivantes, soulevées par la présence de votre nom au 1er paragraphe de l'Annexe B, Loi Constitutionnelle de 1982, Partie 1, qui se lit comme suit en français:

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit:

QUESTIONS

1- Comme il y a plusieurs entités qui sont considérées Dieu, comme Allah, Bouddha, Jésus, Krishna, Quetzalcoatl, Yahwé, etc. qui êtes-vous?

2- Comme votre nom personnel est différent en anglais et en français, êtes-vous la même entité pour les deux groupes?

3- Si le sens de votre existence est une croyance établie ou non dans la conscience individuelle, comment la suprématie de votre croyance est-elle compatible avec la liberté de conscience, et de pensée, reconnue à toute personne dans la Charte canadienne des droits humains?

4- Quels sont ces principes sur lesquels le Canada est fondé, qui reconnaissent votre suprématie?

5- Sur quoi cette suprématie est-elle elle-même fondée?

6- Comment cette suprématie est-elle manifeste dans les politiques du Canada?

Cordialement,
Pierre L. Sénécal

Le MLQ fait appel aux instances internationales contre les dérogations à la Charte

En avril dernier, le MLQ tenait une conférence de presse dénonçant les gestes posés par le ministre de l'Education, Claude Ryan, contre la Charte des droits et libertés de la personne avec la loi 131. Le MLQ annonçait son intention de faire appel aux organismes internationaux [Fédération internationale des droits de l'homme et Commission des droits de l'homme de l'ONU] pour leur demander d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour que soient rétablis les libertés fondamentales en éducation.

Nous avons d'abord adressé une lettre à la Ligue des droits et libertés qui la transmettra à la Fédération internationale des droits de l'homme. La même demande a aussi été adressée a la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Nous reproduisons ci-dessous la lettre de Micheline Trudel, présidente du MLQ, au président de la Ligue des droits et libertés.

Monsieur le Président, suite à l'adoption de la loi 131 par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 1986, nous demandons à la Ligue des droits et libertés de présenter une plainte à la Fédération internationale des droits de l'Homme lui demandant d'examiner la situation des droits fondamentaux dans le système scolaire québécois, pressant cet organisme à intervenir à nouveau auprès du Gouvernement du Québec afin que soient abrogées les trois clauses dérogatoires introduites par cette législation, en rappelant la nécessité d'établir un plan de redressement du système d'éducation au Québec de sorte que la liberté de conscience soit également reconnue pour chacun et chacune.

Nous estimons que cette mesure législative ne tient pas compte des limites et des conditions posées à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Javier Perez Cuellar secrétaire général de l'ONU.

ARTICLE 4

1-Dans le cas où un danger public exeptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présents Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

2- La disposition précédente n'autorise aucune dérogation aux articles 6, 7, 8, (par. 1 et 2), 11, 15, 16, et 18.

3-Les Etats parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent par l'entremise du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux Etats parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations.

SUITE DE LA PAGE 2

Nous prétendons qu'en interprétant la clause limitative 9.1 de la Charte québécoise des droits de la personne, le législateur a confondu «ordre public» et «ordre établi»; «bien-être général des citoyens» avec le bien-être d'un groupe particulier ou de la majorité; valeurs «démocratique» et oligarchie. Je vous rappelle que la clause 9.1 se lit comme suit:

9.1. Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.

Le recours aux tribunaux du pays par différents groupes ou individus ayant largement démontré que les privilèges confessionnels sont incontestables en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867 et qu'ils on préseance sur la notion de droits fondamentaux et d'égalité, il est important de sensibiliser le Gouvernement canadien à la nécessité d'amender la Charte des droits et libertés puisque les privilèges scolaires confessionnels garantis à l'article 29 de la Loi Constitutionnelle -réaffirmation de l'article 93 de 1867- sont en contradiction avec des principes, des droits inaliénables.

Si nous constatons la difficulté politique de restructurer l'enseignement sur la base des Chartes, nous refusons que le statu quo soit imposé de cinq ans en cinq ans par des clauses «nonobstant» privant de leur droit jurudique une catégorie de citoyens qui doivent subir les pressions, la discrimination et le fardeau financier des privilèges consenties dans le système scolaire public à certaines confessions religieuses.

Le Mouvement laïque québécois réclame qu'un plan de redressement de l'éducation au Québec soit établi sur la base des droits fondamentaux de la personne et du principe de séparation de l'Etat et des Eglises.

Nous espérons donc qu'une intervention d'un organisme international reconnu saura rappeler aux Gouvernements québécois et canadien la nécessité de réexaminer certaines législations héritées d'un rapport de force entre majorités et minorités pour les restituer selon les principes de liberté et d'égalité en reconnaissance de la valeur et de la dignité de chaque individu.

Nous demeurons à votre disposition pour compléter ce dossier et nous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Micheline Trudel, présidente
Mouvement Laïque Québécois
Le 3 juillet 1987

7 septembre '88

Destruction des jeux de guerre

Partout à travers le monde, le 7 septembre 88 sera la journée de la destruction des jeux de guerre. Invité par la Ligue internationale de l'enseignement à participer au premier symposium sur l'éducation à la paix qui a eu lieu à Paris du 9 au 11 octobre 1987, le MLQ s'est associé sans hésitation à cette initiative, communiquée pendant le symposium par Mme Breda Pavlic de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La délégation du MLQ s'engage à faire un rapport plus détaillé dans le prochain Bulletin mais, pour l'instant, s'emploie à faire connaître cette idée le plus largement possible au Québec et à contribuer à mettre en place les conditions concrète pour sa réalisation.

L'Ontario aux prises avec l'article 93

Dans l'arrêt concernant le projet de loi 30 prévoyant le financement complet des écoles catholiques de niveau secondaire, en Ontario, la Cour Suprême du Canada a décidé que la province pouvait ajouter aux droits et privilèges confessionnels des contribuables des écoles catholiques en vertu de l'article 93 de la loi constitutionnelle de 1867. Cette loi permet en effet le financement des écoles catholiques jusqu'en 11e et 12e année. Les subventions aux écoles catholiques étaient accordées auparavant jusqu'à la 10e année. Le Conseil scolaire du Toronto Métropolitain et des enseignants avaient contesté la loi devant les tribunaux. (Voir Bulletin MLQ- mars 1987)

La Cour Suprême a également statué que les lois en matière d'éducation et adoptées en vertu de l'article 93 échappent au contrôle de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour a aussi décidé que l'article 93 confère à la province le pouvoir de légiférer de manière sélective en opérant des distinctions, dans le domaine de l'éducation, que certains groupes de la société considèrent ou non le résultat comme discriminatoire.

En somme, la Charte canadienne des droits et libertés n'a pas eu pour effet de faire disparaître le droit des provinces d'adopter des lois comportant des effets discriminatoires en matière d'éducation lorsque ces lois ont pour objet de préserver ou d'élargir les privilèges garantis en 1867 à des confessions religieuses.

La «société distincte» du Québec est donc bien assise sur l'article 93 et les commissions scolaires confessionnelles continuent d'assumer en toute quiétude leur rôle de rouleau compresseur religieux au détriment des libertés fondamentales et à maintenir un système public d'éducation empreint de chauvinisme et de racisme déguisé sous le couvert de convictions chrétiennes.

LUC ALARIE

Votons MÉMO

Elections scolai

LE MLQ DONNE SOI

A la fin du mois d'août dernier, le Conseil national du MLQ a pris la décision de donner son appui au Mouvement pour une école moderne et ouverte (MEMO) qui présente des candidatures dans les 19 districts aux élections scolaires du 15 novembre à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).

Cette nouvelle organisation a été impulsée au printemps '87 par le Comité régional intersyndical de Montréal (CEQ-FTQ-CSN) et des membres d'organismes démocratiques qui, tel le MLQ, se sont unis pour présenter une alternative au Mouvement scolaire confessionnel (MSC) dont les candidats contrôlent la CECM depuis plus d'une décennie.

Avec un budget de 468 millions par année, la CECM compte plus de 5 000 enseignants et près de 100 000 élèves. Seulement 11% des citoyens ont exercé leur droit de vote aux élections de 1983 et, à défaut d'une alternative crédible, la CECM est devenue un des bastions du MSC au Québec.

Au chapitre de la confessionnalité scolaire, des items du programme du MEMO constituent, de l'avis du MLQ, des points positifs qui démarquent cette organisation du MSC. Ainsi, le MEMO s'engage à respecter et à promouvoir la liberté de conscience. Il lui apparait que les convictions religieuses n'ont plus à déterminer la structure de gestion des commissions scolaires et, s'ils sont élus, les nouveaux commissaires revendiqueront des changements à l'article 93 de la constitution canadienne.

Le 10 septembre '87, au Gala pour célébrer les 25 années de production de l'office de catéchèse du Québec, le président de la CECM, Me Michel Pallacio et son épouse Anne-Marie archevêque de M Cardinal Louis Al

LE PROGRAMME

La plate-forme du MEMO comprend un certains nombre de mesures que nous favorisons sur le plan de la démocratisation de la gestion et d'une formation solide de tous les élèves de la CECM.

A titre d'exemples, signalons que le MEMO compte assurer une complète transparence de la gestion scolaire par des discussions de fond en assemblées publiques. Il présentera chaque année une analyse rigoureuse de l'état des apprentissages des élèves et il permettra aux étudiants du secondaire de se regrouper en association indépendante et de s'élire des conseils étudiants.

Pour assurer la maîtrise de la langue, le MEMO cherchera à renforcer l'apprentissage des notions de base et donnera à chaque élève une grammaire et un dictionnaire. En vue de permettre un meilleur rendement scolaire et une formation plus adéquate, il agira pour éviter le «bumping» des enseignants, les contenus des cours seront adaptés aux besoins des élèves, le ratio élèves/professeur sera diminué au primaire, les jeunes seront initiés aux grandes questions sociales et l'action de la CECM sera accentuée dans le secteur de l'éducation aux adultes.

Conscient de la diversité ethno-culturelle de Montréal -en 1990, 1 élève sur 2 sera d'origine autre que québécoise- le MEMO va promouvoir une cohabitation multiculturelle harmonieuse et dynamique par une éducation au respect des droits de la personne. Il fera aussi du français la clé maîtresse pour une intégration des immigrants à la société québécoise.

Contre la politique de l'administration actuelle de la CECM, le MEMO compte mettre en application le programme d'éducation sexuelle du Ministère de l'éducation. De plus, en collaboration avec les parents, il développera les garderies en milieu scolai-

Pour contacter le MEMO

Les membres du mlq de la région montréalaise qui désirent contribuer à la campagne du MEMO ou connaître les candidat[e]s de leur district peuvent appeler au 849-4709 de 9h. à 22h.

Toute personne agée de 18 ans et plus et domiciliée à Montréal peut exercer son droit de vote le 15 novembre.

Le Sénat pourrait exiger le dépôt des statuts et règlements de l'Opus Dei

Dans le dernier Bulletin, nous annoncions prématurément que le Sénat avait décidé, le 9 juin, de refuser la demande d'incorporation présentée sous forme d'un projet de loi privée par l'Opus Dei. En fait, au début d'octobre, le projet de loi S-7 est toujours devant le Sénat. Vous lirez dans cette page des extraits du discours prononcé à la Chambre haute le 16 septembre dernier par le sénateur Eymard G. Corbin.

L'abbé Gregory Haddock, vicaire régional de l'Opus Dei au Canada, écoute les propos d'un militant très connu de l'association des parents catholiques et de l'association des juristes catholiques.

«**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, la nature même et le modus opérandi de l'Opus Dei est-il compatible avec la notion d'un organisme démocratique?

A cela, je réponds non!

Pour la simple raison que l'Opus Dei, engendrée dans l'ombre d'un régime fasciste, nourri par l'esprit de la droite radicale, épris d'idées de grandeur et de la course aux honneurs, fuit la lumière de l'examen public.

Le projet de loi S-7 qu'on a présenté au Sénat est la preuve la plus éclatante et l'illustration la plus troublante de cette mystique du secret de l'Opus Dei.(...)

La formule de l'Opus Dei semble coller dans certains pays, auprès d'églises ultra-conservatrices, auprès des régimes politiques nec plus ultra de la droite. Mais pourquoi a-t-on besoin d'organismes de ce genre dans des régimes démocratiques comme ceux du Canada ou des Etats-Unis? L'Opus Dei n'entre pas du tout dans nos traditions. Nous aspirons tous à rester des sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes, réceptives. Alors pourquoi nous arrive-t-on avec une demande d'incorporation civile enrobé de mystères, de soupçons, de dissimulation?

Qu'on ne vienne surtout pas me dire que mon sens de la démocratie est atrophié lorsque je m'oppose à l'implantation de l'Opus Dei au Canada. Ce que je dis est clair: je trouve effronté qu'on veuille habiller du vêtement législatif, donc juridique, un organisme qui est aux antipodes mêmes de la vraie démocratie.

Nous avons permis, nous de cette Chambre qui s'opposons au projet de loi S-7, sa présentation en première lecture par sens de démocratie. Mais maintenant que nous en sommes toujours à l'étape de la deuxième lecture, nous allons décrier l'Opus Dei. Au comité, nous allons dépouiller l'Opus Dei(...).

Que le Parlement ait ou non, dans un passé distant ou récent, permis l'incorporation ou la constitution en société d'organismes religieux ou pieux ou qui prétendent l'être, cela ne réduit en rien l'obligation que nous avons de scruter le projet de loi S-7. Rien ne doit être automatique dans une législature. (...)

On s'incorpore généralement parce que l'on veut transiger, brasser des grosses affaires, recevoir, amasser et donner ou prêter de l'argent, des propriétés, l'argent, les dons et les biens d'individus bien intentionnés, peut-être innocents ou ignorants.(...)

Notre responsabilité parlementaire, il me semble, consiste à aller au fond de la question pour décider si on doit ou non accorder un statut corporatif à l'Opus Dei(...)

Il n'est plus pratique, voire acceptable, que l'on procède par législation privilégiée, de faveurs, pour incorporer le genre de société représentée dans le projet de loi S-7. Seules des circonstances exceptionnelles et urgentes pourraient le justifier.

Toutes les sociétés canadiennes à but non-lucratif doivent, il me semble, être soumises à des processus législatifs et à des normes identiques pour arriver à de semblables conditions d'existence juridique.

Ce ne serait certe pas le cas si le Parlement adoptait le projet de loi S-7 dans sa forme actuelle. (...)

S'il n'y a pas de secret pour l'Opus Dei, il me semble que le Parlement est en droit d'exiger le dépôt des statuts et règlements de l'Institut de la Sainte-Croix de l'Opus Dei.

Si, pour s'implanter dans un diocèse canadien, il est obligatoire pour l'Opus Dei de faire ce dépôt de statuts et de règlements chez les archevêques concernés, à plus forte raison, sinon pour la même raison, l'Opus Dei qui demande l'incorporation civile et qui veut nous gratifier de l'accomplissement de la mission du laïcat au sein de la société canadienne, se doit d'en faire autant auprès du Parlement canadien.

Si l'Opus Dei résiste à cette invitation, nous serons confirmés dans nos plus vives inquiétudes.

Après tout, ce ne sont ni le Parlement canadien, ni les législatures provinciales qui poussent l'Opus Dei à s'incorporer; c'est l'Opus Dei qui cherche un privilège; c'est le très révérend Haddock qui en fait la demande. A lui de jouer.»

La pastorale dans les CEGEPs

Dans un article précédent, le Mouvement laïque des québécois informait le lecteur des intentions des évêques du Québec de faire pression sur le Ministère de l'éducation pour légaliser la présence de la Pastorale dans les CEGEPs. Le présent article se propose de fournir aux lecteurs les informations recueillis concernant la situation actuelle de la Pastorale dans ces CEGEPs.

Le MLQ s'est adressé aux Syndicats des CEGEPs leur demandant de lui fournir toutes les informations pertinentes à ce sujet. La CEQ n'a pas encore répondu à l'appel. Quelques CEGEPs de la FNEEQ-CSN l'ont déjà fait. Voici ce qui s'en dégage:

Existence de la Pastorale:
1) La Pastorale a existé dans les CEGEPs depuis les débuts de leur création; 2) la Pastorale fut introduite dans les CEGEPs après 10 ou 15 ans de leur existence.

Financement de la Pastorale:
1) La pastorale est entièrement financée par les CEGEPs (17 sur 29); 2) la Pastorale est entièrement financée par l'archevéché (7 sur 29); 3)la Pastorale est financée par un comité de parents qui est financé à son tour par l'archevéché et par une Fondation privée (1 sur 29); 4) la Pastorale n'existe pas au CEGEP faute de financement (4 sur 29).

Raisons qui justifient la présence de la Pastorale dans les CEGEPs:
1) aucune raison: la Pastorale est chez elle au CEGEP comme elle était autrefois dans le Séminaire: 2) la présence de la Pastorale au CEGEP est justifiée en tant qu'activité socio-culturelle pour les étudiants (autant que la messe du dimanche est une activité socio-culturelle pour la population?).

Pour résumer: 1) les évêques travaillent actuellement pour introduire la Pastorale dans les CEGEPs de façon légale; 2) en attendant la légalité, certains évêques, administrations de CEGEPs, associations de parents et associations étudiantes agissent à côté de la légalité (ou contre la légalité?) soit de façon directe (CEGEPs et archévéchés qui financent la Pastorale) soit de manière indirecte (évéchés qui financent la Pastorale par l'intermédiaire de comités de parents)

Dans les deux cas: 1) certains évêques refusent de respecter la loi actuelle qui exige que les CEGEPs soient et restent non-confessionnels; 2) certains administrateurs de CEGEPs font preuve d'abus de pouvoir en accordant des privilèges à un groupe d'étudiants (peut-être 2% ou moins de la population étudiante des CEGEPs) qui sont des catholiques pratiquants susceptibles de s'intéresser à la Pastorale.

Dans tous les cas: les évêques, administrateurs de CEGEPs et comités de parents, en faisant entrer la Pastorale dans les CEGEPs par la porte arrière, agissent contre la loi. L'Eglise catholique au Québec a une maison comme tout le monde où elle est entièrement libre en droit et dans les faits: ce sont ses églises, ses presbytères et ses biens. Sa présence dans les collèges publics doit être considérée comme une intrusion inacceptable.

GERARD REHBAN

Animation pastorale et liberté de conscience

Si vos enfants inscrits en enseignement moral non-confessionnel doivent subir les visites des représentants de l'Eglise catholique à l'école, cet extrait d'un avis juridique vous sera sans doute utile pour faire respecter le droit à la liberté de conscience.

«...l'animation pastorale étant à toutes fins pratiques le prolongement de l'enseignement religieux catholique, je ne peux concevoir comment on pourrait imposer ces activités à l'élève inscrit en enseignement moral. Non seulement le régime pédagogique mais également le règlement du comité catholique permettent le choix entre l'enseignement moral ou religieux catholique. Ce choix a comme conséquence, à mon avis, le droit de ne pas participer aux activités d'animation pastorale. De leur imposer irait à l'encontre de la liberté de conscience de ces élèves et de leurs parents».

[...]

«C'est ainsi qu'on peut conclure que ces enfants uniquement par le fait qu'ils sont inscrits en enseignement moral, ne sont pas tenus de participer à l'animation pastorale. Rien cependant ne les empêche de le faire si leurs parents le désirent».

Cet avis juridique a été émis le 20 février 1987 par Danièle Montminy, avocate au Service juridique du Ministère de l'Education à la demande d'un groupe de parents de Charlesbourg. Sur demande, le MLQ vous fera parvenir le texte intégral.

MICHELINE TRUDEL

res à Montréal

I APPUI AU MEMO

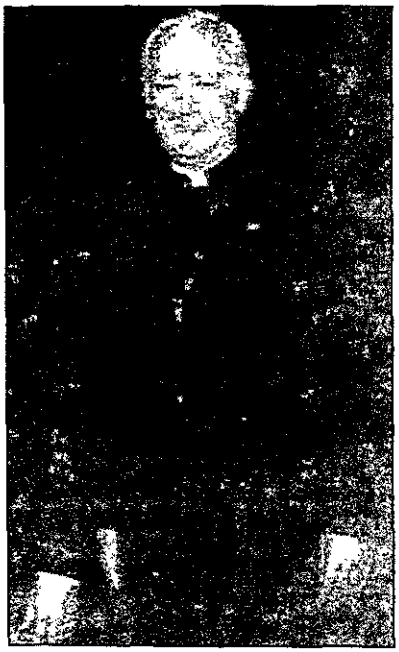

a compagnie de Mgr Paul Grégoire, ontréal, l'abbé Jean-Pierre Blais et du ert Vachon.

re, il offrira aux jeunes des activités parascolaires intéressantes et il accentuera les démarches destinées à secourir les jeunes en détresse physique ou psychologique. Contre la violence, il développera des attitudes et des comportements susceptibles de l'enrayer et initiera les jeunes à des modes de règlement de leurs disputes et dissensions qui fassent appel à la discussion, au respect des droits réciproques, à la coopération, la solidarité et la démocratie.

Voilà, en bref, ce que le MEMO propose, pour redresser la situation scolaire à Montréal, dans sa plate-forme d'une trentaine de pages adoptée le 19 août 1987.

L'ENJEU DE LA CONFESSIONNALITE

Sur la confessionnalité scolaire, le MEMO se prononce en faveur du respect des libertés fondamentales et de la laïcisation de la structure de gestion de la commission scolaire. Avec le MEMO à la CECM, il n'y aura plus de questionnaires visant à identifier les allégeances religieuses du personnel et à vérifier le degré de leur pratique religieuse... Incontestablement, il s'agit là de points positifs. Mais, d'un autre côté, son programme permet «un choix réel et libre entre la formation catholique et la formation morale». Dans l'optique du MEMO, cela signifie que la structure confessionnelle peut être maintenue dans les écoles et nous constatons, à ce sujet, une divergence avec les objectifs du MLQ.

A plusieurs occasions, en commission parlementaire et ailleurs, le MLQ a expliqué dans le passé que l'option entre la religion et la morale ne règlait pas les problèmes multiples occasionnés par la pastorale et l'enseignement de la religion à l'école publique. Qu'on pense par exemple à la marginalisation des enfants qui ne suivent pas l'enseignement religieux.

Selon le MLQ, même lorsqu'elle est reconnue et appliquée, l'option ne peut assurer les libertés fondamentales pour tous puisque des privilèges sont consentis à certaines personnes et que l'enfant est dans une école où tout est imprégné des valeurs et notions religieuses. L'école publique est un lieu d'instruction et la religion ne doit pas avoir de place dans une institution financée par des fonds publics. Les parents et les enfants qui désirent pratiquer une religion peuvent le faire librement mais à l'extérieur de l'école et pas à même les fonds publics.

Le MLQ n'est pas seul à promouvoir cette position laïque face à la confessionnalité de l'école. Déjà, en octobre 1985, nous avions mis de l'avant la perspective de la constitution d'une alternative laïque capable de déloger le MSC et l'équipe d'intégristes à la CECM Nous avions également soulevé la question confessionnelle dans les élections provinciales de décembre 1985. Parmi les formations politiques les plus importantes sur la scène provinciale , nous constatons que le NPD-Québec avançait une position très voisine de la nôtre.A cet égard, la résolution adoptée le 8 septembre 1985 au premier Congrès du NPD-Québec mérite d'être citée:

«Il est résolu que le NPD-Q opte pour des écoles linguistiques et non-confessionnelles. Loin d'être contre le développement spirituel des enfants, nous considérons que la division entre doctrine religieuse et l'enseignement permettra à chacun d'assumer sa liberté de conscience sans imposer ses pratiques et son orientation aux autres. En ce sens, nous sommes contre la formule d'octroi de statut confessionnel à une école et pour une école commune respectant la liberté de conscience de tous.Cette politique présentera des problèmes d'ordre constitutionnel: trouver des solutions sera donc aussi une priorité du NPD-Q;

Il est en autre résolu que l'enseignement religieux sera assuré et financé par les organismes religieux en dehors de l'enseignement académique;

Il est enfin résolu que le pouvoir de règlementation des comités catholique et protestant sur les programmes, manuels et matériel didactique devra être aboli».

Cette position du NPD-Q représente incontestablement un progrès dans le débat sur la confessionnalité de l'école publique au Québec.

Il est aussi positif, selon nous, que le MEMO soit favorable à des modifications constitutionnelles pour permettre l'établissement de commissions scolaires linguistiques.

Toutefois, en ce qui concerne la confessionnalité de l'école, la position du MEMO est différente de celle du MLQ. Le Conseil national du MLQ a discuté de cette question en étant parfaitement conscient que le principe de la laïcité de l'école est un enjeu majeur de ces élections. Convaincu que le MEMO est une organisation démocratique où notre position pourra continuer d'être défendue, convaincu aussi de l'urgence d'imposer la défaite aux champions de la discrimination que sont les candidats du Mouvement scolaire confessionnel, le MLQ a décidé de donner un appui inconditionnel aux candidats du MEMO pour les élections du 15 novembre à Montréal.

PAUL DROUIN

Aperçu sur Condorcet et le Québec de 1789

Le bicentenaire de la Révolution française et la laïcité

«L'égalité d'instruction que l'on peut espérer d'atteindre, mais qui doit suffire, est celle qui exclut toute dépendance, ou forcée ou volontaire.»
CONDORCET (Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain -10e période, 1794)

Le bicentenaire de la Révolution française peut être entre autres l'occasion de remonter aux origines de la pensée laïque en Occident. Des célébrations ont commencé à se tenir un peu partout dans le monde et au Québec, mais sans se pencher encore sur la transformation de l'enseignement qu'a entraînée le grand mouvement révolutionnaire de 1789.

Pourtant, l'école, qui n'avait cessé de susciter l'intérêt des Philosophes des Lumières, fut l'une des préoccupations des pères de la Révolution française, en particulier de Condorcet. Il n'est pas surprenant que l'année 1789 ait avivé également au Québec le désir de créer un système d'enseignement public.

CONDORCET: UN PRÉCURCEUR

Antoine Caritat, marquis de Condorcet (1743-1794), était un savant mathématicien, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris. Il prit une part active aux campagnes d'idées qui marquèrent les années précédant la Révolution: luttes pour la tolérance religieuse, pour la liberté économique, pour la défense des droits humains, l'abolition de l'esclavage, l'égalité des femmes et l'organisation d'un système d'instruction publique.

Condorcet est convaincu que l'instruction publique est la voie de la liberté pour l'humanité aux prises avec l'ignorance. Ses réflexions, ses lectures, ses entretiens avec des hommes comme Denis Diderot et Benjamin Franklin l'on conduit de bonne heure à formuler certains principes dont il ne devait plus s'écarter. Le déclenchement devait l'inciter à publier ses idées. L'Assemblée constituante avait en effet mis à l'étude la réorganisation de l'instruction publique. Condorcet répond à cet appel en publiant cinq Mémoires dans la **Bibliothèque de l'homme public.**

«L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens», écrit-il dès les premières lignes de son ouvrage. Sans instruction, explique-t-il, il ne peut y avoir ni liberté, ni égalité véritable; l'ignorance asservit un être humain à un autre plus éclairé, et si elle est générale, elle soumet un peuple entier à quelques privilégiés.

Condorcet préconise l'instruction gratuite. De plus, le premier en Occident, il reconnaît aux femmes, tout comme aux hommes, le droit à l'instruction. Il est temps, soutient-il, de corriger une injustice, responsable de la perte de nombreux talents à chaque génération: ce qui ne pourra qu'accélérer le progrès de l'humanité.

Instruire, selon Condorcet, c'est non pas enseigner la vérité, mais apprendre à l'enfant à la découvrir par lui-même. L'école serait un fléau public si elle constituait un instrument de propagande, un moyen d'action politique et de domination. Le professeur n'est, à l'égard de son élève, qu'un guide et qu'un tuteur: l'Etat vis à vis du maître n'est qu'un surveillant.

Dans ses mémoires, Condorcet traite non seulement des écoles primaires mais aussi des quatre autres paliers d'enseignement. Pour choisir le contenu des cours et leur fonctionnement, l'auteur part du fait que le bonheur est la fin de l'humanité et que tous les individus sont à l'affût de ce qui peut améliorer, faciliter ou embellir leur existence. Condorcet écarte du corps professoral les ecclésiastiques et les fonctionnaires. Il explique que chargé de former des esprits libres, le professeur doit jouir lui-même de sa pleine indépendance, n'avoir juré obéissance à aucune règle, n'être l'instrument d'aucune autorité politique ou religieuse.

Ces Mémoires inspire un plan d'instruction publique que Condorcet présenta à l'Assemblée législative le 20 avril 1792. Malheureusement, la déclaration de guerre à l'Autriche devait distraire les législateurs du travail admirable du Philosophe qui le laissait comme héritage aux générations ultérieures. «Nous n'avons pas voulu, écrivait-il, qu'un seul homme dans l'empire pût dire désormais: la loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.»

Condorcet (1743-1794)

Condorcet fixait comme suit «le premier but d'une instruction nationale» envisagée comme «un devoir de justice»:

«Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;»

«Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a le droit d'être appelé, de développer toute l'étendue de talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir, entre les citoyens, une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi.»

Aperçu sur Condorcet et le Québec de 1789

Dans son premier Mémoire, publié dans la **Bibliothèque de l'homme public**, Condorcet écrivait déjà en 1791: «Plus les hommes sont disposés par éducation à raisonner juste, à saisir les vérités qu'on leur présente, à rejeter les erreurs dont on veut les rendre victimes, plus aussi une nation qui verrait ainsi les lumières s'accroître de plus en plus, et se répandre sur un plus grand nombre d'individus, doit espérer d'obtenir et de conserver de bonnes lois, une administration sage et une constitution vraiment libre».

PARIS GARDÉ PAR LE PEUPLE
14 nuit du 14 au 15 Juillet 1789

AU QUÉBEC EN 1789

L'idée d'organiser un système d'instruction publique atteignait aussi le Québec à la même époque. Et dans des vues proches de celles que Condorcet devait élaborer. Le gouverneur général Dorchester avait en effet créé en 1787 une commission d'enquête chargée de trouver «les moyens de remédier aux défauts de l'éducation de la jeunesse dans toute l'étendue de la province». En 1790, les commissaires publièrent leurs résolutions préconisant la mise sur pied d'un enseignement public au Québec. La base du système était une école de paroisse ou de village où l'on enseignerait à lire, à écrire et à compter. On devait prévoir la fondation d'autant d'écoles qu'il y avait de paroisses dans la colonie. Chaque district ou comté devait posséder un collège où serait enseignés les règles de l'arithmétique, les langues, la grammaire, la tenue de livres, le jaugeage, la navigation, l'arpentage et les mathématiques. Au sommet du système, une université cultiverait les arts libéraux et les sciences enseignés dans les universités européennes, exceptée la théologie, pour faciliter la bonne entente entre catholiques et protestants, et éviter «toutes les singularités sectaires.»

Le 31 octobre 1790 les commissaires reçurent un solide appui d'un groupe de notables de la colonie. Ceux-ci adressaient à Dorchester une approbation totale envers le projet, en insistant sur le fait qu'ils voulaient une université «dans laquelle la jeunesse puisse être instruite dans les langues et les sciences, et que la dite université soit établie sur les principes et les termes les plus libéraux; qu'elle soit libre et ouverte à toutes dénominations chrétiennes, sans égard aux différents principes de religion. Dans une lettre communiquée au ministre responsable des Colonies, lord William Grenville, le 10 novembre 1790, le gouverneur général appuyait les recommandations de la commission d'éducation et maintenait que le plan proposé était bien adapté aux conditions du pays. Il considérait essentiel l'établissement d'une université dans la province de Québec pour promouvoir les sciences dans toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord.

Mais l'évêque de Québec, Mgr Jean-François Hubert, était d'un avis contraire. Dans une déclaration remise à la commission d'éducation le 18 novembre 1789, Mgr Hubert soutenait que la fondation d'un système complet d'enseignement, de l'école primaire à l'université, était prématuré. Il ne trouvait pas dramatique l'analphabétisme quasi général de la population. L'implantation d'une université ne conviendra pas «tant qu'il y aura beaucoup de terres à défricher au Canada». D'autant plus qu'elle serait dirigée par des «hommes sans préjugés», c'est-à-dire sans religion. On pouvait dès maintenant donner le goût des connaissances dans les paroisses en s'en remettant «au zèle et à la vigilance des curés».

Pour sa part, dans sa réponse à la commission d'enquête, l'évêque coadjuteur, Mgr Charles-François Bailly de Messein, le 5 avril 1790, appuyait l'établissement d'un système scolaire, montrait ses avantages et feignait de douter que la lettre de Mgr Hubert fût véritablement l'expression de sa pensée. «Rejeter les moyens d'éducation proposés, c'est donc préférer le plus grand malheur de la province à son bien général et l'inestimable avantage de la voir fleurir.»

Toute la presse de la colonie, à savoir la **Gazette de Montréal** de Fleury Mesplet, la **Gazette de Québec** de Samuel Neilson et le **Québec Herald** de William Moore faisait campagne en faveur d'un système d'enseignement public. Dorchester s'attendait que celui-ci fût mis en place par les organismes législatif que la nouvelle constitution de 1791 devait créer. Mais la pierre d'achoppement devait être les biens de Jésuites que les derniers religieux de cet ordre n'eurent pas la générosité de consacrer à l'instruction publique, comme le souhaitaient le roi et Dorchester. Les Jésuites et Mgr Hubert soutenaient que les richesses immenses des religieux, abolis par le pape en 1774, devaient servir à «la propagation de la foi catholique». Un «Citoyen» avait émis l'opinion dans la **Gazette de Montréal**, le 4 novembre 1790, que «s'opposer à une institution qui a pour but de propager les arts et les sciences, c'est approuver tacitement les sophismes des critiques qui assurent que la religion ne subsiste qu'à la faveur de l'obscurité et des ténèbres de l'ignorance». Condorcet n'aurait pas dit mieux.

JEAN-PAUL de LAGRAVE

NOUVELLES BREVES

"L'Eglise n'est pas une démocratie"

Jean-Paul II

Lors du récent voyage du pape aux Etats-Unis, celui-ci a entendu mais non compris la demande d'évêques américains voulant que la «collégialité» soit dorénavant instituée comme style de gouvernement dans l'Eglise.

A ce sujet, répondant à une question que lui posait le correspondant du quotidien LE MONDE, Jean-Paul II a précisé :«L'Eglise n'est pas et ne peut pas être une démocratie. C'est une théocratie dont le chef est Jésus-Christ.»

Voilà une réponse qui a le mérite d'être claire. Le pape prétendant être le seul porte-parole éclairé de Jésus-Christ sur terre, nous avons affaire à un régime de nature autocratique. On ne s'étonnera pas que 70% des 50 millions de «catholiques» américains ignorent les exhortations d'un chef d'Etat qui, en définitive, condamne le libre exercice de la démocratie.

Science et créationisme aux Etats-Unis.

Aux termes d'un arrêt rendu le 19 juin par la Cour Suprême des Etats-Unis, les écoles publiques américaines ne peuvent plus enseigner à la fois le créationnisme biblique et la théorie de l'évolution. La plus haute instance judiciaire, par 9 voix contre 2, a estimé que la séparation constitutionnelle entre l'Eglise et l'Etat était violée par une loi de Louisiane stipulant que l'enseignement de la théorie de l'évolution devait être, au nom de la liberté académique, contrebalancée par celui du créationnisme. Soixante douze lauréats de prix Nobel scientifiques, attaquant le créationnisme comme une mascarade de science, avaient appelé la Cour Suprême à casser cette loi de la Louisiane.

N'oubliez pas votre renouvellement

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois.

NOM: _____

ADRESSE: _____

_____ CODE POSTAL: _____

TELEPHONE: _____

RENOUVELLEMENT: _____

COTISATIONS: $3.00 _____ $5.00 _____ $10.00 _____

ORGANISME: $25.00

Retournez à: M.L.Q., C.P. 281, St-Bruno, J3V 4P9